Quatre-vingt-onzième année. — N° 248. Le Numéro : 50 francs. Dimanche 25 Octobre 1959.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Documents | | Conseil économique et social |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 3.000 | 3.000 | 800 |
| Etranger | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 4.000 | 4.000 | 1.200 |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00


## SOMMAIRE


### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Décrets* du 24 octobre 1959 portant nomination et acceptation de démission de membres du Conseil supérieur de la magistrature (p. 10179).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### PREMIER MINISTRE

*Arrêté* portant attribution du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (p. 10179).

#### Affaires algériennes.

*Décret* n° 59-1210 du 24 octobre 1959 modifiant le décret n° 59-861 du 18 juillet 1959 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour 1959 (p. 10179).

*Arrêté* portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes (p. 10179).

#### Administration des services de la France d'outre-mer.

*Arrêtés* portant mise en disponibilité et admission à la retraite (administration générale et service de santé) (p. 10179).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 24 octobre 1959 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation (p. 10180).

(1 f.)

*Arrêtés* portant nominations, mutation, admissions à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 10180).

Greffiers (p. 10180).

Officiers publics et ministériels (p. 10180).

#### GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

*Décret* du 21 octobre 1959 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 10180).

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décret* n° 59-1211 du 21 octobre 1959 portant publication de l'accord entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation, signé le 5 mars 1953 (p. 10181).

*Arrêtés* portant réintégrations, radiation du corps et report d'une date d'ancienneté (conseillers civils) (p. 10182).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Décret* portant nomination et affectation (tribunaux administratifs) (p. 10182).

*Arrêté* portant titularisation (administration préfectorale) (p. 10182).

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décrets* du 21 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et admission au traitement afférent au grade de chevalier (p. 10182).

*Décrets* du 21 octobre 1959 portant concession de la médaille militaire et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 10183).

*Décrets* du 23 octobre 1959 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10186).

*Arrêté* du 13 octobre 1959 relatif aux conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (essais et réceptions) (p. 10186).

*Arrêtés* portant promotions, nominations, mise en disponibilité, modifiant et annulant de précédents arrêtés :

Armée de terre (active) (p. 10188).

Constructions et armes navales (p. 10188).

Mécanographes (p. 10188).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 10188).

Services extérieurs (air) (p. 10188).

*Liste* d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr) (additif) (p. 10188).

*Tableau* des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1959 (p. 10189).

### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Décret* du 21 octobre 1959 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture (p. 10198).

*Décret* du 23 octobre 1959 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes (p. 10198).

*Arrêté* du 2 octobre 1959 fixant le cautionnement du comptable subordonné à l'agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique auprès de l'administrateur du centre national de recherches zootechniques (p. 10199).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 portant octroi d'une prime aux producteurs de filasses de chanvre roui pour la campagne 1958-1959 (p. 10199).

*Arrêtés* du 21 octobre 1959 portant transfert et répartition de crédits (p. 10199).

*Arrêtés* portant nominations (corps de contrôle des assurances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10200).

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Arrêté* du 13 octobre 1959 relatif à l'ouverture d'une session spéciale d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire à l'intention des institutrices et des instituteurs du cadre chérifien exerçant au Maroc (p. 10200).

*Arrêté* portant admission à la retraite (administration académique) (p. 10201).

*Liste* d'admissibilité à l'agrégation de droit (section de droit romain-histoire du droit) (p. 10201).

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Décret* du 21 octobre 1959 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers administrés par la marine marchande (p. 10201).

*Décret* du 21 octobre 1959 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées (p. 10201).

*Arrêté* du 13 octobre 1959 autorisant l'aéroport de Paris à prendre une participation financière dans le capital d'une société civile immobilière pour l'acquisition de logements destinés au relogement des expropriés de la zone d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly (p. 10201).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de rectification d'un virage situé sur la route nationale n° 559, sur le territoire de la commune d'Antibes (Alpes-Maritimes) (p. 10201).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour de la route nationale n° 567 et du chemin départemental n° 235, sur le territoire de la commune de Mougins (Alpes-Maritimes) (p. 10201).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 506, sur le territoire de la commune de Vallorcine (Haute-Savoie) (p. 10201).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'élargissement et la rectification d'une section de la route nationale n° 7 dans la traverse de Nemours (Seine-et-Marne) (p. 10202).

*Arrêté* du 16 octobre 1959 relatif aux règles d'approbation et aux essais à l'atelier et à bord des installations pour suspension et mise à la mer des embarcations de sauvetage (p. 10202).

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE

*Arrêté* du 14 octobre 1959 portant organisation des concours pour le recrutement de commis dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 10203).

*Arrêté* du 14 octobre 1959 portant organisation de l'examen d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'agent de bureau dactylographe des services extérieurs du ministère de l'agriculture (p. 10205).

*Arrêtés* portant nominations (régisseurs d'avances et de recettes) (p. 10206).

### MINISTERE DU TRAVAIL

*Arrêtés* du 19 octobre 1959 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10203).

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Arrêté* du 30 septembre 1959 portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 10206).

*Arrêté* du 15 octobre 1959 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 10206).

*Arrêté* du 17 octobre 1959 portant révocation d'une autorisation d'exploiter une source d'eau minérale (p. 10207).

### MINISTERE DE L'INFORMATION

*Décrets* du 20 octobre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10206).

**Naturalisations et réintégrations** (p. 10207).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale (p. 10218).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 10219).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

*Avis* de vacance d'emploi de conservateur de musée classé (p. 10219).

#### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) (libération des échanges) (rectificatif et additif) (p. 10220).

*Avis* aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges) (rectificatif) (p. 10220).

*Sociétés étrangères :* Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 10220).

#### Ministère de l'agriculture.

*Avis* de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 10219).

*Avis* de concours d'assistant du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 10220).

*Avis* relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Gard (p. 10220).

**Annonces** (p. 10221).

# PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret du 24 octobre 1959 portant acceptation de la démission d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature.**

Le Président de la République,

Vu l'article 65 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 58-1271 du 22 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature ;
Vu la lettre de démission de M. Paul Pompei,

Décrète :

Art. 1er. — La démission en qualité de membre du Conseil supérieur de la magistrature de M. Paul Pompei, premier président de la cour d'appel de Dakar, est acceptée.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDMOND MICHELET.

**Décret du 24 octobre 1959 portant nomination d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature.**

Le Président de la République,

Vu l'article 65 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 58-1271 du 22 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil supérieur de la magistrature ;
Vu le décret du 24 octobre 1959 portant acceptation de la démission en qualité de membre du Conseil supérieur de la magistrature de M. Paul Pompei, premier président de la cour d'appel de Dakar ;
Vu la liste de présentation établie par le bureau de la cour de cassation,

Décrète :

Art. 1er. — M. Jean Buffelan, président du tribunal de grande instance de Bordeaux, est nommé membre du Conseil supérieur de la magistrature.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
EDMOND MICHELET.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

**Attribution du brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.**

Par arrêté du 16 juillet 1959, le brevet de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes est décerné à M. Gérard Gouin d'Ambrières, chef de bataillon d'infanterie.

## AFFAIRES ALGERIENNES

**Décret n° 59-1210 du 24 octobre 1959 modifiant le décret n° 59-861 du 18 juillet 1959 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour 1959.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;
Vu le décret du 12 avril 1956 portant dissolution de l'Assemblée algérienne, notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 58-1233 du 16 décembre 1958 relatif à l'exercice de leurs pouvoirs par les autorités civiles et militaires en Algérie ;
Vu le décret n° 59-861 du 18 juillet 1959 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour 1959,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret précité n° 59-861 du 18 juillet 1959 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour 1959 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le budget spécial de l'Algérie pour 1959 (neuf mois) arrêté en dépenses à la somme de 191.553.512.000 F et en recettes à la somme de 191.555.240.000 F... ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 24 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
ANTOINE PINAY.

*Le secrétaire d'Etat aux finances,*
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

**Cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes.**

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1223 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1957, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 58-552 du 28 juin 1958 relatif aux attributions et à l'organisation du secrétariat général pour les affaires algériennes ;
Vu le décret du 24 janvier 1959 portant nomination du secrétaire général pour les affaires algériennes ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 1959 du Premier ministre portant délégation de signature ;
Vu l'arrêté du 16 mars 1959 portant nomination au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller technique au cabinet du secrétaire général pour les affaires algériennes de M. le colonel René Laure, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation :
*Le secrétaire général pour les affaires algériennes,*
HENRY INGRAND.

## ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

**Administration générale.**

Par arrêté du 19 octobre 1959, M. Bernacchi (Paul), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1959.

**Service de santé.**

Par arrêté en date du 16 octobre 1959, M. Wilson (Robert), médecin africain principal de 4e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite avec pension d'ancienneté à compter du 1er mars 1960.

# MINISTERE DE LA JUSTICE

### Décret du 24 octobre 1959 portant nomination d'un conseiller à la cour de cassation.

Par décret en date du 24 octobre 1959, rendu sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Paul Pompei, premier président de la cour d'appel de Dakar, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Milhac, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

### Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 19 octobre 1959 :

Est nommée, à compter du 18 août 1959, en qualité de surveillante de petit effectif, 1er échelon, à la maison d'arrêt de Rodez : Mme Rumeau, née Rouch (Leonie).

Sont nommées, à compter du 1er septembre 1959, en qualité de surveillante de petit effectif, 1er échelon :

A la maison d'arrêt de Thionville : Mme Baptiste, née Sabbadini (Libéria).

A la maison d'arrêt de Soissons : Mme Averlan, née Averland (Suzanne).

Par arrêté du 19 octobre 1959 :

Sont admis, après avis de la commission de réforme de la Seine, à faire valoir leurs droits à la retraite :

Mme Froissard, née Berrod (Marie-Joséphine), surveillante de 7e échelon à la maison centrale de Rennes, à compter du 10 septembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 1er) du code des pensions.

M. Seville (André-Paul), surveillant de 6e échelon aux prisons de Fresnes, à compter du 1er octobre 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 1er) du code des pensions.

Sont admis, d'office, à faire valoir leurs droits à la retraite :

M. Alfonsi (Sempiero), surveillant de 9e échelon à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, à compter du 17 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

M. Domineau (André-Julien), surveillant principal de 9e échelon à la maison d'arrêt de Saintes, à compter du 30 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à la retraite :

Mme Chapitaux, née Eberhard (Suzanne-Marie-Marguerite), surveillante de petit effectif de 3e échelon à la maison d'arrêt de Besançon, à compter du 10 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 3) et L. 36 (§ 2) du code des pensions.

M. Chapitaux (Fernand-Bernard), surveillant chef de 1re classe, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Besançon, à compter du 10 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Deforges (Narcisse-Jules), surveillant principal de 9e échelon aux prisons de Fresnes, à compter du 10 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Maure (René-Raymond-Paul), surveillant de 9e échelon aux prisons de Fresnes, à compter du 15 novembre 1959, en application des dispositions des articles L. 4 (§ 2) et L. 5 (§ 1er) du code des pensions.

Mme Pezé, née Novel (Elise-Eugénie), surveillante de 9e échelon à la maison d'arrêt de Montluc, à compter du 21 novembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

M. Sacau (Philippe-Gabriel), surveillant chef de 1re classe, 3e échelon, à la prison-école d'Ermingen, à compter du 31 décembre 1959, en application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions.

### Greffiers.

Par arrêté du 19 octobre 1959, Mlle Seille, greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Foix, est, sur sa demande, mutée au tribunal de grande instance de Toulouse.

### Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 19 octobre 1959 :

Sont nommés :

M. Chonion (Robert-Antoine-François), notaire à la résidence de Bellegarde (Ain), en remplacement de M. Lassalle (Louis-François-Etienne-Georges-Philippe), démissionnaire.

M. Digne (André-Jean-Marie-Marcel), notaire à la résidence de Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Goirand (Emilien-Marie-Gabriel), démissionnaire.

M. Fleury (Guy), notaire à la résidence de Chemillé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Fleury (Louis-Auguste-Marie), son père, démissionnaire.

M. Frotté (Henry-Marie-Victor), notaire à la résidence de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), en remplacement de M. Gueudin (Nicolas-Lucien), démissionnaire.

M. Guibert (Henri-André), notaire à la résidence de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Lorfeuvre (Jean-Baptiste-Pierre-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Lartigue (Jean-Pierre-Julien), notaire à la résidence de Castelnau-Rivière-Basse (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Beney (François-Joseph-Robert), décédé.

M. Malandain (Robert-Louis-Gustave), notaire à la résidence de Duclair (Seine-Maritime), en remplacement de M. Sédille (Pierre-Jacques-André), démissionnaire.

M. Clermont (Georges-Marie-Michel-Jean), avoué près le tribunal de grande instance du Havre (Seine-Maritime), en remplacement de M. Desquesnes (Louis-André-Jean), démissionnaire.

M. Colasse (Marcel-Louis-René), greffier en chef du tribunal de grande instance de Compiègne (Oise), en remplacement de M. Dauban (Bernard), démissionnaire.

M. Tailleur (Maurice-Victor-Edmond), greffier en chef du tribunal de grande instance de Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Chassagnard (Léon), démissionnaire.

M. Muribel (Marcel-Henri), greffier du tribunal d'instance de Bourgoin (Isère), en remplacement de M. Casson (Joseph), décédé.

M. Bocquel (Jean), huissier de justice à la résidence de Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Grisaud (Gilles-Léon-Alexis-Yves), démissionnaire.

M. Diruy (Jean-Edouard-Armand), huissier de justice à la résidence d'Acheux-en-Amiénois (Somme), en remplacement de M. Diruy (Louis-Charles-Georges), son père, décédé.

M. Maier (Jean-Gérard-Abraham), huissier de justice à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Martin (Jean-Baptiste-Marius), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Legendre (Jules-Maurice), ancien notaire à la résidence des Grandes-Ventes (Seine-Maritime).

M. Lemaire (Marcel-Lucien), ancien commissaire-priseur à Paris et au département de la Seine.

# GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

### Décret du 21 octobre 1959 relatif à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire.

Par décret en date du 21 octobre 1959, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, ont été prononcées les peines disciplinaires ci-après :

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Chevalier (Marcel-Eugène-Maurice), adjudant-chef de la station maître radar 50/911. Médaillé militaire du 30 juin 1955.

Stamper (Julien-Joseph-Jules), ancien soldat d'infanterie. Médaillé militaire du 27 janvier 1948.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Bagot (Georges-Jules), maître principal de réserve des équipages de la flotte. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1949. Médaillé militaire du 18 mai 1940.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Bellamy (Aignan-Etienne-Elie-Emmanuel). Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1931.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Vieillet (René-Emile-Eugène-Oscar), capitaine du centre d'instruction du train en retraite. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 octobre 1953.

Sont suspendus pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Jousset (Louis-Joseph), ancien sergent-chef d'infanterie coloniale. Médaillé militaire du 5 octobre 1955.

Wendling (Emile), second maître canonnier des forces maritimes du Rhin. Médaillé militaire du 23 août 1950.

Est suspendu pendant six mois, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie :

Malartrigues (Yves-Gaston-Jean), gendarme en retraite. Médaillé militaire du 13 décembre 1950.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret n° 59-1211 du 21 octobre 1959 portant publication de l'accord entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation, signé le 5 mars 1953.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — L'accord entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation, signé le 5 mars 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des affaires étrangères,*
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

### ACCORD

ENTRE LA FRANCE ET L'ORGANISATION EUROPÉENNE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE SUR L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SOCIALE AU PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LADITE ORGANISATION

L'Organisation européenne de coopération économique, organisation internationale dont le siège est à Paris, désireuse d'assurer à son personnel la garantie de certains risques sociaux, ayant demandé au Gouvernement de la République française, qui a accepté, de conclure à cet effet un accord pour l'application audit personnel de la législation française de sécurité sociale :

Le Gouvernement de la République française, d'une part ;

L'Organisation européenne de coopération économique, d'autre part,

sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er.

1. Les agents titulaires de l'Organisation européenne de coopération économique sont soumis aux législations françaises de sécurité sociale, à l'exception de la législation française des prestations familiales et de celles de l'assurance vieillesse, cette dernière exception ayant pris effet au 1er juillet 1957.

2. En ce qui concerne les prestations familiales et le risque vieillesse, ils bénéficient du régime propre à l'organisation.

Article 2.

Les agents visés à l'article 1er ci-dessus, en fonctions à la date du 1er juillet 1957, pourront, dans le délai de six mois à compter de la date de la signature du présent accord, demander leur admission, avec effet au 1er juillet 1957, au régime français de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse.

Article 3.

1. Les cotisations versées au régime français de l'assurance vieillesse pour le compte des agents titulaires de l'Organisation européenne de coopération économique, au titre de leur période d'activité au sein de ladite organisation antérieurement à la mise en vigueur du régime de prévoyance de l'organisation, seront annulées si les intéressés en font la demande.

2. Les Agents titulaires de l'Organisation européenne de coopération économique qui ne demandent pas à bénéficier des dispositions du paragraphe 1 du présent article, pourront, lorsque sera institué un régime de pensions en faveur des agents de l'organisation, demander l'annulation des cotisations versées pour leur compte au régime français d'assurance vieillesse au titre des périodes d'activité au sein de ladite organisation antérieurement à la mise en vigueur du régime de pensions.

3. Les cotisations annulées conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article sont remboursées aux intéressés par les caisses françaises compétentes.

Ce remboursement est effectué entre les mains de l'Organisation européenne de coopération économique, pour le compte des intéressés, dans les conditions arrêtées directement entre le secrétaire général de ladite organisation et le ministre du travail du Gouvernement français.

Article 4.

1. Dans le cas où les services accomplis par les agents visés à l'article 1er ne sont pas, à l'issue de leur carrière à l'organisation, rémunérés par une prestation prenant la forme d'une pension, ces agents, s'ils n'ont pas adhéré en temps utile à l'assurance volontaire du régime français, ont la faculté de demander le rachat des cotisations au régime obligatoire français de l'assurance vieillesse afférentes au temps de service accompli dans ladite organisation.

2. Le montant des versements rétroactifs est calculé, pour l'ensemble des périodes rachetées, sur les émoluments de l'emploi occupé par les intéressés immédiatement avant leur départ de l'organisation dans la limite du plafond des cotisations applicables au jour de la demande de rachat et sur la base de la fraction de la double cotisation des assurances sociales affectée au risque vieillesse.

3. Les modalités de ces versements auprès des organismes de sécurité sociale compétents sont arrêtées directement entre le secrétaire général de l'Organisation européenne de coopération économique et le ministre du travail du Gouvernement français.

Article 5.

1. Les agents temporaires et les employés de l'Organisation européenne de coopération économique de nationalité française sont soumis à l'ensemble des législations françaises de sécurité sociale, à l'exception de la législation des prestations familiales.

2. En ce qui concerne les prestations familiales, ils bénéficient d'un régime spécial institué par l'organisation.

Article 6.

1. Les agents temporaires et les employés de l'Organisation européenne de coopération économique ressortissants de pays ayant conclu avec la France des accords de réciprocité en matière de sécurité sociale sont soumis à l'ensemble des législations françaises de sécurité sociale, à l'exception de la législation des prestations familiales.

2. Ils bénéficient des dispositions contenues dans les accords passés par la France avec les pays dont ils sont ressortissants, en matière de sécurité sociale, à l'exception des dispositions relatives aux prestations familiales.

3. En ce qui concerne les prestations familiales, ils bénéficient d'un régime spécial institué par l'organisation.

Article 7.

1. Les agents temporaires et les employés de l'Organisation européenne de coopération économique ressortissants de pays autres que ceux avec lesquels la France a passé des accords de réciprocité en matière de sécurité sociale sont soumis aux législations françaises de sécurité sociale, à l'exception de la législation des prestations familiales, et en bénéficient dans les mêmes conditions que les agents de nationalité française.

Toutefois, ils ne sont pas soumis à la législation française des assurances sociales pour la couverture du risque vieillesse.

2. En ce qui concerne les prestations familiales, ils bénéficient d'un régime spécial institué par l'organisation.

Article 8.

Les agents titulaires, les agents temporaires et les employés de l'Organisation européenne de coopération économique autres que ceux qui ont la nationalité française ne sont pas soumis à celles des dispositions contenues dans la législation française concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui restreignent les droits des étrangers ou opposent à ceux-ci des déchéances en raison de leur résidence.

Article 9.

1. Les pensions d'invalidité, les rentes d'accidents du travail et, le cas échéant, les pensions de vieillesse, y compris les majorations et allocations complémentaires, acquises au titre de la législation française de sécurité sociale, et conformément aux dispositions du présent accord, par les agents titulaires, les agents temporaires et les employés qui transfèrent leur résidence hors de France sont payées dans leur pays de résidence, nonobstant toutes dispositions contraires.

2. Les modalités de transfert des sommes dues aux agents et employés visés au paragraphe précédent seront arrêtées d'un commun accord entre le secrétaire général de l'Organisation européenne de coopération économique et les ministres français intéressés.

Article 10.

Le ministre du travail du Gouvernement français et le secrétaire général de l'Organisation européenne de coopération économique arrêteront directement les mesures d'application du présent accord.

Article 11.

Les difficultés relatives à l'application du présent accord seront réglées, d'un commun accord, par le ministre du travail du Gouvernement français et par le secrétaire général de l'Organisation européenne de coopération économique.

Article 12.

1. Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe 1 de l'article 1er et à l'article 2 ci-dessus, le présent accord (dont les dispositions abrogent et remplacent celles de l'accord signé le 12 juillet 1949, entre la France et l'Organisation européenne de coopération économique, sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation) entrera en vigueur à une date qui sera fixée par échange de lettres entre les parties contractantes.

2. Toutefois, les stipulations de l'accord signé le 12 juillet 1949 resteront applicables aux droits acquis en vertu de celui-ci nonobstant les dispositions restrictives que les législations françaises de sécurité sociale prévoiraient pour les cas de séjour à l'étranger d'un assuré.

Article 13.

1. Le présent accord est conclu pour une période d'une année à partir de la date de son entrée en vigueur. Il sera renouvelé tacitement d'année en année, sauf dénonciation notifiée trois mois avant l'expiration du terme.

2. En cas de dénonciation, les stipulations du présent accord restent applicables aux droits acquis en vertu de celui-ci nonobstant les dispositions restrictives que les législations françaises de sécurité sociale prévoiraient pour les cas de séjour à l'étranger d'un assuré.

Fait en double exemplaire à Paris, le 5 mars 1959, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

*Pour le Gouvernement de la République française :*
PH. MONOD.

*Pour l'Organisation européenne de coopération économique :*
R. SERGENT.

### Conseillers civils.

Par arrêté du 20 septembre 1959, l'ancienneté de M. Jacques Deroualle, conseiller civil de 1re classe, 2e échelon (indice 540), est reportée du 1er janvier 1959 au 1er juillet 1958.

Par arrêté du 6 octobre 1959, M. Bernard Chaulet, conseiller civil de 1re classe, 2e échelon (indice 540), est réintégré dans le corps des conseillers civils à compter du 1er novembre 1959.

Par arrêté du 8 octobre 1959, M. Fernand Jeanclaude, conseiller civil de 1re classe, 2e échelon (indice 540), est réintégré dans le corps des conseillers civils à compter du 1er septembre 1959.

Par arrêté du 10 octobre 1959, M. Paul Gaudibert, conseiller civil hors classe, 1er échelon, est réintégré dans le corps des conseillers civils à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 10 octobre 1959, M. Maurice Jouanlanne, conseiller civil de 2e classe, 5e échelon (indice 450), est radié du corps des conseillers civils à la date du 15 septembre 1959.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Décret portant nomination et affectation (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 21 octobre 1959, pris en application du décret du 14 février 1957 relatif au recrutement à titre exceptionnel des conseillers des tribunaux administratifs d'Algérie et après avis de la commission instituée en application de l'article 6 du décret du 30 septembre 1953, M. Piozet de La Houssaye (Henri), attaché de préfecture de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est nommé conseiller de tribunal administratif de 2e classe, 5e échelon, et affecté, en cette qualité, au tribunal administratif de Constantine, en remplacement de M. Masseron, placé en service détaché.

### Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, M. Le Moan (Maurice), sous-préfet de 3e classe à la disposition du préfet de la Seine, est titularisé dans son grade à compter du 6 août 1958.

## MINISTERE DES ARMEES

### Décret du 21 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

*Au grade de chevalier.*

(Pour prendre rang du 30 janvier 1959.)

Dorival (Lucien-Henri), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 252 au recrutement de Rouen-Sud.

### Décrets du 21 octobre 1959 portant admission au traitement afférent au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la proposition pour admission au traitement du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est admis au traitement afférent au grade de chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang de la date du décret de nomination, à titre civil, l'ancien marin dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déporté résistant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1954.)

Lalappy (François-Louis), ex-matelot de 2e classe sans spécialité, mle 572 R. 30, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, déporté résistant.

Cette admission au traitement comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions pour admission au traitement du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont admis au traitement afférent au grade de chevalier de la Légion d'honneur pour prendre rang du jour de la date du décret de nomination, à titre civil, les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

*Déportés résistants.*

(Pour prendre rang du 19 septembre 1951.)

Burlot (René-André), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aisne, déporté résistant, classe 1921, mle 5041, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 6 août 1955.)

Chebroux (Geneviève-Léontine-Suzanne), épouse Folgoas, lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Délégation générale », déportée résistante.

(Pour prendre rang du 9 août 1948.)

Fric (Louis-Guy), médecin lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département du Cantal, déporté résistant, classe 1926, mle 1580 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 16 avril 1953.)

Le Frapper (Louis-Jean-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O Leary », déporté résistant, classe 1911, mle 978 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 18 mars 1952.)

Molina (Catherine-Camille-Schabba), veuve Ammar, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ajax », déportée résistante.

(Pour prendre rang du 16 août 1946.)

Ricol (Frédéric), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, déporté résistant, classe 1934, mle 4199, recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Simonnet (Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia R. P. A. », déporté résistant, classe 1918, mle 91, recrutement de Clermont-Ferrand.

Ces admissions au traitement comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

---

**Décrets du 21 octobre 1959 portant concession de la médaille militaire.**

---

Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

Régularisations.

Abadlia Saïd, tirailleur de 2e classe, 3/21e régiment de tirailleurs, mle 58/930/38996.

Aberkane El Hadj Harki, 1/18e régiment d'artillerie, mle 59/910/23451.

Aïssa Mahammed ben Hamida, harki, harka du 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 52/910/25377.

Ali Cherif Idir, moghazni, section administrative spécialisée, mle 46/910/13095.

Allouche Mahiedinne, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, mle 57/920/11391.

Anssour Ouidir, moghazni, section administrative spécialisée, mle 41/910/13982.

Arouci Brahim, caporal harki, commando K 12 du 2/67e régiment d'artillerie, mle 57/910/16326.

Audy (Christian), caporal, 81e régiment d'infanterie, mle 56/240/00366.

Baaguigui Ahmed, garde, groupe mobile de sécurité n° 49 mle 58/930/41999.

Bachard (Alain-Aristide-Charles), brigadier, 519e bataillon du train à pied, mle 55/790/01673.

Banos (Albert), sergent-chef, 19e bataillon de chasseurs portés, mle 1140 au recrutement d'Oran.

Barbelin (Michel-André-Henri), caporal-chef, 3/23e régiment d'infanterie, mle 57/510/00150.

Barour Saâd, tirailleur de 2e classe, 3/21e régiment de tirailleurs, mle 57/930/19212.

Bazimba Niomboé, soldat de 1re classe, 12e compagnie saharienne portée d'infanterie de marine, mle 08318 au recrutement de Ouagadougou.

Beauvilain (Jean-Henri), chasseur de 2e classe, 1e régiment de chasseurs, mle 59/590/11797.

Becheker Miloud ben Ramdane, harki, harka du 2/93 régiment d'artillerie de montagne, mle 35/911/01217.

Bechta (Jean-Pierre), soldat de 1re classe, 128e compagnie de réparation divisionnaire, mle 58/600/03123.

Belarbi Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 3/21e régiment de tirailleurs, mle 59/929/10222.

Belkacem Hocine, moghazni, section administrative spécialisée.

Bellil Tahar, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 73, recrutement de Constantine.

Bendjedai Saïd, soldat de 2e classe, 2/121e régiment d'infanterie, mle 57/930/11733.

Benloucif Mébarek, brigadier, groupe mobile de sécurité n° 49, recrutement de Constantine.

Benmessioud Saïd, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, recrutement de Constantine.

Bernard (André-Lucien), sergent, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 52/290/03116.

Billard (Gabriel-Jean), 2e canonnier, 1/43e régiment d'artillerie, mle 58/690/00178.

Billaud (Jacques-Jean), sergent-chef, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 51/560/01.596.

Bogacz (Henri), caporal, centre de formation de sous-officiers du corps d'armée de Constantine, mle 57/590/10507.

Bouchama Salah, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, mle 55/930/37.165.

Bouleghmane Moktar, caporal-chef, 5e bataillon de tirailleurs, mle 55/910/11784.

Boussouar Ahmed ben Meghiri, harki, harka du 1/7e régiment de tirailleurs.

Boutebal Mohamed ben Ali, harki, harka du 1er régiment blindé d'infanterie de marine, mle 60/910/13667.

Bouzara Abdelkader, soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 58/910/19139.

Brahami Saïd ben Arezski, harki, harka du 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 39/911/07050.

Briard (Etienne-Jean), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 57/890/00568.

Buisset (Modeste-François), caporal, 52e bataillon des services, mle 57/590/10115.

Calligaro (Vicelli-Joseph-Angelo), soldat de 2e classe, groupement de marche de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/320/00451.

Castaing (Christian-Jean-Paul), tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 57/330/00060.

Catherine (Bernard-Camille), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie de marine, mle 58/500/01119.

Cenevaz (Lucien-Pierre-Jean), sergent-chef, 3/23e régiment d'infanterie, mle 48/740/21003.

Chapuis (Gabriel-Marcel-Jean), tirailleur de 2e classe, 17e bataillon de tirailleurs, mle 58/430/00107.

Charef Salah, garde, groupe mobile de sécurité n° 49.

Cherchab Arab Moghazni, section administrative spécialisée, mle 59/910/32111.

Chikh Belkhir Ould Mohamed, harki, harka du 65e régiment d'infanterie de marine.

Cisse Mamadou, soldat de 2e classe, 12e compagnie saharienne portée d'infanterie de marine, mle 73.506 au bureau de recrutement de Kati.

Cognet (Claude-Adrien-Antoine), soldat de 2e classe, 23e régiment d'infanterie, mle 58,060/02126.

Collas (Joseph-Marie-Ernest), caporal-chef, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 58/500/00831.

Come (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 114e compagnie de quartier général, mle 59,880/01501.

Constans (Gabriel-Clément-André), maréchal des logis chef, 4e régiment de chasseurs, mle 53/120/01861.

Contat (Yves-Georges-Marcel), aspirant, 3/23e régiment d'infanterie, mle 52/750/13189.

Contessi (Mario), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/02095.

Coquillay (Jean), chasseur de 1re classe, 4e régiment de chasseurs, mle 57/180/01014.

Dabla Miloud, harki, harka du 3/21e régiment d'infanterie de marine.

Dalloux (Armand-Jean-Marie), 2e canonnier, 4/10e régiment d'artillerie de marine, mle 57/870/01284.
Dault (Albert), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 58/760/00061.
Debesson (Michel-Claude), médecin aspirant, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 50/000/25.185.
Delage (Edgard-Paul), sergent, groupe mobile de sécurité n° 49, classe 1950, mle 12.360, recrutement de Poitiers.
Demeules (Guy-Jean), 2e canonnier, 1/17e régiment d'artillerie, mle 58/760/01779.
Deporte (Robert-Félix-Marius), gendarme, 16e légion *bis* de gendarmerie mobile, mle 39/691/02333.
Dubois (Paul-Raymond), caporal, 2/2e régiment d'infanterie de marine, mle 58/720/00091.
Eibl (Franz), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/03197.
Fleuriel (Roger-Albert-André), maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 57/610/00788.
Foiny (Martial-Claude), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/570/05936.
Fonta (Emile-André), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 58/310/01440.
Founau (Jean), hussard de 1re classe, 8e régiment de hussards, mle 57/130/03160.
Galloy (Daniel-Samuel-Alphonse), soldat de 2e classe, 2/39e régiment d'infanterie, mle 51/590/15986.
Garcia-Tejedor (Gumersindo), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/02358.
Gaulier (Maxime-André), 2e canonnier, 1/18e régiment d'artillerie, mle 56/580/01017.
Gérard (Henri-Georges), adjudant, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 51/880/16204.
Ghodbane Moussa, 2e canonnier, 3/67e régiment d'artillerie, mle 56/930/34662.
Gouassemi Benali, tirailleur de 2e classe, 3/21e régiment de tirailleurs, mle 52/920/08481.
Grima (Paul-Charles-Joseph), tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs, mle 56/930/01351.
Halaïmia Djemaï, chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/930/39381.
Hamadi Ménouar, moghazni, section administrative spécialisée, mle 57/910/29010.
Hamami (Bernard), chasseur de 1re classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/750/01189.
Hamla Boudjema, caporal, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 51/930/32272.
D'Hau (Joseph-Roger-Louis), sergent, 23e régiment d'infanterie, mle 57/590/12548.
Henry (Claude-Georges-Léon), soldat de 2e classe, 428e compagnie de réparation divisionnaire, mle 58/760/06473.
Kalla Salah, dit Hamlaoui, caporal harki, harka du 10e bataillon de chasseurs à pied.
Kettab Mahfoud ben Mohamed, caporal harki, 1/1er régiment d'infanterie de marine, mle 43/910/14501.
Khani Mahmoud, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, classe 1950, mle 2177 au recrutement de Constantine.
Khoualdia Saddek, tirailleur de 2e classe, 3/7e de tirailleurs, mle 58/930/10326.
Lafon-Placette (Lucien), sergent, 1/22e régiment de tirailleurs, mle 52/310/00125.
Lai (Marcel-Antoine), caporal, centre de formation de sous-officiers du corps d'armée de Constantine, mle 58/540/02075.
Lakdari Saïd, moghazni, section administrative spécialisée, mle 56/910/19701.
Lamont (André-Cyrille-Joseph), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/01320.
Laouissi Boudjemaa, harki, harka du 3e régiment de chasseurs d'Afrique.
Lapeyre (Jean), brigadier, 1/2e régiment d'artillerie de marine, mle 58/320/00695.
Laplace (Pierre-Gaston), 2e canonnier, 72e groupe d'artillerie, mle 58/020/01009.
Laurenson (Roger-Jean), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 46/420/3905.
Ledu (René-Antony), gendarme, escadron 2/1 *ter* de gendarmerie mobile, classe 1959, mle 749 au recrutement de Moulins.
Legrid Mohamed, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, classe 1959, recrutement de Constantine, territoires du Sud.
Leroux (Bernard-Paul), soldat de 1re classe, 2/7e régiment d'infanterie, mle 56/08/00362.
Liechti (Jean-Alphonse), caporal, 23e régiment d'infanterie, mle 58/250/01440.
Lienert (Ferdinand), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 56/137/03132.
Macek (Ivan), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 52/137/0356.
Maier (Roland), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/03437.
Makri Mohamed, soldat de 2e classe, bataillon de Corée, mle 58/920/17691.
Mansar Larbi, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, mle 53/930/22705.
Mansouri Arezki ben Mohamed, harki, harka du 22e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/910/28532.
Maraval (Louis-Michel), caporal, centre de formation de sous-officiers du corps d'armée de Constantine, mle 56/330/02816.
Marie (André), caporal, 2/6e régiment d'infanterie, mle 57/850/01334.
Marijon (Albert-Raymond), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 58/070/00925.
Marquis (Gérard-Emile-Joseph), soldat de 2e classe, 47e bataillon d'infanterie, mle 57/490/00028.
Martin (Robert), 1er canonnier servant, 1/1er régiment d'artillerie, mle 57/170/00872.
Matrat (Emile), gendarme, 4e légion de gendarmerie mobile, mle 48/790/10059.
Meddaï Ahmed, dit Djillali, harki, harka du 3/131e régiment d'infanterie, mle 51/910/13277.
Mela (François-Antoine), conducteur de 2e classe, groupe de transport 535, mle 58/200/0058.
Mellal Mohammed, moghazni, section administrative spécialisée, mle 46/910/07193.
Mesbah Abderrahim, garde, groupe mobile de sécurité n° 49, classe 1960, recrutement de Constantine.
Michel (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 58/670/02273.
Millon (Guy-Raymond), gendarme, escadron 2/1 *ter* de gendarmerie mobile, mle 51/510/00599.
Mokadem Ahmed, tirailleur de 1re classe, 3/21e régiment de tirailleurs, mle 50/920/16819.
Mouheb Mohammed Saïd, Moghazni, section administrative spécialisée, mle 40/911/11046.
Moumenia Youcef, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 5, recrutement de Constantine.
Mounier (Jacques), sergent, groupe mobile de sécurité n° 90, classe 1915, mle 27.279 au recrutement de Poitiers.
Moussaoui Mohammed, Moghazni, section administrative, spécialisée.
Namane Ahmed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 57/920/16220.
Nowak (Gerd), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/4047.
Ott (Oskar-Johann), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 52/137/06086.
Ouazene Mokhtar, harki, harka du 586e bataillon du train, mle 55/910/33274.
Palomino (Manuel), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 57/137/03210.
Parthenay (Michel-Jean), caporal, bataillon de Corée, mle 58/160/00138.
Pech (Georges-Roger), brigadier, 1/2e régiment d'artillerie de marine, mle 58/820/00647.
Périllat-Mercerot (Jacques), gendarme, groupement autonome de gendarmerie du Sahara, mle 55/130/01751.
Péron (Félicien-Gustave-Robert), hussard de 2e classe, 6e régiment de hussards, mle 57/620/02787.
Poulain (Claude-René-Louis), soldat de 2e classe, 3/91e régiment d'infanterie, mle 58/590/02175.
Poupon (Jean-Claude), maréchal des logis, peloton d'aviation légère de l'armée de terre de la 7e division mécanique rapide, mle 55/170/01025.
Puard (André-Henri), soldat de 2e classe, 3/23e régiment d'infanterie, mle 58/360/00607.
Rabjeau (Gilbert-Célestin-Raymond), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 57/440/00271.
Rachelli (Claude-Maurice), chasseur de 2e classe, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 55/750/15171.
Rocle (Alain), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/420/02036.
Roder (Peter), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 55/137/00093.
Saillant (Jean-Claude-Marcel), maréchal des logis, 4e régiment de dragons, mle 57/720/02462.
Simonnet (Yves-Yvon), maître-ouvrier, 2/105e bataillon du génie, mle 57/240/01707.
S. N. P. Mohammed ben Amar, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs, mle 58/910/11292.
Steinberger (Benedikt), légionnaire de 1re classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 55/137/01424.

Tacchi (Mario), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 58/137/02779.

Tchaffa (Tafrou), soldat de 1re classe, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 51/987/94.484.

Tissaba (Samassi), soldat de 1re classe, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 27.540 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

Toiba Mohamed, dragon de 2e classe, 12e régiment de dragons, mle 58/900/11892.

Tournois (André Marcel), 2e canonnier, 4/10e régiment d'artillerie de marine, mle 56/870/00054.

Tribouillois (Serge), hussard de 1re classe, 4e régiment de hussards, mle 57/600/01553.

Troulier (René-Pierre), hussard de 1re classe, 8e régiment de hussards, mle 57/150/00873.

Vacher (Jacky-Louis), conducteur de 2e classe, groupe de transport 535, mle 58/690/05342.

Vaglio-Berne (Guy-Henri-Simon), soldat de 1re classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/370/02162.

Valéry (Charles-Louis), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 57/190/01268.

Velten (Harri), brigadier, 1er regiment étranger de cavalerie, mle 56/137/00699.

Winkler (Josef), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/137/00722.

Zanardi (Elio), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/00705.

Zecht (Albert), adjudant, 1er régiment de cuirassiers, mle 45/750/21211.

Ziesler (Guntner-Karl), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 46/137/02150.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Auzou (Raymond-Francis-Emile), adjudant, 9e bataillon de tirailleurs, mle 46/750/51537.

Badura (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 58/510/00622.

Banon (Marcel-Séraphin-Félix), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/690/01218.

Basert (Wilfried), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 58/137/00579.

Boudellal Laïd, 2e canonnier, 1/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/910/12180.

Bourenani Allal, caporal, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 56/920/21793.

Bouterfaya Lazhri, maréchal des logis, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 43/941/00001.

Charbonnel (Marcel), caporal, 2/7e régiment d'infanterie, mle 57/190/00949.

Chauchard (René-Louis-Germain), caporal, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56/120/01704.

Deshayes (Pierre-Noël), maréchal des logis chef, 2e régiment de dragons, mle 51/190/03797.

Faude (Arsène-Georges), soldat de 2e classe, 2/7e régiment d'infanterie, mle 58/350/03111.

Gabrion (Claude-René), dragon de 1re classe, 28e régiment de dragons, mle 57/770/00897.

Greck (Gérard-Alfred), soldat de 2e classe, groupement de marine de la 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 58/750/22619.

Guendouz Moussa, soldat de 2e classe, 2/6e régiment d'infanterie, mle 58/930/29111.

Huchin (Georges-Jean-Baptiste), 2e canonnier servant, 1/435e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/020/08082.

Latrasse (André-Raymond), soldat de 1re classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 58/710/00010.

Level (Marcel-Emile-Henri), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 51/620/08555.

Maury (Henri), gendarme, escadron 2/4 de gendarmerie mobile, classe 1943, mle 8252 au recrutement de Toulouse.

Mezenge (Pierre-Kléber-Claude), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/270/02133.

Monnerie (Jean-Marie-Joseph), soldat de 2e classe, 2/7e régiment d'infanterie, mle 58/350/04303.

Morineau (Claude-Louis), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/179/00442.

Schwerin (Harry), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/137/03751.

Tocqueville (Pierre-Charles-Gaston), tirailleur de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, mle 59/760/01786.

Zimmermann (Germain-Lucien), maître ouvrier, 52e bataillon du génie, mle 57/680/00386.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

---

**Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les ex-résistants dont les noms suivent:**

A TITRE POSTHUME

Allégret (Noël-Emile-Clément), 1re classe.
Arnaud (Joseph-Jean-Alfred), 2e classe.
Arnaudon (Alphonse-Robert), 2e classe.
Artaud (Pierre), 2e classe.
Barnier (Gilbert-André), 2e classe.
Bernadou (Olivier), sergent.
Berruyer (Jean-Auguste), 2e classe.
Blau (Jean-Alfred-Antonin), 2e classe.
Bonjean (Raymond-Jean-Henri), 2e classe.
Bonnet-Ballon (Joseph-Alfred), sergent.
Borel (Pierre), 2e classe.
Boucher (Eugène-Charles), sergent.
Brun-Roudier (Paul-Fernand-Marius), 2e classe.
Cuchet (Raymond-Joseph), sergent.
Dechandol (René-Charles), 2e classe.
Delaye (André-Robert), caporal.
Drouot (Marcel), 2e classe.
Etienne (Paul), sergent-chef.
Eymard (Jean-Joseph-Marius), 2e classe.
Fabre (Pierre-Louis), sergent-chef.
Faure (Jean-Auguste-Gaston), adjudant.
Faure (René), 2e classe.
Fernandez (Charles), adjudant.
Ferrand (Marius-Isidore), 2e classe.
Fillot-Legerot (Roger-Jules-Camille), 2e classe.
Fiton (Jacques-Henri-Maurice), 2e classe.
Foucras (Eugène), adjudant.
Fournet (Charles-Antoine), 1re classe.
Francescato (Angélo-Joseph), 2e classe.
Garand (Gabriel-Paul), caporal-chef.
Gayraud (René-Alphonse), sergent.
Geneves (Henri), caporal-chef.
Gervasoni (Joseph-Pierre), 2e classe.
Girard (Marcel-Alphonse-Marius), 2e classe.
Guillet (René-Joseph-Henri), 2e classe.
Haes (Edward), caporal-chef.
Juste (Léon), sergent.
Lavastre (Pierre-Roger-Léon), 2e classe.
Lewitanski (Lazare).
Lewitanski (Salomon).
Lieber (Jean-Claude), 2e classe.
Loustaunau (Jean-Baptiste), 2e classe.
Macaire (Etienne-Henri), 2e classe.
Magnat (Georges-Charles), sergent.
Martin (Adrien), 2e classe.
Martin (Louis-Hildebert), 2e classe.
Martin-Dhermont (Edmond), 2e classe.
Martin-Dhermont (Marcel), 2e classe.
Millat-Carus (André-Alexandre), adjudant-chef.
Mounier (Gabriel-Henri-Lucien), caporal.
Nicolas (Gaston-Albert), 2e classe.
Noseda (Charles), brigadier.
Oddon (Henri-Léon), 2e classe.
Pelloux (Gaston-Auguste-Alphonse), 2e classe.
Perez (Antoine), sergent.
Peyrat (Léonard-Claude), sergent.
Philibert (Charles-Adrien), 2e classe.
Plebin (André), caporal.
Poujade (Jean-Maurice), sergent.
Raulet (Alfred-Antoine), sergent-chef.
Regis (Pierre), 2e classe.
Roquefort (Roger-Alfred), sergent-chef.
Rouhaud (Jean-Etienne), caporal.
Sansfaute (Maurice-Guy-Henri-Marie), 2e classe.
Siaud (Victor-Marcel), 2e classe.
Tarze (Henri-Désiré), 2e classe.
Thomas (Alphonse), 2e classe.
Touzac (Jean-Phillipe), 2e classe.
Ullier (Désiré-Casimir), 1re classe.
Vialelle (Achille-Albert), adjudant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

---

**Décret du 21 octobre 1959 modifiant, en ce qui concerne la prise de rang, un précédent décret portant concession de la médaille militaire.**

Par décret en date du 21 octobre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er octobre 1959 portant que le rectificatif ci-après est fait en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le décret visé ci-dessous est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la prise de rang dans la médaille militaire du sous-officier désigné ci-après:

ARMÉE ACTIVE

Décret du 18 décembre 1958 (*Journal officiel* du 23 janvier 1959).

Page 1193, 2e colonne, après: « Cheval (Paul), 29 décembre 1925, adjudant; 16 ans de services et majorations, 7 campagnes. Cité », ajouter. « Pour prendre rang du 30 septembre 1958 ».

**Décrets du 23 octobre 1959 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade du Passage (Pierre-François-Joseph-Marie) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division, pour prendre rang du 1er novembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les colonels dont les noms suivent sont promus, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 15 octobre 1959 :

M. le colonel du génie Dutheil (Jacques).
M. le colonel d'infanterie Boudouresque (Jean-Jacques-Jules).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

**Décret du 23 octobre 1959 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés, dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

*Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.*

Les ingénieurs en chef de 1re classe :

M. Monier (G.-E.-R.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Aubry (R.-E.), promu.

M. Cuny (B.-E.-A.-M.), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Monier, maintenu en situation hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

**Décret du 23 octobre 1959 portant promotion et nomination d'officiers généraux de l'armée de l'air.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section « active », pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR, CADRE NAVIGANT

*Au grade de général de division aérienne.*

M. le général de brigade aérienne de Rancourt de Mimerand (Henri-Marie-Georges).

Art. 2. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section « active », pour prendre rang du 1er octobre 1959 :

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR, CADRE NAVIGANT

*Au grade de général de brigade aérienne.*

M. le colonel Guittonneau (Pierre-Charles).

M. le général de brigade aérienne Guittonneau (P.-C.) est maintenu dans ses fonctions d'adjoint territorial au général commandant la 5e région aérienne.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

**Décret du 23 octobre 1959 portant affectation d'un commissaire général de l'armée de l'air.**

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le commissaire général Gardeur (Albert-Jean-Alphonse) est nommé, à compter du 1er novembre 1959, adjoint au directeur central du commissariat de l'air.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des armées,*
PIERRE GUILLAUMAT.

---

**Conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (essais et réceptions).**

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1953 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des personnels navigants de l'aéronautique civile (personnels d'essais et de réceptions) ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1954 modifié fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale aux brevets, licences et qualifications du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (personnels d'essais et de réceptions) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1958 portant création d'une qualification de parachutiste d'essais et de réceptions,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 20 mai 1954 sont complétées comme suit:

Après le paragraphe « D », ajouter:

| | Admission. | Renouvellement. |
|---|---|---|
| E. — Brevet et licence de pilote d'essais hélicoptère: | | |
| Condition d'aptitude générale..... | 1 | 1 |
| Condition de vision..... | 1 | 1 |
| Condition de perception des couleurs..... | 2 | 2 |
| Condition d'audition..... | 2 | 2 |
| F. — Brevet et licence de pilote de réceptions hélicoptère: | | |
| Condition d'aptitude générale..... | 1 | 1 |
| Condition de vision..... | 1 | 2 |
| Condition de perception des couleurs..... | 2 | 2 |
| Condition d'audition ..... | 2 | 2 |
| G. — Brevet et licence de parachutiste professionnel, qualification « essais »: | | |
| Condition d'aptitude générale..... | 1 | 1 |
| Condition de vision..... | 2 | 2 |
| Condition de perception des couleurs..... | 2 | 2 |
| Condition d'audition ..... | 2 | 2 |

Après le dernier alinéa, ajouter:

Les titulaires d'une licence de pilote d'essais et de réceptions « hélicoptères », d'ingénieur, d'expérimentateur d'essais et de réceptions, de mécanicien navigant, de radio-navigant « qualification essais et réceptions », de parachutiste professionnel « qualification essais », désirant acquérir une licence de pilote d'essais et réceptions, ne seront soumis qu'aux conditions d'aptitude physique de renouvellement de la licence sollicitée.

Art. 2. — Les dispositions de l'annexe à l'arrêté du 20 mai 1954 sont complétées comme suit:

CHAPITRE Ier. — APTITUDE PHYSIQUE GÉNÉRALE

A. — *Condition d'aptitude physique générale n° 1.*

Ajouter à la fin du deuxième alinéa:

Condition particulière relative aux parachutistes d'essais.

Taille: la taille doit être au minimum de 1,60 mètre et au maximum de 1,85 mètre.

Poids: le poids ne doit pas être inférieur à 60 kg ni excéder 80 kg.

Blessure de la tête.

Ajouter *in fine:*

d) Les déformations de la face pouvant constituer une gêne au port du masque inhalateur entraînant l'inaptitude pour les parachutistes d'essais.

Appareil locomoteur.

Ajouter *in fine:*

Conditions particulières relatives aux parachutistes d'essais.

a) Colonne vertébrale. — Admission et renouvellement:

Intégrité anatomique et fonctionnelle de la colonne vertébrale. Toutefois, certaines anomalies minimes, dépistées à l'occasion d'une radiographie, fonctionnellement muettes, ne modifiant en rien la statique de la colonne vertébrale, peuvent être tolérées:

Spina bifida occulta n'intéressant qu'une vertèbre;

Anomalie de transition symétrique, qu'elles soient complètes ou incomplètes;

Apophyse articulaire surnuméraire, néarthrose interépineuse, malformation des apophyses transverses.

b) Membres et articulations:

b. 1) Admission. — Intégrité anatomique et fonctionnelle des quatre membres. Toutefois, les fractures anciennes bien consolidées, en bonne position, et sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne fonctionnelle, peuvent ne pas entraîner l'inaptitude.

b. 2) Renouvellement. — Les séquelles de fractures ou de blessures, d'affections ostéo-articulaires ou musculo-tendineuses, si elles ne provoquent aucune gêne fonctionnelle susceptible de compromettre la sécurité de la descente d'essais ou de réceptions, quelles que soient les circonstances, peuvent être tolérées.

Système cardio-vasculaire.

Le dernier alinéa de ce titre est complété ainsi qu'il suit:

« Par contre, les varices développées entraînent automatiquement l'inaptitude pour les parachutistes d'essais ».

CHAPITRE II. — CONDITIONS DE VISION

C. — *Condition de vision n° 2.*

Ajouter le troisième alinéa suivant:

« Pour les parachutistes d'essais, il est à préciser que pendant l'exercice des privilèges de sa qualification, le sujet ne sera pas autorisé à porter des verres correcteurs, ni des verres de contact ».

Cette condition est valable aussi bien pour l'admission que pour le renouvellement.

Art. 3. — Le directeur technique et industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1959.

*Le ministre des armées,*
Pour le ministre des armées et par délégation:
Pour le délégué ministériel pour l'armée de l'air empêché:
*Le chargé de mission,*
COURT.

## Armée de terre (active).

Par arrêté du 12 octobre 1959, M. le magistrat militaire de 3e classe Simonin (Jean) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 20 octobre 1959.

## Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 6 octobre 1959:

Est nommé à l'emploi de technicien d'études et de fabrications stagiaire des constructions et armes navales (recrutement par concours direct, spécialité: Aéronautique):

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Tour concours direct.

M. Faure (Noël), Toulon, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.

Sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications (1er échelon) des constructions et armes navales les élèves de l'école technique supérieure (promotion 1958) et l'ouvrier dont les noms suivent.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Tour école.

M. Métras (Daniel-M.), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.

M. Gourmelen (Jean-P.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

M. Toscer (Victor-J.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

M. Boesser (Georges) (1), Sidi-Abdallah, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: 8 mois 4 jours.

Tour école.

M. Diez (Roger), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: 2 ans 7 mois 2 jours.

M. Kérouredan (Henri-A.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

M. Simon (Michel-P.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: 1 an 11 mois 22 jours.

M. Lévêque (James-R.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

Tour réservé (ancien régime).

Tour école.

M. Guénégo (Michel-C.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

M. Leprévots (René-R.), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.

M. Burgaud (Roland-F.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

M. Le Port (Henri-J.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

Tour réservé (nouveau régime).

Tour école.

M. Kerguelen (Marcel-G.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: 2 ans.

M. Rigotti (Pierre), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.

M. Roulland (Henri-L.), Brest, port matriculaire: Cherbourg; bonifications pour service militaire: néant.

M. Levioll (Jean-C.), Brest, port matriculaire: Cherbourg; bonifications pour service militaire: néant.

(1) Sous réserve d'aptitude à la visite médicale.

Tour choix.

Tour réservé (ancien régime).

Tour école.

M. Calounec (Yvon-A.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.
M. Forgette (Edouard-L.), Brest, port matriculaire: Brest, bonifications pour service militaire: néant.
M. Masseoni (Michel-J.), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.
M. Frelau (Paul-L.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

Tour réservé (nouveau régime).

Tour école.

M. Castaoec (Charles-J.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: 1 an 9 mois 2 jours.
M. Le Goff (Yves-G.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire, néant.
M. Gounin (André-R.) Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.
M. Le Roy (Claude-F.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour services militaires: néant.

Tour choix.

Tour réservé (nouveau régime).

Tour école.

M. Louche (André-M.), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.
M. Alberti (Jean-J.) Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.
M. Carnot (Pierre-A.), Brest, port matriculaire Brest; bonifications pour service militaire: néant.
M. Provost (Pierre), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

Tour réservé (nouveau régime).

Tour école.

M. Peype (Jean-C.), Brest, port matriculaire: Toulon; bonifications pour service militaire: néant.
M. Pouliquen (Rémy-P.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.
M. Gare (Robert-J.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.
M. Rognant (Pierre-M.), Brest, port matriculaire: Brest; bonifications pour service militaire: néant.

Tour choix.

Tour réservé (nouveau régime).

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (1er échelon) nommés par le présent arrêté et dont les noms suivent, reçoivent les avancements d'échelon ci-après:

Au 2e échelon.

MM. Diez (Roger), le 1er octobre 1959, reliquat d'ancienneté: 7 mois 2 jours.
Kerguelen (Marcel), le 1er octobre 1959.
Simon (Michel), le 9 octobre 1959.
Castaoec (Charles), le 29 décembre 1959.

L'arrêté ministériel du 18 juin 1959 est modifié comme suit en ce qui concerne les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales nommés à cet emploi pour compter du 1er avril 1959 et dont les noms suivent:

MM. Peyron (Marcel), bonifications pour service militaire: 2 ans 3 mois 27 jours; avancé au 2e échelon le 1er avril 1959; reliquat d'ancienneté: 3 mois 27 jours.
Penigaut (Raymond), bonifications pour service militaire: 1 an 4 mois 4 jours; avancé au 2e échelon le 27 novembre 1959
Hagelstein (René), bonifications pour service militaire: 1 an 3 mois 4 jours; avancé au 2e échelon le 27 décembre 1959.
Durbec (César), bonifications pour service militaire: 8 mois.
Rioult (Robert), bonifications pour service militaire: 7 mois 11 jours.
Langlois (Henri), bonifications pour service militaire: 5 mois 25 jours.

L'arrêté ministériel du 26 août 1959 est annulé en ce qui concerne M. Lainé (Gaston) et remplacé comme suit:

M. Lainé (Gaston), bonifications pour service militaire: 4 ans 9 mois 28 jours; avancé au 3e échelon le 1er avril 1959; reliquat d'ancienneté: 9 mois 28 jours.

**Mécanographes.**

Par décision du 13 octobre 1959, les chefs opérateurs mécanographes désignés ci-dessous, inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 1958, sont nommés aux dates ci-après au grade de chef d'atelier et reçoivent les affectations suivantes:

A compter du 19 février 1958.

M. Verdin (René), chef opérateur au central mécanographique de Bordeaux, affecté au service mécanographique de l'armée de terre à Paris.

A compter du 16 décembre 1958.

M. Saglioccq (Dominique), chef opérateur au central mécanographique de Lyon, affecté au service mécanographique de l'armée de terre à Paris.

M. Aknin (David), chef opérateur au central mécanographique de Marseille (nommé sur place).

Le classement des intéressés sera effectué par les soins des directeurs des centraux mécanographiques dont relèvent les intéressés.

**Régisseurs d'avances et de recettes.**

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 13 octobre 1959, M. le sous-lieutenant Michard (Joseph) est nommé régisseur d'avances auprès du 15e régiment du génie de l'air à Toul (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. le lieutenant du génie de l'air de Soignie (Guy), appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er novembre 1959
Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.
Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 13 octobre 1959, M. Corre (Marc), officier d'administration de 2e classe, est nommé régisseur de recettes auprès de l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérigny, en remplacement de M. Estace.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 14 octobre 1959, M Boulant (Raymond), officier d'administration de 1re classe, est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de la fonderie de Ruelle, en remplacement de M. Morin (Fernand).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 14 octobre 1959, M. Emily (Pierre), secrétaire administratif stagiaire, est nommé sous-régisseur d'avances auprès de la pyrotechnie de Vergeroux, en remplacement de M. Large (Marc).

**Services extérieurs (air).**

Par arrêté en date du 5 octobre 1959, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs dont les noms suivent sont promus aux grade et classe ci-après:

*Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.*

(A compter du 5 octobre 1959.)

M. Gay (Paul), chef adjoint de service administratif de classe normale.

*Chef adjoint de service administratif de classe normale.*

(A compter du 5 octobre 1959.)

M. Subrini (Toussaint), sous-chef de service administratif de 1re classe.

**Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (Saint-Cyr).**

Additif au *Journal officiel* du 14 août 1959:

Après: « Chantome (Jean-Pierre) », ajouter: « 323 *ter* Schwalm (Pierre-Maurice-René) ».

**Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1959.**

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

*a)* Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département;

*b)* Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas;

*c)* Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté) les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

*a)* Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (7, rue Oudinot), section « transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

*b)* Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a)* En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

*b)* Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

*c)* Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

**1° POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Embarquement à partir du 15 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin colonel.*

M. Fransceschini (Joseph), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Pour servir hors cadre.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant*

M. Sankale (Marc), 9e R. M. (pour servir en République du Sénégal).

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Desire (Michel), 1re R. M.

Pour servir hors cadre.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins commandants.*

MM. Romanet (Louis), 9e R. M. (pour servir en République de la Côte-d'Ivoire).
Carras (Jean), 9e R. M. (pour servir en République du Dahomey).

*Médecin capitaine.*

M. Delormas (Pierre), 9e R. M. (pour servir en République de la Côte-d'Ivoire).

Embarquement à partir du 20 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Bouquet (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins lieutenants.*

MM. Hayem (Marc), 10e R. M.
Benech (Serge), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins lieutenants.*

MM. Salvat (Jean), 5e R. M. (pour servir en République islamique de Mauritanie).
Desmerges (Claude), 1re R. M. (pour servir en République soudanaise).
Beziade (René), 4e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Simon (Jean), 10e R. M.

*Capitaine.*

M. Le Darze (Gaston), 9e R. M.

*Lieutenant.*

M. Pellelier (Alain), 1re R. M. (spécialiste blindés motorisés).

**Artillerie de marine.**

*Capitaines.*

MM. Oudard (Luc), 3e R. M.
Baby (Jean), 1re R. M.

*Lieutenants.*

MM. Larrière (Jean), 1re R. M.
Ecard (René), F. F. A.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Sous-lieutenant.*

M. Miclo (Gaston), 1re R. M

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Durin (Henri), 1re R. M

*Médecins lieutenants.*

MM. Ménard (Jean-Claude), 5e R. M.
Cahuzac (Guy), 5e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Sous-lieutenant.*

M. Santa (Diègue), 10e R. M. (titre A. L. A. T.).

Embarquement à partir du 1er janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Granger (Yves), F. F. A. (titre service géographique).

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenants.*

MM. Versluys (Rémy), 10e R. M.
Andral (Roger), 10e R. M. (breveté parachutiste).

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Lieutenant-colonel.*

M. Bourgeois (Maurice), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Courtois (Maurice), 1re R. M. (titre affaires africaines).

Embarquement à partir du 10 avril 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Eté (Jacques), 9e R. M., « hors-tour » (spécialiste saharien).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Pour servir hors cadre.

Embarquement à partir du 25 février 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Pharmacien colonel.*

M. Auffret (Léo), 1re R. M.

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Adamy (Rémy), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Cassou (Henri), 1re R. M. (pour servir en République de la Côte d'Ivoire).

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Adamy (Rémy), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecins capitaines.*

MM. Guillot (François), 3e R. M.
Pon (Denys), 9e R. M.

*Médecin lieutenant.*

M. Bruna-Rosso (Jean), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M. Delas (André), 1re R. M. (pour servir en République du Cameroun).

*Médecins lieutenants.*

MM. Delavaud (Jean), 9e R. M. (pour servir en République Centrafricaine).
Bouday (Etienne), F. F. A. (pour servir en République Centrafricaine).

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Johner (Charles), 9e R. M.

*Capitaines.*

MM. Vasselet (Louis), 3e R. M.
Léon (François), 1re R. M.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Lieutenant.*

M. Moutarde (René), 10e R. M.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

*Capitaine.*

M. Ferreux (Julien), 9e R. M.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Capitaine.*

M. Gaume (Louis), 3e R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Sol (Alfred), 4e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Chef de bataillon.*

M. Mezghini (Fernand), 10e R. M.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

FONCTIONNAIRE

*Intendant militaire de 3e classe.*

M. Vianna (Jacques), 1re R. M. (pour servir à la direction du S. M. B.).

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenants.*

MM. Bavoux (Jean), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
de Longeaux (Dominique), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Lacuve (René), 10e R. M. (titre A. A. C. T.).

*Lieutenant.*

M. Migot (Claude), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Southwell (Guy), 9e R. M. « hors tour » (spécialiste saharien).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Pour servir hors cadre.

Embarquement à partir du 10 mars 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Bascoulergue (Pierre), 9e R. M.

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 septembre 1959.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Darnault (Guy), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Canevet (Roger), 10e R. M.

## III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Embarquement à partir du 20 octobre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Commandant.*

M. Guerin (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant-colonel.*

M. Martin (Paul), 9e R. M.

*Médecin commandant.*

M. Guillard (Hervé), 9e R. M.

Pour servir hors cadre.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin capitaine.*

M Charlopain (Laurent), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Lajeunesse (Maurice), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Lieutenant.*

M. Robert, dit Ganier, 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant-colonel.*

M. Picard (Pierre), 10e R. M. (D. E. M., B. E. M. S.).

*Lieutenants.*

MM. Ferlus (Claude), 10e R. M.
Despres (Denis), 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).
Pignot (Jean), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Granger (Yves), F. F. A. (titre service géographique).

Embarquement à partir du 10 août 1959.

*Lieutenant.*

M. Delmas (Jean), 10e R. M.

## IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Artillerie de marine.**

*Chef d'escadron.*

M. Froitier (Paul), 9e R. M. (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadres.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin commandant.*

M. Orio (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

Pour servir dans les cadres.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Goutte-Solard (Roger), 10e R. M.

**Artillerie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Cabrit (Robert), F. F. A.

## V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

Pour servir hors cadre.

**Service de santé des troupes d'outre-mer.**

*Médecin lieutenant.*

M. Boyre (François), 5e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

## VI. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Pour servir dans les cadres.

1° AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

Embarquement à partir du 15 novembre 1959.

**Infanterie de marine.**

*Capitaine.*

M. Dubois de La Patelière (Jacques), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Sene (Marcel), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1959.

**Artillerie de marine.**

*Capitaine.*

M. Nicloux (Raymond), 10e R. M. (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadre.

2° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Dargent (Gilbert), 2e R. M.

Embarquement à partir du 15 novembre 1959.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenants-colonels.*

MM. Lorotte (Jean), 9e R. M.
Giraud (Jacques), 1re R. M.

**Artillerie de marine.**

*Colonel.*

M. Lexpert (Joseph), 1re R. M.

Pour servir hors cadre.

3° AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Infanterie de marine.**

*Lieutenant.*

M. Thébault (Louis), 10e R. M. (titre transmissions).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Pour servir hors cadre.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

**Intendance des troupes d'outre-mer.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

*Capitaine.*

M. Saint-Andrée (Rodolphe), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Bagueneau (Abel), 1re R. M., B. C. S., B. E./ T. F. T. M. (au titre S. M. B. T. O. M.) (en remplacement du sergent-chef Berard [Marcel] dont la désignation est annulée).

B. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

*Adjudant-chef.*

Willems (Albert), 1re R. M., B. E. surveillant travaux, en remplacement de l'adjudant-chef Mariani (Julien) dont la désignation est annulée.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

**Infanterie de marine.**

*Sergent-chef.*

Retourne (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement du sergent-chef Thomas (Jean) dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

A. **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Heraud (Marcel), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

*Adjudants.*

Guionnet (Jean), 5e R. M., B. S. comptabilité, B. P.
Roudaut (Jean), 3e R. M., B. E. infanterie.
Lebon (Denis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

*Sergent-chef.*

Delenclos (Robert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergents.*

Mesure (Michel), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Ismard (Louis), 5e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, B. P.
Louis (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Etienney (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES BLINDÉS

*Sergents-chefs.*

Restout (Edmond), 1re R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.
Bavois (Pierre), 1re R. M., B. C. S./A. B.

*Sergent.*

Coffin (André),, 1re R M., C. A. T. 2/autos-chars.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Carrère (Jean), 4e R. M., B. C. S., B. E./T. R. (câbles hertziens), au titre S. M. B. T. O. M.

D. — **Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Penaud (Fernand), 3e R. M., B. E. comptabilité.

*Maréchal des logis chef.*

Cherruault (Georges), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

*Maréchal des logis.*

Matton (Henri), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

*Adjudant.*

Bruchet (Michel), 4e R. M., B. S. comptable.

*Maréchal des logis.*

Gavel (Jules), 4e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

*Adjudant-chef.*

Pauzie (René), 1re R. M., B. S. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

*Adjudant.*

Martin (René), F. F. A., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

*Maréchal des logis.*

Collin (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques, C. I. A.

F. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Lalanne-Claux (André), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

*Sergent-chef.*

Fibleuil (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

G. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Coffin (Christian), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

*Sergent-chef.*

Franke (Armand), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

4° Embarquement à partir du 20 décembre 1959.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

TAILLEUR

*Caporal-chef.*

Heib (Georges), 10e R. M., C. A./O. S.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudants.*

Lebras (Roger), 10e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Musial (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.
Gaire (Eugène), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Sergents-chefs.*

Guerber (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Dalmasso (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
N'Diaye Yaba, 10e R. M., B. S. infanterie.
Christophe (Léonide), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Danneville (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Morel (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Briot (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergents.*

Lebreton (Michel), 10e R M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Goff (Denis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. P.
Abjean (Hervé), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Bilger (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Forgeois (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hesbois (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Gau (François), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Therin (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Corre (Jean-Noël), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lolo (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jiquel (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2, 221 transmissions.
Colombani (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cicetti (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2, 233 transmissions, C. I. A.

B — **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES BLINDÉS

*Adjudant-chef.*

Navaro (Jésus), 10e R. M., B. S./A. B.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Salmon (Jean), 10e R. M., B. S., E. R. (à titre maître-ouvrier 490).

*Adjudant.*

Rety (Lucien), 10e R. M., B. S., E. R.

*Sergents-chefs.*

Mahafanga (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R.
Roussel (Alfred), 10e R. M., B. S., E. R.

*Sergent.*

Ursulet (Victor), 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R.

D. — **Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

N'Diaye Aboubikarine, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Laliron (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité (au titre S. M. B. T. O. M.).

F. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Tock (René), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.

G. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

TAILLEUR

*Sergent-major.*

Moumon (Pierre), 10e R. M., brevet M. O.

**Infanterie de marine.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 du sergent-chef d'infanterie de marine Thomas (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 au titre S. M. B. T. O. M. du sergent-chef du corps des télégraphistes des territoires d'outre-mer Bérard (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E., T. F., T. M. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Artillerie de marine.**

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des maréchaux des logis d'artillerie de marine:

Tokarz (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars (cf. *Journal officiel* du 25 juin 1959).
N'Diaye (Ousmane), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 29 juillet 1959).

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers du S. M. B. T. O. M.:

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis-major.*

Veyssière (Raymond), 10e R. M., B. S. auto engins blindés (cf. *Journal officiel* du 29 juillet 1959).

CONSTRUCTIONS

*Adjudant-chef.*

Mariani (Julien), 10e R. M., B. E. surveillant travaux (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sergents spécialistes cordonniers:

Battesti (Charles), 10e R. M., C. A., O. S. (cf. *Journal officiel*, du 25 juin 1959).
Chavanne (René), 10e R. M., brevet 1er ouvrier cordonnier (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Laffont (Ferdinand), 9e R. M., B. S., M. I., B. E. préparateur en bactériologie (pour servir en République soudanaise).

*Sergent.*

Duchesne (Jean-Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour servir en République de la Côte-d'Ivoire).

2° Embarquement à partir du 1er janvier 1960.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Lavarelo (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie (pour servir en République du Dahomey).

RECTIFICATIF

La désignation « hors cadres » du sergent-chef Miossec (Armand) pour la zone d'outre-mer n° 1 (pour servir en République de Haute-Volta) insérée au *Journal officiel* n° 222, du 25 septembre 1959, est annulée et remplacée par la désignation suivante: pour continuer ses services hors cadres en zone d'outre-mer n° 1 (pour servir en République de Côte-d'Ivoire), la date d'embarquement reste sans changement.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 novembre 1959.

**Infanterie de marine.**

GÉOGRAPHIE

*Sergent.*

Marcillet (Jacques), 1er R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant.*

Kergroac'h (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. P.

*Sergents.*

Thiaw (Alassane), 5e R. M., C. A. T. 2 250 transmissions C. I. A., B. P.
Venturini (Joseph), 5e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A.
Justine (Léon), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lieury (André), 5e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A.
Cisse (Amadou), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Nesslany (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 251, transmissions.
Sulmon (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2, comptabilité, C. I. A.

B. — **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES BLINDÉS

*Sergents-chefs.*

Nouaille (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.
Faure (André), 9e R. M., B. C. S., A. B.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Jumel (Roger), 1re R. M., B. S., E. R.

D. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Adjudants.*

Bizanet (Lucien), 1er R. M., B. S. comptable vérificateur.
Grimaldi (Jacques), 10e R. M., B. S. gérant d'annexe.

*Sergents-chefs.*

Giudicelli (Paul), 2e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Resongles (Maurice), 1er R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

*Sergent.*

Boudier (Jean), 1er R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

E. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Dubois (Robert), 4e R. M., B. C. C., B. E. catégorie infirmier.

3e Embarquement à partir du 20 décembre 1959.

**Cadres des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

TAILLEUR

*Caporal-chef.*

Beherec (Lucien), 10e R. M., C. A., O. S.

4e Embarquement à partir du 1er janvier 1960.

**Artillerie de marine.**

GÉOGRAPHIE

*Maréchal des logis chef.*

Cratère (Constant), 1er R. M., B. S. artillerie.

5e Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Bourgeois (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

*Adjudant.*

Gilabert (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.

*Sergents-chefs.*

Guillotte (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, 261e transmissions, C. I. A.
Duno (Stanislas), 10e R. M., B. E. infanterie.
Camara (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Hachet (Jacques), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

*Sergents.*

Goubier (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, 193e transmissions, C. I. A.
Dourguin (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Tardieu (Ovide), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Chaline (Clément), 10e R. M., C. A. T. 2, transmissions, E. R.

B. — **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES BLINDÉS

*Sergent-chef.*

Vannson (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., B. C. S. I. M. A.

*Sergent.*

Classe (André), 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Kalamouka (Georges), 10e R. M., B. S., E. R.

D. — **Artillerie de marine.**

*Maréchal des logis chef.*

Boissard (Denis), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

*Maréchal des logis.*

Viger (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

E. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Bergerin (Théodore), 1re R. M., B. S. comptabilité.

6e Embarquement à partir du 15 janvier 1960.

**Infanterie de marine.**

GÉOGRAPHE

*Adjudant.*

Gravouil (Joseph), 1re R. M., B. S. infanterie.

7e Embarquement à partir du 10 février 1960

**Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Carolin (Raoul), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 2 du caporal-chef, spécialiste tailleur: Heib (Georges), 10e R. M., C. A. O. S. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Nouchet (Robert), 1re R. M., B. S. chancellerie (pour servir en République du Cameroun).

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

A. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Ladevesa (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Marcellesi (Jean-Baptiste), 9e R. M., B. S. catégorie visite (pour servir en République du Tchad).

RECTIFICATIF

Sont annulées les désignations pour servir hors cadres en zone d'outre-mer n° 2, des sous-officiers d'infanterie de marine, spécialistes méharistes:

*Adjudant.*

Le Monnier (Paul), 9e R. M., B. S. infanterie.

*Sergent-chef.*

Santa Maria (Michel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

(Cf. *Journal officiel* du 25 août 1959.)

Ces deux sous-officiers sont désignés pour servir dans les cadres, pour le même territoire avec les mêmes dates d'embarquement.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

**Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES MUSICIENS

*Caporal-chef.*

Custos (Emmanuel), 1re R. M., C. A. T. 1 musicien.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Nastin (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie.

*Sergent.*

Nadji Abdellilah, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Jacquemet (Alexandre), 9e R. M., B. E. frigoriste, en remplacement du maréchal des logis-major Dore (Joseph), dont la désignation est annulée.

3° Embarquement à partir du 1er décembre 1959.

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Grinon (Gaston), 1re R. M., B. S. chancellerie.

4° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Navarre (Maurice), 1re R. M., B. S. infanterie.

B. — **Artillerie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Giraud (René), 10 R. M., B. S. auto engins blindés.

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ARMEMENT OPTIQUE

*Adjudant-chef.*

Maury (Jean), 9e R. M., B. S. artificier.

D. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Reverdito (Marcel), 9e R. M., B. S. comptabilité.

E. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Battle (Lucien), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

F. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Surpin (Antoine), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable magasinier.

CORDONNIER

*Sergent-major.*

Sansonetti (Jean-Baptiste), 1re R. M., brevet M. O.

G. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Régnier (Max), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

A. — **Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Peeters (Guy), 10e R. M., B. S. comptabilité.

*Adjudants.*

Prominski (Marion), 10e R. M., B. S. auto engins blindés, B. P.
Chaudron (Paul), 10e R. M., 251e transmissions, C. I. A.

*Sergents-chefs.*

Chabi, dit Likissia (Xavier), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Millot (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Metoyer (Yves), 10e R. M., 251e transmissions, C. I. A.
Fauchard (Max), 10e R. M., B. C. P. (A. B. C.).

*Sergents.*

Lucain (Héliodore), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rabibisoa (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2, 251e transmissions, C. I. A.
Casseindre (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Soleil (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Blainville (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 peintre.
Arlu (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, SMBTOM, C. I. A.
Dumont (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Gouy (René), 10e R. M., C. A. T. 2, 293e transmissions, C. I. A.
Lubin (Anandaradjou), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

D. — **Artillerie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Tassistro (Ange), 3e R. M., B. C. S. artillerie.

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis.*

Mortessagne (Paul), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

D. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Sergent-major.*

Payet (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 3 du maréchal des logis-major du S. M. B. T. O. M. Doré (Joseph), 1re R. M., B. E. frigoriste (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer du sergent C. I. M. T. O. M. Martin (Jean), 1er R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Martin (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. monteur dépanneur d'entretien de matériel de radiologie.

### IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**A. — Infanterie de marine.**

*Sergent-chef.*

Weber (Henri), 5e R.M., C.A.T. 2 infanterie, C.I.A.

*Sergent.*

Menu (Pierre), 3e R.M., B.C.S. infanterie, C.A.T. 2, 251 transmissions.

**B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Lero (Jean), 9e R.M., B.S./E.R.

*Sergent.*

Bonhomme (Bernard), 3e R.M., B.C.S., B.E./E.R.

**C. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Saugey (Lucien), 1re R.M., B.S. chancellerie.

*Adjudant.*

Bonnet (Pierre), 1re R.M., B.S. chancellerie.

2e Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

**A. — Infanterie de marine.**

*Sergent.*

Delbreil (Jean), 10e R.M., C.A.T. 2, 251 transmissions, C.I.A.

**B. — Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTES BLINDÉS

*Sergent-chef.*

Capulli (Alphonse), 10e R.M., C.A.T. 2, A.B., B.C.S., I.M.A.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Adjudant-chef.*

Goutille (André), 1re R.M., B.S. catégorie visite.

### V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**A. — Infanterie de marine.**

*Sergent-chef.*

Hamaide (Lucien), 5e R.M., B.S. infanterie, en remplacement du sergent-chef Guillotte (Michel), dont la désignation a été annulée.

**B. — Artillerie de marine.**

*Adjudant.*

Bret (Georges), 1re R.M., B.S. comptabilité.

2e Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

**Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Fer (François), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres aux Antilles du sergent-chef d'infanterie de marine Guillotte (Michel), 10e, R. M., C. A. T. 2/261 Trans., C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

### VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

*Maréchal des logis-major.*

Vallenet (Jean), F. F. A., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

*Maréchal des logis chef.*

Le Moigne (Pierre), 10e R. M., B. E. surveillant travaux.

3e Embarquement à partir du 10 janvier 1960.

**Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

*Adjudant.*

Brunaud (Pierre), 10 R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

### VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SENO

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1959.

**A. — Infanterie de marine.**

*Adjudant-chef.*

Anziani (Martin), 10 R. M., B. S. comptabilité.

**B. — Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Puyau (Bernard), 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R.

*Sergent.*

Nicolas (Charles), 1re R. M., CAT. 2, 271 transmissions.

**C. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

*Maréchal des logis chef.*

Radziejwoski (Victor), 8e R. M., B. C. S., B .E. comptable.

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis major.*

Lopez (Michel), 10e R. M., B. S. approvisionnement.

ARMEMENT-OPTIQUE

*Maréchal des logis chef.*

Court (Louis), F. F. A., B. S. armement petit calibre.

CONSTRUCTION

*Maréchal des logis major.*

Leborgne (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques.

*Maréchaux des logis chefs.*

Gillet (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques.
Gay (André), 6e R. M., B. C. S., B. E engins mécaniques.

*Maréchaux des logis.*

Gispert (Marcel), 9e R. M., CAT. 2, électricien, C. I. A.
Baudrin (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux.

D. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergents.*

Aubert (Joël), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Duclot (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.
Vitali (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

2e Embarquement à partir du 20 novembre 1959.

**Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ARMEMENT

*Maréchal des logis-major.*

Fossier (René), 9e R. M., B. S. artificier.

3e Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergents.*

Maccury (Dominique), F. F. A., B. C. S., B. E. E. R.
Gerard (Claude), 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R.
Harmel (Claude), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 251 transmissions.

**Infanterie de marine.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au titre de la base militaire française de Seno du sergent-chef d'infanterie de marine Bonnin (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au titre de la base militaire française de Seno de l'adjudant A. A. C. T. O. M. Lesgards (André), 10e R. M., B. S. comptabilité (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

**Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres au titre de la base militaire française de Séno de l'adjudant de la chancellerie des troupes d'outre-mer Balthazar (Louis), 1re R. M., B. S. chancellerie (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

Hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE MUSICIEN

*Adjudant-chef.*

Gondry (Emile), 1re R. M., B. S. chef de fanfare.

**Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Le Guillou (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E. T. R.

2e Embarquement à partir du 20 novembre 1959.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Desplat (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E., gérant d'annexe.

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1959.

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Portemann (Gilbert), 10e R. M., C. I. A., C. A. T. 2, 232 Trans.

B. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Gasquet-Louis (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.

**Infanterie de marine.**

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir hors cadres au titre de la mission militaire près le gouvernement royal du Cambodge du sergent-chef d'infanterie de marine Joquel (Paul), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 25 septembre 1959).

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1e Embarquement à partir du 25 octobre 1959.

**Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Hervé (Augustin), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

2e Embarquement à partir du 20 novembre 1959.

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Maleyran (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffreur.

B. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

*Sergent-chef.*

Donchez (René), 9e R. M., B. E. préparateur en pharmacie.

3e Embarquement à partir du 10 décembre 1959.

A. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

*Maréchal des logis-major.*

Chenière (Ildevert), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.

B. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

*Sergent.*

Bressan (Antoine), 1re R. M., B. S comptable vérificateur.

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret du 21 octobre 1959 portant nomination de l'agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.**

Par décret en date du 21 octobre 1959, M. Grimaux (Marcel-Camille), trésorier-payeur général en service détaché, agent comptable, chef de la comptabilité générale de la caisse nationale de crédit agricole, est nommé agent comptable de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, en remplacement de M. Joubert, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 23 octobre 1959 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.**

Par décret en date du 23 octobre 1959, M. Villers (Bernard-Gaston-Marie-Daniel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, placé en disponibilité en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 21 septembre 1959.

Dans cette situation, M. Villers continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

**Cautionnement du comptable subordonné à l'agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique auprès de l'administrateur du centre national de recherches zootechniques.**

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, le cautionnement du comptable subordonné à l'agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique auprès de l'administrateur du centre national de recherches zootechniques a été fixé à la somme de 1 million de francs.

**Prime aux producteurs de filasses de chanvre roui pour la campagne 1958-1959.**

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 relatif au fonds d'encouragement à la production textile,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est accordé aux producteurs de chanvre, sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile, pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1958, et commercialisées pendant la campagne s'étendant du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959 inclus, ou stockées à cette dernière date dans des magasins généraux ou syndicaux, sous le contrôle du comité général interprofessionnel chanvrier, une prime dont le montant au kilogramme, déterminé en fonction du classement qualitatif de la filasse et sur la base d'un taux de 25 F pour la qualité S. A. 2, est fixé par le barème ci-après :

| QUALITÉ DE LA FILASSE CODE | COEFFICIENT applicable au taux de base. | TAUX de la prime au kilogramme de filasse. |
|---|---|---|
| V. E. 1 | 140 | 35 |
| V. E. 2 | 135 | 33,75 |
| V. A. 1 | 130 | 32,50 |
| V. A. 2 | 125 | 31,25 |
| S. E. 1 | 125 | 31,25 |
| S. E. 2 | 120 | 30 |
| S. A. 1 | 110 | 27,50 |
| S. A. 2 | 100 | 25 |
| V. B. — S. B | 85 | 21,25 |
| V. C. — S. C | 75 | 18,75 |
| Roui à terre, 1re catégorie | 95 | 22,50 |
| Roui à terre, 2e catégorie | 70 | 17,50 |
| Autres qualités | 60 | 15 |

Art. 2. — Un complément de prime uniforme de 2 F par kilogramme est accordé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1958, commercialisées pendant la période s'étendant du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959 inclus.

Toutefois, le complément de prime prévu ci-dessus pourra être également versé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1958, commercialisées postérieurement au 30 septembre 1959, sur décision de la commission visée à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — La prime et le complément de prime alloués en application des articles 1er et 2 ci-dessus seront versés :

A concurrence de 95 p. 100 de leur montant aux producteurs de chanvre ;

En ce qui concerne les 5 p. 100 restants à la fédération nationale des producteurs de chanvre en vue du financement d'un programme de modernisation de la production chanvrière.

La liquidation des dossiers de demande de prime sera effectuée par le comité général interprofessionnel chanvrier conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel du 26 mai 1959.

Art. 4. — En ce qui concerne les filasses rouies provenant de pailles de chanvre livrées en l'état par les cultivateurs à des centres de teillage, la prime sera ristournée à concurrence des deux tiers de son montant par les teilleurs aux producteurs de pailles.

Art. 5. — Les décisions portant application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951, aux individus ou groupements professionnels coupables de fraude ou de tentative de fraude tendant à l'obtention de la prime prévue par le présent arrêté seront rendues, en premier et dernier ressort, par la commission des litiges instituée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 mai 1951 relatif à l'octroi de primes aux producteurs de chanvre roui pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

Art. 6. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur général de l'agriculture et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1959.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
JEAN RAVANEL.

*Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,*
MAX FLÉCHET.

**Transfert de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 9.430.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 9.430.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget :
*Le sous-directeur,*
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS annulés. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | |
| Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités | 31-21 | 7.230 |
| Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais | 31-21 | 2.200 |
| Total | | 9.430 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES | | |
| Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires | 31-12 | 7.230 |
| Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais. | 34-11 | 2.200 |
| Total | | 9.430 |

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 687.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 687.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget :
*Le sous-directeur,*
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT ANNULÉ |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | |
| Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements | 31-42 | 687 |

TABLEAU B

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT OUVERT |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| II. — SERVICES FINANCIERS | | |
| Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais | 31-01 | 687 |

**Répartition de crédits.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 1.764.943.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 1.764.943.000 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

ANTOINE PINAY.

TABLEAU A

| SERVICE | CHAPITRE | CRÉDIT annulé. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES | | |
| I. — CHARGES COMMUNES | | |
| Réformes de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical | 37-97 | 1.764.943 |

TABLEAU B

| SERVICES | CHAPITRES | CRÉDITS ouverts. |
|---|---|---|
| | | Milliers de francs. |
| JUSTICE | | |
| TITRE III | | |
| Administration centrale. — Rémunérations principales | 31-01 | 56.653 |
| Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses | 31-02 | 5.445 |
| Services judiciaires. — Rémunérations principales | 31-11 | 908.699 |
| Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses | 31-12 | 417.218 |
| Indemnités résidentielles | 31-91 | 156.203 |
| Prestations et versements obligatoires | 33-91 | 18.200 |
| Administration centrale. — Matériel | 34-02 | 10.000 |
| Services judiciaires. — Matériel | 34-12 | 31.400 |
| Achat et entretien du matériel automobile | 34-92 | 23.625 |
| Subvention au centre national d'études judiciaires | 36-11 | 60.500 |
| Aides et subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel | 37-12 | 50.000 |
| TITRE V | | |
| Services judiciaires. — Logements de fonction | 57-10 | 27.000 |
| Total | | 1.764.943 |

**Corps de contrôle des assurances.**

Par arrêté en date du 19 octobre 1959, M. Thovert (Michel), ancien élève de l'école polytechnique classé dans le corps de contrôle des assurances, a été nommé élève commissaire contrôleur adjoint des assurances à compter du 1er octobre 1959.

**Institut national de la statistique et des études économiques.**

Par arrêté du 20 octobre 1959, sont nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1959, les élèves sortis de l'école polytechnique en 1958 dont les noms suivent :

MM. Mothe (Alain), Delorme (Pierre), Ferragu (Alain), Lorigny (Jacques).

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Ouverture d'une session spéciale d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire à l'intention des institutrices et des instituteurs du cadre chérifien exerçant au Maroc.**

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête :

Art. 1er. — Une dernière session spéciale d'examen pour l'obtention du brevet élémentaire sera ouverte le lundi 15 février 1960 dans les services de l'enseignement français au Maroc à l'intention

des instituteurs et institutrices du cadre chérifien résidant au Maroc qui ne sont titulaires ni de ce diplôme, ni du baccalauréat première partie, ni du baccalauréat complet.

Art. 2. — L'organisation matérielle des épreuves est placée sous l'autorité du recteur de l'académie d'Aix.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues à l'ambassade de France au Maroc, mission universitaire et culturelle française à Rabat, jusqu'au 15 janvier 1960, date limite.

Art. 4. — Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres choisis par les services d'enseignement de l'ambassade de France à Rabat.

Fait à Paris, le 13 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

### Administration académique.

Par arrêté en date du 28 septembre 1959, M. Lacheretz (Marius), secrétaire principal de l'administration académique (8e échelon, indice net 450) à l'inspection académique du Haut-Rhin, 2e classe fonctionnelle, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services à compter du 1er octobre 1959.

### Liste d'admissibilité à l'agrégation de droit (section de droit romain, histoire du droit).

Par arrêté du 23 octobre 1959, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1959 (section de droit romain, histoire du droit) :

MM. Antonetti, Bart, Gilles, Gouron, Hilaire, Lelièvre, Menager, Pontenay de Fontette.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### Décret du 21 octobre 1959 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers administrés par la marine marchande.

Par décret en date du 21 octobre 1959, sont nommés, avec leur grade, dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité :

A. — CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

*Au grade d'administrateur en chef de 1re classe de réserve.*

M. l'administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime en retraite Caillibotte (Paul), du port de Cherbourg.

B. — CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

*Au grade de professeur en chef de 1re classe d'hydrographie de réserve.*

Les professeurs en chef de 1re classe d'hydrographie en retraite :

MM. Vœux (Jules-Jean-Marie), du port de Toulon.
Rousselet (Henri-François-Auguste), du port de Lorient.

*Au grade de professeur en chef de 1re classe mécanicien de réserve.*

M. le professeur en chef de 1re classe mécanicien en retraite Pinvidic (Robert-Hervé-Elie), du port de Cherbourg.

C. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

*Au grade d'officier d'administration principal de l'inscription maritime de réserve.*

Les officiers d'administration principaux en retraite :

MM. Rochet (Fernand), du port de Toulon.
Baudoin (Jean), du port de Brest.
Reguer (Pierre), du port de Brest.
Callec (François-Gabriel), du port de Brest.

### Décret du 21 octobre 1959 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 21 octobre 1959, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées, pour compter du 1er octobre 1959, savoir :

MM. Houdet (Jacques).
Cavallier (Georges).
Feyte (Gérard).
Berthier (Jean).
Bornet (Jean).
Fontaine (Jean-Paul).
Ozanne (François).
Bose (René).
Cuchet (Jean-Marie).
Bouis (Emmanuel).
Lassialle (Michel).
Neraud (Claude).
de Vitry d'Avaucourt (François).
Salat (Jean).
Caseau (Paul).
MM. Gautier (Miche).
Brun (François).
Thenoz (Marc).
Suard (Pierre).
Brua (Jacques).
Colot (Michel).
Dupont de Dinechin (Gabriel).
Bladé (Jacques).
Raiman (Jacques).
Weber (Jean).
Fabretti (Yves).
Munera (Gérard).
Chauvel (Henri).
Mechdoudjian (Raymond).
Walrave (Michel).

### Autorisation à l'aéroport de Paris de prendre une participation financière dans le capital d'une société civile immobilière pour l'acquisition de logements destinés au relogement des expropriés de la zone d'extension Ouest de l'aéroport d'Orly.

Par arrêté du 13 octobre 1959, l'aéroport de Paris est autorisé à participer, à concurrence de 69.100.000 F, au capital de la Société civile immobilière du parc Leblanc-Barbedienne constituée par la caisse des dépôts et consignations et la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 juin 1938, l'aéroport de Paris est autorisé à souscrire au complément de participation qui deviendrait nécessaire pour permettre l'achèvement des logements qui lui seront attribués en contrepartie de sa participation.

### Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification d'un virage situé sur la route nationale n° 559, sur le territoire de la commune d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 15 octobre 1959, est déclarée d'utilité publique la rectification du virage situé au P. K. 18,500 de la route nationale n° 559, sur le territoire de la commune d'Antibes (Alpes-Maritimes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

### Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour de la route nationale n° 567 et du chemin départemental n° 235, sur le territoire de la commune de Mougins (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 15 octobre 1959, est déclarée d'utilité publique l'aménagement du carrefour de la route nationale n° 567 et du chemin départemental n° 235, sur le territoire de la commune de Mougins (Alpes-Maritimes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

### Déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la route nationale n° 506, sur le territoire de la commune de Vallorcine (Haute-Savoie).

Par arrêté du 15 octobre 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 506, dans la section comprise entre les P. K. 51,475 et 52,360, sur le territoire de la commune de Vallorcine (Haute-Savoie), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Déclaration d'utilité publique de l'élargissement et de la rectification d'une section de la route nationale n° 7, dans la traverse de Nemours (Seine-et-Marne).**

Par arrêté du 15 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique l'élargissement et la rectification de la section de la route nationale n° 7, dénommée rue et quai des Tanneurs, dans la traverse de Nemours (Seine-et-Marne), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Règles d'approbation et essais à l'atelier et à bord des installations pour suspension et mise à la mer des embarcations de sauvetage.**

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu les articles 35, 47, 52, 61, 66 et 67 du décret du 10 mai 1954 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu les articles 35, 46, 51, 57 et 62 du décret du 21 août 1956, modifié le 17 janvier 1958, relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux,

Arrête:

Article 1er.

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations neuves mises à bord de tous les navires de charge, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux et de tous les navires à passagers d'une jauge brute supérieure à 25 tonneaux.

Par installation neuve on entend un matériel mis à bord d'un navire en construction ou une installation nouvelle réalisée à bord d'un navire existant dont la quille a été posée après le 18 novembre 1952.

Article 2.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les essais comprennent des essais en atelier et des essais à bord. Les essais en atelier seront différents selon qu'il s'agit d'un prototype ou d'un appareil de série.

Tout prototype de bossoir devra donner lieu à une approbation par la commission centrale de sécurité au vu des résultats des essais définis dans le présent texte.

Si le constructeur veut faire bénéficier un prototype approuvé d'extension de caractéristique, l'autorisation devra en être demandée à la commission centrale de sécurité, qui décidera si cette autorisation peut être accordée ou si des essais devront être refaits.

Les plans d'installation à bord de tout navire de bossoirs d'un type approuvé seront soumis à l'approbation de la commission centrale de sécurité.

D'autre part, tous les cas spéciaux devront faire l'objet d'une étude particulière qui sera soumise à l'examen de l'administration centrale de la marine marchande, en particulier lorsqu'il s'agira de bossoirs construits à l'aide de matériaux ou suivant des procédés nouveaux de fabrication.

Article 3.

DÉFINITION DES CHARGES D'ESSAI

Soit C la charge maximum de service en vue de laquelle chaque bossoir a été calculé. Cette charge est, dans tous les cas où l'embarcation est soutenue par deux bras de bossoirs, la moitié du total suivant:

Poids de l'embarcation lège
+ Poids de l'équipement et des vivres
+ Poids total des personnes que l'embarcation peut contenir
+ Poids des suspentes.

On considérera que le poids d'une personne est de 75 kg.

Dans le cas exceptionnel où l'embarcation est soutenue par un seul bras de bossoir, la charge C sera prise égale au total ci-dessus.

Pour les embarcations à moteur, le poids de l'embarcation lège comprendra le poids du moteur avec eau et huile en circuit ainsi que celui de toutes les installations complémentaires au moteur (inverseurs, ligne d'arbre, dynamo, hélice, etc.). Le poids de l'équipement comprendra notamment le poids des accumulateurs, du combustible et de la réserve d'huile et d'eau douce de refroidissement s'il y a lieu.

On entendra dans la suite par poids de l'embarcation sans passagers le poids défini ci-dessus à l'exclusion du poids des passagers mais compte tenu du poids de l'équipage armant normalement l'embarcation considérée.

Article 4.

COEFFICIENT DE SÉCURITÉ

De façon générale, les bossoirs devront être échantillonnés afin que le coefficient de sécurité de toutes leurs pièces soit de 5. Cette définition signifie que, dans les conditions de travail normales, le degré de charge (dénommé couramment fatigue ou contrainte) ne dépasse en aucun point le cinquième de la charge de rupture du matériau correspondant.

La fonte ne doit pas être employée dans la construction des bossoirs, sauf dérogation particulière accordée par la commission centrale de sécurité.

Toutefois les accessoires ne concourant pas directement à la résistance propre du bossoir et notamment certains réas et poulies pourront être exécutés en fonte malléable.

Article 5.

ESSAIS A L'ATELIER

A. — *Essais d'approbation de prototypes.*

Dans le cas d'un bossoir à deux bras, ces essais seront effectués:

Soit sur un bras de bossoir si les deux bras sont indépendants et identiques;

Soit sur le bossoir si les deux bras sont liés rigidement ou sont de forme différente.

Le ou les bras de bossoirs devront être montés sur une plate-forme mobile pouvant figurer le pont du navire dans différentes conditions de bande et d'assiette.

1° Essai de manœuvre des bossoirs sans gîte:

Essai de manœuvre dedans-dehors du bras de bossoir sans gîte sous une charge de 1,1 C quel que soit le type du bossoir (oscillant ou à gravité).

2° Essai de manœuvre dedans-dehors avec gîte et assiette positive ou négative:

La gîte sera prise de 15° pour les bossoirs oscillants et les bossoirs à gravité; l'assiette positive ou négative sera prise de 5 cm par mètre.

*a*) Un essai dedans-dehors sera effectué, dans ces conditions, dans le sens « gîte favorable » et un autre dans le sens « gîte défavorable ».

On supposera parallèles les plans diamétraux de l'embarcation et du navire.

La charge d'essai sera choisie égale à la plus petite des valeurs suivantes: 0,5 C ou la moitié du poids de l'embarcation sans passagers. Dans le cas où l'embarcation est soutenue par un seul bras de bossoir, la charge sera égale à la plus petite des deux valeurs suivantes: 0,5 C ou le poids de l'embarcation sans passagers. (La définition de la charge C, variable suivant le nombre de bras, est donnée à l'article 3.)

Le montage d'essai devra comporter le nombre de renvois normalement prévus entre le bossoir et le treuil.

On mesurera dans le sens « gîte défavorable » l'effort dynamométrique exercé sur le garant du treuil.

*b*) De plus, pour tous les bossoirs à gravité ne comportant pas de chemin de roulement, un essai dedans-dehors sans retenue sera fait dans les mêmes conditions de charge avec gîte de 25° dans le sens défavorable, afin de vérifier qu'il existe un moment positif de mise en dehors pendant tout le parcours du bossoir.

On vérifiera que ce mouvement peut se faire sans aucune aide extérieure.

*c*) On vérifiera également que l'angle du chemin de roulement avec l'horizontale des bossoirs à gravité en comportant un est au moins égal à 30° lorsque le bossoir est dans la position « sans gîte ».

*d*) En outre un essai dans les conditions de gîte et d'assiette ci-dessus indiquées sera effectué en position dehors sous une charge de 2,2 C avec un écartement de la charge d'un angle de 10° de part et d'autre de la verticale.

3° Les poulies, palans, crocs, manilles et autres pièces de suspentes seront essayés statiquement à l'atelier sous la charge de 2,5 C;

4° Il sera vérifié sous contrôle de la société de classification intéressée et par les soins de l'atelier constructeur du treuil devant équiper l'installation de mise à la mer des embarcations que le dévirage du treuil est assuré si l'on applique au garant une traction égale à la moitié de l'effort dynamométrique mesuré comme indiqué au paragraphe 2 *a* ci-dessus.

*E. — Essai de contrôle des bossoirs de série.*

Un essai statique sera effectué en position dehors sous la charge 2,2 C, sans gite ni assiette.

Article 6.

ESSAIS A BORD

1° Essai de bon fonctionnement:

Les essais s'effectueront avec l'embarcation sous bossoirs.

Il sera d'abord effectué, sans gite, un essai de bon fonctionnement dedans-dehors de chaque bossoir, l'embarcation sans passagers ayant une surcharge de 10 p. 100.

On procédera ensuite à un essai de mise à l'eau, le poids de l'embarcation avec passagers étant surchargé à 10 p. 100.

2° Essai statique:

Un essai statique destiné à vérifier les attaches de chaque bossoir sur le pont sera effectué en position dehors avec une charge par bras de bossier de 2,2 C, sans gite ni balancement.

3° Déformation:

A la fin de ces essais, les attaches des bossoirs sur le pont seront soigneusement vérifiées; on s'attachera en particulier à déceler toutes déformations permanentes du pont ou des attaches pouvant montrer une insuffisance de résistance.

4° Essai des garants:

Il sera vérifié que la charge de rupture des garants est au moins égale à six fois la charge normale. Cet essai sera effectué sur un échantillon de garants, soit par un organisme qualifié, et fera alors l'objet d'un certificat à présenter à la commission de visite, soit dans les ateliers du constructeur sous la surveillance de l'administration.

5° Essai des treuils et des freins:

a) Il sera vérifié que le treuil ne dévire pas sous charge freins serrés, si les freins sont exposés aux intempéries; ils seront en outre essayés avec les surfaces de freinage mouillées, lorsque l'embarcation est surchargée à 10 p. 100 de son poids de passagers.

Il sera vérifié également que, dans ces conditions de chargement, la manœuvre de descente au frein s'effectue sans à-coup.

b) On exécutera enfin un essai dehors-dedans de l'embarcation sans passagers au cours duquel le temps total de manœuvre et la vitesse moyenne de hissage seront mesurés.

Article 7.

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES ESSAIS

1° Essais d'approbation de prototypes:

a) Les essais faisant l'objet des dispositions de l'article 5, paragraphes 1° et 2°, seront effectués sous le contrôle de la commission locale d'essais avant examen par la commission centrale de sécurité.

b) Les essais faisant l'objet des dispositions de l'article 5, paragraphes 3° et 4°, seront effectués sous le contrôle d'une société de classification agréée.

2° Essai de contrôle des bossoirs de série:

L'essai statique prévu au titre B de l'article 5 sera effectué sous le contrôle d'une société de classification agréée.

3° Essais à bord:

Les essais à bord définis à l'article 6 sont faits sous le contrôle de l'inspecteur de la navigation et du travail maritimes, qui s'assure de la conformité des installations avec les plans approuvés par la commission centrale de sécurité.

Article 8.

MODALITÉS D'APPROBATION

1° Les fabricants français ou étrangers adressent au président de la commission centrale de sécurité leur demande d'approbation d'un prototype ou d'extension de caractéristiques d'un prototype approuvé.

Cette demande, dans le cas d'installation à bord, peut également être effectuée par le constructeur du navire ou l'armateur.

2° Le dossier d'homologation doit comprendre, en double exemplaire:

a) Les plans détaillés de tous les appareils;

b) Une notice suffisamment explicite sur le matériel, sa conduite et son entretien.

3° Le dossier d'approbation d'installation à bord de chaque navire de bossoirs dont le prototype a été approuvé doit comprendre en double exemplaire:

a) Photocopie du certificat d'approbation du prototype;

b) Les plans détaillés de l'installation à bord (navire droit et à la gite des deux bords, en coupe transversale et longitudinale);

c) Certificats de contrôle de construction et d'essais de la société de classification.

4° Il appartient à la commission de visite de mise en service (ou annuelle dans le cas de visite spéciale après modification de structure) d'admettre définitivement l'installation à bord après s'être assurée de la conformité avec les plans approuvés par la commission centrale de sécurité et du bon fonctionnement de l'installation.

Article 9.

MODALITÉS D'APPLICATION

Les dispositions de l'article 6 du présent arrêté relatives aux essais à bord sont applicables immédiatement.

Un délai de trois mois est accordé pour l'approbation des prototypes nouveaux.

Le présent arrêté remplace la circulaire du 8 décembre 1937 relative aux essais à l'atelier et à bord des installations neuves pour suspension des embarcations de sauvetage, dont les dispositions restent applicables aux navires dont la quille a été posée antérieurement au 19 novembre 1952.

Article 10.

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:

*Le chargé de mission auprès du ministre,*

JEAN CAHEN-SALVADOR.

## MINISTERE DU TRAVAIL

**Sociétés mutualistes.**

DÉPARTEMENTS DES CÔTES-DU-NORD ET DE LA GIRONDE

**Par arrêté du ministre du travail en date du 19 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutuelle des policiers de Saint-Brieuc, n° 22-116, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), avec la société mutualiste dite Société mutualiste interrégionale des fonctionnaires de la sûreté nationale, n° 33-1326, à Bordeaux (Gironde).**

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

**Par arrêté du ministre du travail en date du 19 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des Etablissements Kuhlmann, n° 58-114, à Nevers, avec la société mutualiste dite Les Corporations réunies de Nevers, n° 58-17, à Nevers.**

DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE LA SAVOIE

**Par arrêté du ministre du travail, en date du 19 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutualité maternelle d'Annecy, n° 74-131, à Annecy (Haute-Savoie), avec l'union de sociétés mutualistes dite Union générale de la mutualité de Savoie, n° 73-120, à Chambéry (Savoie).**

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Organisation des concours pour le recrutement de commis dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, modifiée par les règlements d'administration publique n° 49-618 du 28 avril 1949, n° 50-1477 du 28 novembre 1950 et n° 51-1527 du 31 décembre 1951;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylo-

graphes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales et administrations assimilées, et notamment ses articles 12 à 16,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture, les emplois vacants de commis sont pourvus dans les conditions fixées à l'article 12 du décret susvisé du 30 juillet 1958.

Art. 2. — En application de l'article 12 (2°) et de l'article 16, deux concours sont organisés simultanément chaque année dans les conditions prévues aux articles ci-après.

Art. 3. — Un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique fixe le nombre maximum des places mises au concours pour chacun des services relevant du ministère de l'agriculture.

Un arrêté ministériel fixe la date et le lieu des épreuves ainsi que la date limite de dépôt des candidatures et la composition du jury.

Art. 4. — Peuvent être admis à concourir:

1° Au premier concours:

Les candidats satisfaisant aux conditions de l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 susvisée, âgés au 1er janvier de l'année du concours de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, ou de l'un des diplômes ou certificats admis en dispense de ce brevet, notamment:

Première partie du baccalauréat;
Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Brevet d'enseignement commercial premier degré;
Brevet supérieur d'études commerciales première partie;
Brevet de l'enseignement technique premier degré;
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré;
Capacité en droit.

La limite d'âge de trente ans peut être reculée, le cas échéant:

a) D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation (y compris le temps de captivité) ou d'un engagement pour la durée de guerre dans les formations militaires ou assimilées;

b) D'un an par enfant à charge pour les candidats chargés de famille au sens de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale;

c) D'une durée égale à celle des services publics accomplis valables ou validables pour la retraite.

Ces diverses bonifications ne pourront cependant permettre de dépasser l'âge de quarante ans au 1er janvier de l'année du concours.

2° Au deuxième concours:

Les fonctionnaires ou agents de l'Etat âgés de moins de cinquante ans et ayant accompli à la date du concours au moins deux années de services publics, dont une de services civils effectifs.

Art. 5. — Les demandes d'admission à concourir établies sur papier libre conformément à l'annexe ci-jointe, doivent être adressées, accompagnées des pièces suivantes, à l'un des services centraux chargés de la gestion du personnel du ministère de l'agriculture, indiqués par l'arrêté ministériel visé à l'article 3:

Candidats visés à l'article 4, paragraphe 1°:

a) Une fiche d'état civil (individuelle ou familiale selon le cas);

b) Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

c) Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes ou certificats énumérés à ce paragraphe;

d) Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de commis et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques des affections tuberculeuses ou cancéreuses ou d'une affection poliomyélitique, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

e) Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires ou à défaut une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

f) En cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis cinq ans au moins;

g) S'il y a lieu, pour les candidats ayant occupé ou occupant un emploi administratif, les attestations successives des chefs de service mentionnant la durée exacte des services, valables ou validables pour la retraite, qu'ils ont effectués;

h) S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de guerre) ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère, portant la mention « mort pour la France »;

i) Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

j) Deux enveloppes affranchies portant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir sa convocation.

Candidats visés à l'article 4, paragraphe 2°:

Seules les pièces nos e, g, h, j indiquées ci-dessus et éventuellement toutes pièces justificatives pour le recul de la limite d'âge supérieure (cf paragraphe a) devront être fournies.

Lorsqu'en raison des circonstances, un candidat sera dans l'impossibilité absolue de produire dans les délais prévus une ou plusieurs des pièces indiquées ci-dessus; il les remplacera par une ou plusieurs déclarations sur l'honneur. Il restera tenu de fournir les pièces manquantes dès qu'il pourra les obtenir et, en toute hypothèse, avant la date d'ouverture du concours.

Art. 6. — La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Les épreuves se déroulent dans les centres indiqués par l'arrêté ministériel visé à l'article 3, à l'adresse mentionnée sur les convocations individuelles.

Art. 8. — Dans chaque centre est constituée, par décision du ministre de l'agriculture, une commission d'examen chargée de surveiller le déroulement des épreuves et d'assurer l'envoi des copies, sous pli cacheté, au président du jury, accompagnées d'un procès-verbal et de la liste des candidats ayant pris part aux épreuves. Cette commission est composée de trois membres:

Un chef de service régional ou départemental, président;
Deux fonctionnaires de catégorie A ou B.

Le déroulement des épreuves et les sujets de composition sont les mêmes pour tous les centres d'examen.

Les sujets sont choisis par le jury composé des directeurs ou chefs de services intéressés ou de leurs représentants, désignés par l'arrêté ministériel visé à l'article 3. Sa composition ne peut être inférieure à trois membres et doit comprendre obligatoirement le directeur de l'administration générale et du personnel ou son représentant.

Le secrétariat du concours est assuré par l'un des services centraux gérant du personnel auquel incombe notamment l'envoi à chaque commission d'examen, sous enveloppes cachetées, des sujets choisis par le jury.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé du 30 juillet 1958, les concours comportent les épreuves écrites suivantes:

I. — *Epreuves communes aux deux concours.*

1° Dictée (coefficient 3);
2° Epreuve comportant l'établissement d'un tableau numérique, d'après les éléments fournis aux candidats (durée: une heure trente; coefficient 1);
3° Exercice de classement ou d'enregistrement (durée: une heure; coefficient 1).

II. — *Epreuves du premier concours.*

1° Rédaction sur un sujet d'ordre général (durée: trois heures; coefficient 4);
2° Deux problèmes ou exercices d'arithmétique, d'algèbre ou de comptabilité (durée: deux heures; coefficient 2).

III. — *Epreuves du second concours.*

1° Rédaction d'une lettre, note ou rapport sur des questions administratives (durée: trois heures; coefficient 4);
2° Exercice de comptabilité administrative (durée: deux heures; coefficient 2).

Art. 10. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 et affectée des coefficients fixés à l'article 9. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Des majorations de points sont accordées aux orphelins de guerre mineurs dans les conditions fixées par l'article 43 du décret susvisé du 10 juillet 1947 modifié.

Les candidats de chaque concours sont classés par ordre de mérite, d'après le total des points qu'ils ont obtenus, sur deux listes distinctes.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats réunissant au total la moitié du maximum de points susceptibles d'être obtenus.

Les listes d'admission sont arrêtées par le ministre de l'agriculture sur proposition du jury. En cas d'insuffisance du nombre de candidats admis à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes peuvent, sur proposition du jury, être attribuées aux candidats admissibles de l'autre concours.

Art. 11. — Le ministre de l'agriculture procède, dans la limite des places offertes, à la nomination des candidats qui sont affectés dans l'un des services où sont ouvertes des vacances, en tenant compte autant que possible du choix exprimé par les candidats.

Art. 12. — Les directeurs généraux, directeurs et chefs de service du ministère de l'agriculture assurant la gestion des personnels visés aux articles précédents sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1959.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
MARCEL-FRANÇOIS KERVÉGUEN.

## ANNEXE

DEMANDE D'ADMISSION AU CONCOURS POUR L'EMPLOI DE COMMIS DANS LES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1)

Je soussigné (2):

Nom: .....
Prénoms: .....
Né le .....
A .....
Domicilié à .....
Nationalité: .....
Profession actuelle et lieu: .....
.....

bénéficiant de la législation relative aux orphelins de guerre mineurs (3), ai l'honneur de solliciter de M. le ministre de l'agriculture l'autorisation de prendre part aux épreuves du (4) concours ouvert le ..... pour le recrutement de commis et de fournir les renseignements suivants:

Situation militaire: .....
Décoration: .....
Situation de famille: .....
Nombre d'enfants et âge: .....
.....
Profession du conjoint: .....
Nom et adresse des parents: .....
.....
Diplômes universitaires: .....
.....

*Services publics effectués.*

| LIEU | DATES | | EN QUALITÉ DE |
|---|---|---|---|
| | du | au | |
| | | | |

Je choisis, pour y subir les épreuves écrites, le centre d'examen de (5) .....

En cas de succès, je préférerais être affecté au service (6) .....
dans le département de ..... ou, à défaut et par ordre de préférence, dans les départements suivants: .....

(1) A établir sur papier libre, si possible à la machine à écrire.
(2) Réserver une ligne à chacune des mentions.
(3) Ne laisser subsister cette mention que dans l'affirmative.
(4) Ecrire « premier » ou « second » concours selon la catégorie à laquelle appartient le candidat.
(5) Indiquer le centre d'épreuves choisi.
(6) Indiquer éventuellement le service choisi parmi les services demandeurs figurant à l'arrêté interministériel portant ouverture de concours.

**Organisation de l'examen d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'agent de bureau dactylographe des services extérieurs du ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales et administrations assimilées, et notamment ses articles 4 et 6;
Vu l'arrêté du 30 août 1958 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agent de bureau dactylographe et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les administrations centrales et les services extérieurs des ministères et administrations assimilées, notamment ses articles 1er et 3,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 4 et 6 du décret susvisé du 30 juillet 1958, les examens d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau dactylographes des services extérieurs du ministère de l'agriculture sont organisés, dans le cadre du département, par les chefs de services régionaux et départementaux sur autorisation des services centraux dont ils relèvent.

Art. 2. — Peuvent être admis à subir l'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau dactylographe:

1° Les candidats des deux sexes âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année de l'examen d'aptitude. La limite d'âge de trente ans est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 36 du code de la famille et de l'aide sociale ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite;
2° Les fonctionnaires ou agents de l'Etat exerçant des fonctions de bureau au ministère de l'agriculture et âgés de moins de cinquante ans.

Art. 3. — Les demandes d'admission à subir les épreuves de l'examen d'aptitude, établies sur papier libre, doivent être adressées, accompagnées des pièces ci-après, au chef de service régional ou départemental qui organise l'examen:

1° Une fiche d'état civil (individuelle ou familiale selon le cas);
2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;
3° En cas de naturalisation, un certificat de nationalité attestant la possession de la nationalité française depuis cinq ans au moins;
4° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires ou, à défaut, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;
5° Un certificat médical, délivré par un praticien de médecine générale assermenté, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'agent de bureau et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques, des affections tuberculeuses ou cancéreuses ou d'une affection poliomyélitique, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;
6° S'il y a lieu, pour les candidats ayant occupé ou occupant un emploi administratif, les attestations successives des chefs de service mentionnant la durée exacte des services, valables ou validables pour la retraite, qu'ils ont effectués;
7° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre) ou, à défaut, une copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère, portant la mention « mort pour la France »;
8° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;
9° Deux enveloppes affranchies portant l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir sa convocation.

Art. 4. — L'examen d'aptitude à l'emploi d'agent de bureau dactylographe comporte les épreuves ci-après:

1° Dictée et écriture (dictée: coefficient 2; écriture: coefficient 1);
2° Confection d'un tableau simple comportant l'exécution des quatre règles ou la solution de problèmes d'arithmétique simples du niveau du C. E. P. (durée à fixer en fonction du texte choisi, coefficient 1);

3° Pour les candidats qui ne remplissent pas les conditions fixées au paragraphe 2° de l'article 6 du décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 ou pour les agents de bureau titulaires qui ne possèdent pas encore la qualification de dactylographe et désirent l'acquérir:

*a*) Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente mots à la minute (durée: quinze minutes);
*b*) Copie dactylographique d'un tableau simple (durée: quinze minutes),

conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1958 susvisé.

Art. 5. — Les épreuves visées aux 1° et 2° de l'article 3 sont cotées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.
Les épreuves visées au paragraphe 3° sont notées dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 août 1958.

Art. 6. — Les candidats, classés par ordre de mérite, sont inscrits sur une liste d'aptitude et nommés agents de bureau dactylographes, au fur et à mesure des besoins, par arrêté du ministre de l'agriculture pris sur proposition du chef de service régional ou départemental intéressé. Les candidats sont affectés à l'un ou l'autre des services du ministère de l'agriculture en tenant compte, autant que possible, du choix qu'ils auront exprimé. La liste d'aptitude est valable pendant un an à compter de la proclamation des résultats de l'examen.

Art. 7. — Le jury est composé du ou des chefs de service intéressés ou de leurs représentants qui peuvent s'adjoindre, le cas échéant, un fonctionnaire de catégorie A ou B. Pour la correction des épreuves techniques visées au paragraphe 3° de l'article 4 ci-dessus, le jury fait appel à un ou plusieurs professeurs de l'enseignement technique désigné par l'inspecteur principal de l'enseignement technique dans le ressort duquel a lieu le concours ou l'examen professionnel.
Le jury ainsi composé choisit son président.

Art. 8. — En dérogation aux dispositions des articles 1er et 7 du présent arrêté, le recrutement des agents de bureau dactylographes dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne peut être effectué par un examen d'aptitude commun à l'ensemble des services.

Les épreuves ont alors lieu à Paris et le jury est composé comme suit:

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président.
Deux chefs de services intéressés ou leurs représentants.
Un ou plusieurs professeurs de l'enseignement technique.

Art. 9. — L'arrêté du 16 mai 1955 portant organisation des examens d'aptitude à l'emploi d'employé de bureau et des concours pour l'emploi de sténodactylographe dans les services extérieurs du ministère de l'agriculture est abrogé.

Art. 10. — Les directeurs généraux, directeurs et chefs de service du ministère de l'agriculture assurant la gestion des personnels visés aux articles précédents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 1959.

*Le ministre de l'agriculture,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le chef de cabinet,*
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

### Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêtés en date du 15 octobre 1959, ont été nommés, à compter du 1er octobre 1959, régisseurs d'avances et de recettes pour les activités prévues à l'arrêté du 15 décembre 1955:

M. Jamme (Charles), directeur, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du haras de la circonscription d'Aurillac.
M. de Gerbe de Thoré (Michel), sous-directeur, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du haras de la circonscription de Lamballe.
M. Col (Jean), sous-directeur, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du haras de la circonscription de Pau.
M. Adam (Antoine), directeur, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du haras de la circonscription de Rodez.
M. Pillot (André), sous-directeur, en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du haras de la circonscription de Rosières-aux-Salines.
M. Cretinon (Bernard), officier des haras, en qualité de régisseur d'avances auprès du haras de la circonscription de Saint-Lo.
Mlle Ott (Marie), agent de bureau, en qualité de régisseur de recettes auprès du haras de la circonscription de Strasbourg.

## MINISTERE DE L'INFORMATION

### Décrets du 20 octobre 1959 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 20 octobre 1959, rendus sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'information et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promue ou nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets, les personnes désignées ci-après:

*Au grade d'officier.*

M. Gaston Gaudy, directeur général de la fédération nationale de la presse française. Chevalier du 27 avril 1949.

*Au grade de chevalier.*

M. Jean-Paul Bodet, journaliste; 35 ans de services militaires et civils.

M. Louis Courtinat, premier soliste de l'orchestre national de la radiodiffusion-télévision française; 31 ans 3 mois de services militaires et civils.

M. Roman Fajans, journaliste; 32 ans 11 mois de services militaires et civils.

M. Benjamin Jonca, administrateur délégué et directeur délégué du Petit Marocain; 33 ans 8 mois de services militaires et civils.

M. Francis Martin, directeur général des Messageries lyonnaises de presse; 31 ans 4 mois de services militaires et civils.

Mlle Simone Philippe, chef du bureau du cabinet et du bureau des affaires générales du service juridique et technique de l'information; 26 ans de services civils.

M. Albert Piecy, journaliste; 28 ans 6 mois de services militaires et civils.

M. Roger Thoreau, chef des transmissions et des services techniques de l'agence France-Presse; 43 ans de services militaires et civils.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950 complété par l'arrêté du 24 juillet 1959 relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'action sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

DOUBS

Association locale des aides familiales rurales de Maiche et Mancenans-Lizerne, mairie de Maiche.

FINISTÈRE

Association locale des aides familiales agricoles de Plouguerneau, mairie de Plouguerneau.
Association locale des aides familiales agricoles de Roscoff, mairie de Roscoff.

ISÈRE

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Jean-de-Bournay, mairie de Saint-Jean-de-Bournay.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-Quentin-sur-Isère, mairie de Saint-Quentin-sur-Isère.

Association locale des aides familiales rurales des Abrets, mairie des Abrets.

Association locale des aides familiales rurales de Tullins-Fures, mairie de Tullins.

MAINE-ET-LOIRE

Ligue d'hygiène sociale de l'arrondissement de Cholet, 18, rue Pineau, pour la formation donnée dans la section de travailleuses familiales de l'école ménagère de Cholet, rue Deveau.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1959.

Pour le ministre de la santé publique
et de la population et par délégation:
*Le directeur général de la population*
*et de l'action sociale,*
BERNARD LORY.

### Arrêté du 15 octobre 1959 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 15 octobre 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3576 Le laboratoire d'analyses médicales de la santé publique et des services vétérinaires des Côtes-du-Nord, 7, rue du Parc, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). Directeur: M. Le Turdu (Yves), vétérinaire. Directeur suppléant: M. Danet (René), pharmacien.

3577 Laboratoire principal Saint-Astier, place Gambetta, Saint-Astier (Dordogne). Directeur: M. Reyjal (Francis), pharmacien. Directeur suppléant: M. Vignal (Edouard), pharmacien (activité limitée: biochimie, hématologie).

3578 Le laboratoire d'analyses médicales « Labosip », 3, rue Jules-Olivier, Saint-Denis-de-la-Réunion. Directeur: M. Lorans (Georges), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Lebiet (Michel), pharmacien.

3579 Le laboratoire de M. Schmitt (Roger), pharmacien, 166 *a*, route de Mittelhausbergen, Strasbourg (Bas-Rhin). Directeur: M. Schmitt (Roger), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Schmitt (Marie-Louise), pharmacien.

3580 Le laboratoire de la Pharmacie Centrale, 34, rue Nationale, Evian (Haute-Savoie). Directeur: M. Ollagnier (Georges), pharmacien. Directeur suppléant: M. Dumas (Jean), pharmacien (activité limitée: hématologie, cytologie, parasitologie).

3581 Le laboratoire d'analyses médicales Rivoli, 118, rue de Rivoli, Paris (1er). Directeur: M. Atlan (Henri), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Nahmias (Archer-Armand), pharmacien.

3582 Le laboratoire de biologie clinique, 7, rue Abel, Paris (12e). Directeur : M. Delauney (Adrien), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Sous (Jean), pharmacien.

3583 Le laboratoire de biologie médicale F. Grall, 5, avenue de Verdun, Romainville (Seine). Directeur : M. Grall (François), pharmacien. Directeur suppléant : M. Pelou (André), pharmacien.

3584 Le laboratoire de Mme le docteur Sotty (Marcelle), 7, rue d'Artois, Paris (8e). Directeur : Mme Sotty (Marcelle), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Saint-Paul (Bertrand), docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

2908 Laboratoire d'analyses médicales O. Millot, 8, quai Jean-Bart, Redon (Ille-et-Vilaine). Directeur : Mlle Millot (Odile), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Hays (Arsène) (fils), pharmacien.

1976 Laboratoire d'analyses médicales et de recherches biologiques, 17, place Grenette, Grenoble (Isère). Directeur : M. Malassis (Daniel), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Malassis (Camille), pharmacien.

652 Le laboratoire de M. Baud (André), pharmacien, 11, rue de la Gare, Annemasse (Haute-Savoie). Directeur : M. Baud (André), pharmacien. Premier directeur adjoint : Mme Baud (Elisabeth), pharmacien. Deuxième directeur adjoint : Mme Delfosse (Irène), pharmacien. Directeur suppléant : M. Dumas (Jean), pharmacien.

3385 Laboratoire d'analyses chimiques et médicales, 6, rue de la Chiers, Longwy (Meurthe-et-Moselle). Directeur : M. Haxaire (André), pharmacien. Directeur suppléant : M. Berrard (Emile), pharmacien.

352 Laboratoire d'analyses médicales Magrou-Grenet, 1, rue de Verdun, Lorient (Morbihan). Directeur : M. Magrou (Emile), docteur en médecine. Directeur adjoint : M. Grenet (Michel), pharmacien. Directeur suppléant : M. Bouillaud (Robert), pharmacien.

3047 Le laboratoire d'analyses médicales de M. le docteur Mynard (Joseph), 15, rue de Turenne, Tourcoing (Nord). Directeur : M. Mynard (Joseph), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mlle Mynard (Marie-Claude), pharmacien. Directeur suppléant : M. Leveille (Robert), pharmacien.

1643 Le laboratoire de M. Courtault-Deslandes (Louis), pharmacien, 30, rue des Jacobins, Beauvais (Oise). Directeur : M. Courtault-Deslandes (Louis), pharmacien. Directeur adjoint : M. Charetteur (Paul), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Courtault-Deslandes (Thérèse), pharmacien.

55 Le laboratoire de M. Attal (Paul), docteur en médecine, 14, rue Castex, Paris (4e). Directeur : M. Attal (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Zerah (Mardochée-André), pharmacien.

2543 Le laboratoire de M. Badre (Guy), docteur en médecine, 231, avenue Daumesnil, Paris (12e). Directeur : M. Badre (Guy), docteur en médecine. Directeur adjoint : Mme Zerah (Nina-Simone), pharmacien. Directeur suppléant : M. Dussy (Jean), docteur en médecine.

3066 Laboratoire d'analyses médicales des Buttes-Chaumont, 87, rue Compans, Paris (19e). Directeur : M. Bretin (Régis), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Benichou (Aimé), pharmacien.

2789 Laboratoire de biologie médicale S. Brule, 61, rue Jean-Jaurès, Champigny-sur-Marne (Seine). Directeur : Mlle Brule (Simone), pharmacien. Premier directeur suppléant : M. Camhi (Robert), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant : M. Delauney (Adrien), docteur en médecine.

3545 Laboratoire d'analyses médicales de l'Electricité de France, 6, rue Ampère, Saint-Denis (Seine). Directeur : M. Funel (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Delpla (Maurice), docteur en médecine (activité limitée à : biochimie, hématologie).

2892 Le laboratoire de Mme Marsan (Colette), docteur en médecine, 48 bis, rue Raynouard, Paris (16e). Directeur : Mme Marsan (Colette), docteur en médecine. Directeur suppléant : Mme Batisse (Frédérique), docteur en médecine (activité limitée à : cytologie, anatomopathologie).

3201 Laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital Henri-Dunant (Croix-Rouge française), 93, rue Michel-Ange, Paris (16e). Directeur : M. Pechery (Claude), pharmacien. Premier directeur suppléant : M. Bay (Michel), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant : M. Besson (Roger), docteur en médecine.

1751 Laboratoire du groupement interprofessionnel Nanterre-Rueil (G. I. N. R.), 17, avenue du Maréchal-Joffre, Nanterre (Seine). Directeur : Mme Pejouan (Monique), pharmacien. Directeur suppléant : M. Teyssier (Louis), docteur en médecine.

2743 Laboratoire d'analyses médicales de Nanterre, 4, rue Saint-Denis, Nanterre (Seine). Directeur : M. Soenen (Jean), pharmacien. Directeur suppléant : M. Bouchet (Robert), pharmacien.

585 Le laboratoire de Mme Dumas (Renée), pharmacien, 30, rue de Neuville, Fontainebleau (Seine-et-Marne). Directeur : Mme Dumas (Renée), pharmacien. Directeur adjoint : M. Carli (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Dumas (Robert), pharmacien.

2372 Laboratoire d'analyses médicales Mermillod-Mathieu, 3, rue des Abbesses, Chelles (Seine-et-Marne). Directeur : Mme Childs (Simone), pharmacien. Directeur suppléant : M. de Perricot (Marc), pharmacien.

2674 Le laboratoire de M. Bouteille (Roger), docteur en médecine, 17, rue Frédéric-Mistral, Orange (Vaucluse). Directeur : M. Bouteille (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Kahn (Pierre), docteur en médecine.

821 Le laboratoire départemental d'hygiène de la Vendée, 16, cours Bayard, la Roche-sur-Yon (Vendée). Directeur : Mme Rabau-Camus (Elisabeth), pharmacien. Directeur suppléant : M. Le Pennec (Jean), vétérinaire.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires enregistrés :

2156 Le laboratoire de M. le docteur Bretin (Régis), 295, rue de Charenton, Paris (12e).

2566 Le laboratoire de M. Moulihac (Germain), pharmacien, 58, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e).

### Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 17 octobre 1959, l'autorisation accordée, par arrêté ministériel du 31 mai 1823, d'exploiter, en tant que source d'eau minérale, le captage Sainte-Magdelaine, à Flourens (Haute-Garonne), inexploité depuis plus de cinq ans, est révoquée.

## NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

**Décret du 19 octobre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

ABDERRAHMAN BEN AMAR BEN KADDOUR, Mazuza (Maroc espagnol), NAT (1), 5327×59—92.

AHMED BEN TAHAR BEN LARBI, Marrakech (Maroc), présumé en 1899, NAT, 5330×59—38.

ALFONSO (Juan), Cullera (Espagne), 06-05-22, NAT, 4019×53—64.

ALLEL BEN SI HADDU BEN ALLAL, Beni-Sidel (Maroc), en 1937, NAT, 5179×59—92.

ALMAIDA (Mariano), Alguazas (Espagne), 21-07-04, NAT, 20177×38—92.

AMANOU (Benjamin), Sfax (Tunisie), 27-11-32, NAT, 5113×59—96.

ANDRISANO (Thomas), Francavilla Fontana (Italie), 20-09-17, NAT, 13885×51—13.

ANDRISANO, née TRISOLINO, Francavilla Fontana (Italie), 29-06-23, NAT, 13885×51—13.

ANDRISANO (Pauline), Francavilla Fontana (Italie), 06-01-41, EFF (1), 13885×51—13.

ANDRISANO (Vito), Francavilla Fontana (Italie), 11-09-47, EFF, 13885×51—13.

ANDRISANO (Cosimo), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 01-03-50, EFF, 13×51—13.

ANDRISANO (Anna), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 07-01-53, EFF, 13×51—13.

ANDRISANO (Salvatore), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 19-12-53, EFF, 13885×51—13.

ANDRISANO (Thérèse), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 21-01-56, EFF, 13885×51—13.

ANGEL (Sam), Salonique (Grèce), 15-01-19, NAT, 2158×51—75.

ANGEL, née BENDAVID, Salonique (Grèce), 03-12-29, NAT, 2158×51—75.

ANKRI (Elie), Sfax (Tunisie), 19-06-16, NAT, 2803×56—96.

ANKRI, née PARIENTI, Sfax (Tunisie), 21-08-23, NAT, 2803×56—96.

ANKRI (Roger), Sfax (Tunisie), 02-11-43, EFF, 2803×56—96.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ANKRI (Daniel), Sfax (Tunisie), 24-11-16, EFF, 2803×56—96.
ANKRI (Victor), Sfax (Tunisie), 03-11-18, EFF, 2803×56—96.
ANKRI (David), Sfax (Tunisie), 06-09-53, EFF, 2803×56—96.
ANTOSZKIEWICZ (Jean), Borbeck (Allemagne), 02-06-13, NAT, 8075×59—57.
ANTOSZKIEWICZ, née PALUDKIEWICZ, Pietrokow (Pologne), 09-03-22, NAT, 8075×59—57.
APOLO (Justina), Faro (Portugal), 13-09-20, NAT, 8292×59—75.
ARICH, née ATTIAS, Tunis (Tunisie), 19-01-25, NAT, 8013×59—75.
ASCEDU (Quirino), Armungia (Italie), 15-05-17, NAT, 8041×59—38.
ASCEDU, née FALLUCCA, San Cipirello (Italie), 04-09-30, NAT, 8041×59—38.
ASCEDU (Marie), la Tronche (Isère), 27-07-51, EFF, 8041×59—38.
ASCEDU (Joseph), la Tronche (Isère), 11-01-53, EFF, 8041×59—38.
ASCEDU (Pierre), Bourg-d'Oisans (Isère), 29-06-54, EFF, 8041×59—38.
ASCEDU (Antoine), Bour-d'Oisans (Isère), 30-05-58, EFF, 8041×59—38.
BACUZZI (Ferdinando), Sorisole (Italie), 17-06-98, NAT, 8081×59—30.
BACUZZI, née BAGGI, Sorisole (Italie), 19-03-01, NAT, 8081×59—30.
BACZA (Michel), Przedmiescie Dubieckie (Pologne), 28-09-22, NAT, 8082×59—57.
BACZA, née KRASOWSKYJ, Wilno (Pologne), 24-04-22, NAT, 8082×59—57
BACZA (Leszek), Ballendorf (Allemagne), 29-05-15, EFF, 8082×59—57.
BACZA (Liliane), Crehange (Moselle), 01-09-46, EFF, 8082×59—57.
BACZA (Léopold), Crehange (Moselle), 28-10-17, EFF, 8082×59—57.
BACZA (Michel), Crehange (Moselle), 09-06-50, EFF, 8082×59—57.
BACZA (Christian), Crehange (Moselle), 10-06-53, EFF, 8082×59—57.
BACZA (Cécile), Crehange (Moselle), 30-09-55, EFF, 8082×59—57.
BAL (Jean), Gilly (Belgique), 12-08-26, NAT, 3111×59—91.
BALCON (Dante), Belluno (Italie), 22-09-19, NAT, 15418×55—42.
BALDELLON, née JUBILLAR, Carcassonne (Aude), 15-09-00, NAT, 13776×32—11.
BALIKO (Alexandre), Budapest (Hongrie), 06-11-23, NAT, 13007×55—69.
BANUS (Rosendo), Reus (Espagne), 21-03-12, NAT, 7519×59—66.
BARRO (Carlo), Mareno di Piave (Italie), 08-09-15, NAT, 11310×58—82.
BARRO, née ZUSSA, San Vendemiano (Italie), 29-03-17, NAT, 11310×58—82.
BARRO (Victor), Godega di Sant'Urbano (Italie), 25-08-42, EFF, 11310×58—82.
BARRO (Valérie), Marignac (Tarn-et-Garonne), 10-03-50, EFF, 11310×58—82.
BARTOLINI (Subasio), Brevagna (Italie), 20-03-32, NAT, 8310×59—06.
BARTOLINI, née MONTANARI, Camerino (Italie), 05-11-36, NAT, 8310×59—06.
BARTOLINI (Danielle), Nice (Alpes-Maritimes), 01-11-58, EFF, 8310×59—06.
BARTOSIK, née OLESZYK, Rajtarowice (Pologne), 12-03-02, NAT, 8083×59—07.
BASTERI (Pierre), Apuania (Italie), 01-01-27, NAT, 10975×53—20.
BARTOSIK (Céline), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 30-10-40, EFF, 8083×59—07.
BEAUCE (Ernestine), Meillac (Ille-et-Vilaine), 18-10-02, REI (1), 8234×59—22.
BENEDETTI (Gaëtan), Rocca di Mezzo (Italie), 25-06-29, NAT, 5327×58—83.
BENICHOU (Isaac), Casablanca (Maroc), en 1900, NAT, 3422×59—92.
BEN KHELIFA BRAIEK, Tunis (Tunisie), 01-01-31, NAT, 13971×57—41.
BEN NATHAN CHOUA, Alexandrie (Egypte), 24-07-19, NAT, 37295×45—75.
BENZAL (Agustin), Barcelone (Espagne), 05-07-31, NAT, 7561×59—13.
BERTINI (Ferdinando), Castione Andevenno (Italie), 17-07-97, NAT, 7975×59—65.
BETRAN, née FERNANDEZ, Guazarama (Espagne), 15-01-01, NAT, 7757×59—64.
BLUM (Hugo), Hilzingen (Allemagne), 10-03-28, NAT, 5910×59—57.
BOHBOT (Allegria), Mazagan (Maroc), en 1901, NAT, 5263×59—92.
BORTOLUZZI (Francisco), Farra d'Alpago (Italie), 22-05-21, NAT, 7706×59—23.
BRAMANTI (Pasquale), Tunis (Tunisie), 07-01-25, NAT, 8093×59—69.
BRAMANTI, née CORONA, Dubosville (Tunisie), 17-01-28, NAT, 8093×59—69.
BRAMANTI (Rosario), Lyon (Rhône), 21-06-58, EFF, 8093×59—69.
BUELYHA (Michel), Baranoviczy (Biélorussie), 06-11-23, NAT, 4737×59—71.
BUI VAN THIEC, Bông Châu (Nord-Viet-Nam), en 1911, NAT, 8975×57—75.
BUI VAN THIEC, née NGUYEN THI HOI, Nam Trang (Centre-Viet-Nam), en 1922, NAT, 8975×57—75.
CABALLERO (Leopoldo), Esparragosa (Espagne), 16-09-17, NAT, 7982×59—11.
CABALLERO, née GASULLA, Valencia (Espagne), 24-10-27, NAT, 7982×59—11
CABALLERO (Joséphine), Ceple (Aude), 31-12-46, EFF, 7982×59—11.
CABALLERO (Paulette), Limoux (Aude), 21-07-48, EFF, 7982×59—11
CABALLERO (Angel), Malvies (Aude), 24-12-49, EFF, 7982×59—11.
CABALLERO (Vincent), Malvies (Aude), 07-06-52, EFF, 7982×59—11.
CABALLERO (Léopold), Malvies (Aude), 13-03-54, EFF, 7982×59—11
CABALLERO (Rolland), Limoux (Aude), 29-03-56, EFF, 7982×59—11.
CABALLERO (Viviane), Limoux (Aude), 29-03-56, EFF, 7982×59—11.
CABUTTO (Ferdinando), Barolo (Italie), 03-08-15, NAT, 7983×59—38.
CABUTTO, née ALESSANDRIA, Barolo (Italie), 29-05-20, NAT, 7983×59—38.
CABUTTO (Graziella), Barolo (Italie), 02-01-41, EFF, 7983×59—38.
CABUTTO (Yvette), Moutiers (Savoie), 23-03-50, EFF, 7983×59—38.
CADAMURO (Luigi), Casier (Italie), 30-03-16, NAT, 7981×59—31.
CADAMURO, née PAROLIN, Mussolente (Italie), 06-02-25, NAT, 7981×59—31.
CADAMURO (Henri), Toulouse (Haute-Garonne), 30-10-50, EFF, 7981×59—31.
CALEGARI (Clemente), San Martino de Calvi (Italie), 13-10-28, NAT, 5278×59—13.
CAMERA (Colette), Pellafol (Isère), 18-10-39, NAT, 8054×59—81.
CAMERA (Jacqueline), Canelli (Italie), 15-09-42, NAT, 8055×59—81.
CAMERA, née POGGIO, Roccaverano (Italie), 14-05-14, NAT, 3495×59—81.
CARRIZO (Lucia), Ciano (Espagne), 15-05-22, NAT, 7567×59—75.
CERLIANI (Emilio), Cesano Maderno (Italie), 18-01-22, NAT, 7366×59—13.
CERRONE (Teodoro), Arpino (Italie), 31-12-10, NAT, 37637×45—75.
CERRONE, née DI MEO, Hannover (Allemagne), 14-08-11, NAT, 37637×45—75.
CHAMS (Ali), Khiam (Liban), en 1923, NAT, 11364×58—91.
CHAVES (Antonio), Santiago (Espagne), 28-01-25, NAT, 6957×58—78.
CHAVES, née HURTADO, Cogollos de Guadix (Espagne), 02-01-29, NAT, 6957×58—78.
CHERBIT (Joseph), Fez (Maroc), 26-01-25, NAT, 5293×59—69.
CHERBIT, née ASSARAF, Fez (Maroc), 10-01-33, NAT, 5293×59—69.
CHERBIT (Liliane), Lyon (Drôme), 26-11-54, EFF, 5293×59—69.
CHERBIT (Cathy), Lyon (Drôme), 11-06-56, EFF, 5293×59—69.
CIEKANSKI (Léon), Strobinia (Pologne), 20-02-10, NAT, 6837×59—62.
CIEKANSKI, née PRZYBYL, Krzetk (Pologne), 24-03-07, NAT, 6837×59—62.
CIEKANSKI (Pierre), Arras (Pas-de-Calais), 15-03-48, EFF, 6837×59—62.
CIPRIANI (Giuseppe), Terlizzi (Italie), 12-11-25, NAT, 8648×59—59.
CIPRIANI, née GIULIANO, Ururi (Italie), 28-06-27, NAT, 8648×59—59.
CIPRIANI (Francesco), Ururi (Italie), 22-01-45, EFF, 8648×59—59.
CIPRIANI (Luigi), Ururi (Italie), 17-02-47, EFF, 8648×59—59.
CIPRIANI (Mario), Ururi (Italie), 30-05-50, EFF, 8648×59—59.
CIPRIANI (Jiulio), Flines-lez-Raches (Nord), 07-04-53, EFF, 8648×59—59.
CIPRIANI (Renato), Escaudain (Nord), 04-10-57, EFF, 8648×59—59.
CIPRIANI (Antonietta), Escaudain (Nord), 08-11-58, EFF, 8648×59—59.
CIVIT (Juan), Pazo (Argentine), 22-06-15, NAT, 7843×59—77.
CIVIT, née FRANCH, Margalef (Espagne), 17-07-18, NAT, 7843×59—77.
CIVIT (Fédéral), Gironville (Seine-et-Marne), 19-01-47, EFF, 7843×59—77.
CODINA (Jacques), Faura (Espagne), 23-12-39, NAT, 7841×59—66.
COHEN (Jean), Tunis (Tunisie), 24-11-15, NAT, 4960×59—96.
COHEN (Alain), Tunis (Tunisie), 29-09-47, EFF, 4960×59—96.
COHEN (Marc), Tunis (Tunisie), 22-12-56, EFF, 4960×59—96.
COHEN (Yvan), Tunis (Tunisie), 17-09-51, EFF, 4960×59—96.
COHEN (Marc), Tunis (Tunisie), 22-12-56, EFF, 4960×59—96.
COHEN (Anna), Tunis (Tunisie), 07-09-58, EFF, 4960×59—96.
COHEN (Joseph), Sousse (Tunisie), 25-01-23, NAT, 4744×59—96.
COHEN (Annie), Sousse (Tunisie), 26-04-48, EFF, 4744×59—96.
COHEN (Salomon), Sousse (Tunisie), 05-06-52, EFF, 4744×59—96.
COHEN (Inès), Sousse (Tunisie), 06-10-53, EFF, 4744×59—96.
COLATOSTI (Americo), Veroli (Italie), 10-02-25, NAT, 7606×59—54.
COVELLI (Gennaro), San Giovanni in Fiore (Italie), 02-10-34, NAT, 7718×59—54.
CRACCO (Hilaire), Vicenza (Italie), 05-01-26, NAT, 11638×58—31.

CRACCO, née CORATO, Nogarole Vicentino (Italie), 12-11-28, NAT, 11638×58—31.

CRACCO (Jacques), Longages (Haute-Garonne), 13-01-51, EFF, 11638×58—31.

CRACCO (Serge), Belberaud (Haute-Garonne), 09-01-57, EFF, 11638×58—31.

CREMONESI (Carlo), Paullo (Italie), 20-06-21, NAT, 17781×49—13.

CUATTO (Candido), Glaveno (Italie), 24-02-04, NAT, 7845×59—38.

CURABA (Salvatore), Cianciana (Italie), 15-02-38, NAT, 7884×59—42.

CZAJA, née JANIK, Rajbrot (Pologne), 11-06-04, NAT, 8011×59—30.

CZEREVATY (Julien), Chorostkow (Pologne), 27-08-14, NAT, 7855×59—57.

CZEREVATY, née NIEVIADOMSKA, Kalize (Pologne), 21-01-26, NAT, 7855×59—57.

CZEREVATY (Sophie), Saint-Dizier-en-Rollat (Allier), 08-02-44, EFF, 7855×59—57.

CZEREVATY (Jean), Thionville (Moselle), 20-07-50, EFF, 7855×59—57.

CZEREVATY (Christian), Thionville (Moselle), 30-04-52, EFF, 7855×59—57.

CZEREVATY (Eliane), Thionville (Moselle), 10-09-54, EFF, 7855×59—57.

DABRAIO (Paolo), Tricarico (Italie), 27-10-22, NAT, 9908×55—38.

DABRAIO, née GRASSANO, Tricarico (Italie), 24-09-25, NAT, 9908×55—38.

DABRAIO (Rocco), Tricarico (Italie), 12-08-48, EFF, 9908×55—38.

DABRAIO (Antoine), Grenoble (Isère), 13-06-59, EFF, 9908×55—38.

DARDER, née NIBOUREL, la Grand'Combe (Gard), 15-07-96, REI, 7913×59—30.

DEHAENE (Joseph), Loo (Belgique), 19-10-08, NAT, 5675×59—61.

DEMIDENKO (Stefan), Juchymowka (Ukraine), 21-07-12, NAT, 7827×59—25

DEMIDENKO, née TYSIUK, Hluche (Ukraine), 18-04-25, NAT, 7827×59—25.

DEMIDENKO (Stanislas), Vienne (Autriche), 10-12-43, EFF, 7827×59—25.

DEMIDENKO (Michel), Troyes (Aube), 04-02-49, EFF, 7827×59—25.

DE STEFANI (Leonardo), Milan (Italie), 22-03-25, NAT, 11675×58—91.

DIANA (François), Fondouk Djedid (Tunisie), 06-10-23, NAT, 1179×59—06.

DIANA, née LEO, Fondouk Djedid (Tunisie), 06-01-28, NAT, 1179×59—06.

DIAZ (Victor), Valderrobres (Espagne), 13-11-37, NAT, 7703×59—72.

DREVET, née FILIPPONE, Gioia (Italie), 20-03-16, NAT, 7872×59—42.

DREYER (Heinz), Barth (Allemagne), 28-04-29, NAT, 7834×59—54.

EZQUERRA (Jésus), Castejon de Monegros (Espagne), 06-07-15, NAT, 10928×58—15.

FARINA (Silvino), Palmoli (Italie), 30-01-28, NAT, 8326×59—42.

FARINA, née LONGO, Ravanusa (Italie), 01-09-30, NAT, 8326×59—42.

FATTORETTO (Pietro), Dolo (Italie), 23-11-17, NAT, 7901×59—38.

FERNANDEZ (Angel), Villarrobledo (Espagne), 17-01-19, NAT, 7873×59—31.

FERNANDEZ (Juan), Langreo (Espagne), 20-06-22, NAT, 832859—59.

FERRERO (Antoine), Piosasco (Italie), 21-01-22, NAT, 3717×59—38.

FIORESE (Antonio), Cismon del Grappa (Italie), 29-08-13, NAT, 7891×59—38.

FIORESE, née GOBBO, Cismon del Grappa (Italie), 26-10-19, NAT, 7891×59—38.

FIORESE (Gabriel), Cismon del Grappa (Italie), 13-01-47, EFF, 7891×59—38.

FIORESE (Antoinette), Renage (Isère), 09-12-49, EFF, 7891×59—38.

FIORESE (Jeannine), Renage (Isère), 18-12-50, EFF, 7891×59—38.

FIORESE (Fernande), Rives (Isère), 02-07-52, EFF, 7891×59—38.

FIORESE (Antoine), Rives (Isère), 26-06-57, EFF, 7891×59—38.

FRANCONERI (Antonino), Cittanova (Italie), 24-09-38, NAT, 8350×59—20.

FRUTOS (Salvador), Benafer (Espagne), 16-03-35, NAT, 7935×59—65.

FUNTANE (Joaquin), Banolas (Espagne), 17-09-13, NAT, 14981×51—26.

FUNTANE, née PLANELLA, Palafrugell (Espagne), 27-01-19, NAT, 14981×51—26.

GABBANI (Rita), Vallorbe (Suisse), 21-07-12, NAT, 923×49—57.

GABRIEL (Lucy), Alexandrie (Egypte), 18-10-25, NAT, 325×59—20.

GALEA (Charles), Xaghra (Ile de Malte), 06-12-01, NAT, 4027×59—95.

GALEA, née ROCA, Béni-Saf (Oran), 11-06-08, NAT, 4027×59—95.

GALEA (Jean-Claude), Casablanca (Maroc), 10-08-41, EFF, 4027×59—95.

GARCIA (François), Callosa Segura (Espagne), 27-12-10, NAT, 8869×59—38.

GARCIA, née AZNAR, Cuevas (Espagne), 01-03-13, NAT, 8869×59—38.

GARCIA (Albert), Vienne (Isère), 16-06-13, EFF, 8869×59—38.

GARCIA (André), Vienne (Isère), 20-01-17, EFF, 8869×59—38.

GARCIA (Manuel), Belmez (Espagne), 03-11-23, NAT, 1356×57—38.

GAUSS (Christian), Weinau (Ukraine), 22-11-23, NAT, 3721×59—57.

GAZZIERO (Giovanni), Poiana (Italie), 21-06-18, NAT, 9071×58—54.

GAZZIERO, née FIORENTI, Noventa Vicentina (Italie), 03-01-22, NAT, 9071×58—54.

GAZZIERO (Adriana), Poiana (Italie), 21-03-50, EFF, 9071×58—54.

GAZZIERO (Irène), Poiana (Italie), 17-01-52, EFF, 9071×58—54.

GAZZIERO (Jean-Marie), Pompey (Meurthe-et-Moselle), 09-02-56, EFF, 9071×58—54.

GEFFERT (Joseh), Fehlheim (Allemagne), 21-01-26, NAT, 7851×59—13.

GEFFERT, née GUERRINI, Ravena (Italie), 18-05-22, NAT, 7851×59—13.

GERLOFF (Regnard), Guhlen (Allemagne), 07-09-20, NAT, 14585×55—68.

GHEZZI (Abramo), Bondo (Italie), 21-02-10, NAT, 7664×59—78.

GHEZZI, née MOLINARI, Bondo (Italie), 02-02-25, NAT, 7664×59—78.

GIACCHI (François), Tunis (Tunisie), 06-01-19, NAT, 3225×59—96.

GIACCHI, née LA ROSA, Medjez-el-Bab (Tunisie), 26-10-29, NAT, 3225×59—96.

GIL (Anselmo), Saragosse (Espagne), 11-08-38, NAT, 7631×59—47.

GOBRAY (Maadi), Papeete (Ile de Tahiti), 07-08-01, NAT, 8222×59—98.

GOMEZ (José), Alcira (Espagne), 03-11-03, NAT, 8750×58—84.

GOMEZ, née FERNANDEZ, Aviles (Espagne), 25-09-07, NAT, 8750×58—84.

GOMEZ (Octavio), Valence (Espagne), 21-01-12, EFF, 8750×58—84.

GOMEZ (Henrique), Valence (Espagne), 23-11-48, EFF, 8750×58—84.

GONCALVES (François), Povoa de Lanhosos (Portugal), 19-06-22, NAT, 709×53—54.

GONCALVES, née KRAWCZYK, Lichawa (Pologne), 29-12-26, NAT, 709×53—54.

GONZALEZ (Marc), Cuevas del Almanzora (Espagne), 17-10-15, NAT, 1676×58—38.

GONZALEZ, née RIBAS, Villanueva y Geltru (Espagne), 27-04-21, NAT, 1676×58—38.

GONZALEZ (Toribio), Autol (Espagne), 28-01-95, NAT, 7931×59—02.

GRAHOVAC (Jovan), Busije (Yougoslavie), 01-05-13, NAT, 8637×59—27.

GRAU (Jaime), Pla de San Tirs (Espagne), 23-07-18, NAT, 9826×51—66.

GRECO (Gaetano), Santopadre (Italie), 18-01-18, NAT, 7555×54—69.

GRECO, née SERA, Santopadre (Italie), 01-10-19, NAT, 7555×54—69.

GRECO (Argentina), Santopadre (Italie), 19-12-42, EFF, 7555×54—69.

GRECO (Pasqualina), Santopadre (Italie), 01-01-45, EFF, 7555×54—69.

GRECO (Maria), Santopadre (Italie), 08-09-47, EFF, 7555×54—69.

GRECO (Dorette), Rive-de-Gier (Loire), 16-10-50, EFF, 7555×54—69.

GRENDUS (Pierre), Ujkowice (Pologne), 26-06-24, NAT, 8870×59—30.

GRENDUS, née PITRUS, Haczow (Pologne), 30-01-30, NAT, 8870×59—30.

GRENDUS (Geneviève), Alès (Gard), 10-06-50, EFF, 8870×59—30.

GRENDUS (Christian), Alès (Gard), 15-12-51, EFF, 8870×59—30.

GRUNBAUM (Davis), Bucarest (Roumanie), 05-03-16, NAT, 6522×59—75.

GRUNBAUM, née ARONOVICI, Bucarest (Roumanie), 06-03-21, NAT, 6522×59—75.

GRUNBAUM (Dan Michel), Tel Aviv (Israël), 29-08-49, EFF, 6522×59—75.

GUDZIK (Georges), Dembno (Pologne), 19-01-19, NAT, 8228×59—18.

GUDZIK, née KOWBAS, Delawa (Pologne), 09-05-22, NAT, 8228×59—18.

GUDZIK (Anna), Graçay (Char), 01-05-48, EFF, 8228×59—18.

GUDZIK (Michel), Graçay (Cher), 01-09-50, EFF, 8228×59—18.

GUDZIK (Maurice), Graçay (Cher), 22-10-52, EFF, 8228×59—18.

GUILHEM, née PAVANETTO, San Dona di Piave (Italie), 19-10-23, 7921×59—11.

HAEGELEN, née ERETOVA, Libocany (Tchécoslovaquie), 27-07-14, NAT, 7952×59—08.

HASSEN BEN YOUNESS (Robert), Ouled Hamza (Tunisie) présumé en 1919, NAT, 6506×58—59.

HASSEN (Jacqueline), Maubeuge (Nord), 09-03-47, EFF, 6506×58—59.

HINQUE (Henri), Corbion (Belgique), 01-08-08, NAT, 7915×59—75.

HIRSZBERG, née KALISZER, Konstantynow (Pologne), 14-07-01, NAT, 7954×59—75.

HOLLANDERS (Raymond), Anvers (Belgique), 30-07-11, NAT, 5870×59—75.

HUSIAK (Etienne), Mainow (Pologne), 26-12-01, NAT, 7016×59—08.

HUSIAK, née KONDRATOWYEZ, Lubyczakniazi (Pologne), 10-11-01, NAT, 7016×59—08.

IARJEMSKY (Vsevolod), Derajnia (Russie), 19-01-08, NAT, 3821×58—95.

IARJEMSKY, née JOURAVSKY, Odessa (Russie), 11-07-12, NAT, 3824×58—95.

IODICE (Armando), Naples (Italie), 29-01-27, NAT, 3883×59—59.

IODICE, née FERRARI, San Mercello (Italie), 28-05-31, NAT, 3883×59—59.

IODICE (Daniele), Somain (Nord), 07-12-52, EFF, 3883×59—59.

IODICE (Marie-Louise), Fenain (Nord), 05-07-54, EFF, 3883×59—59.

IODICE (Liliane), Somain (Nord), 26-09-55, EFF, 3883×59—59.

IODICE (Armando), Somain (Nord), 23-04-57, EFF, 3883×59—59.

IVARS, née GARCIA, Tlemcen (Algérie), 25-12-92, REI, 8233×59—92.

IWANCZAK, née VALBUSA, Padenghe (Italie), 28-09-23, NAT, 8181×59—42.

JAHOVSKY (Anatole), Kichineff (Roumanie), 31-07-07, NAT, 3881×59—75.

JAKUBOWICZ (Aron), Lodz (Pologne), 12-09-16, NAT, 7951×59—75.

JAKUBOWICZ, née DYZENHAUS, Stazow (Pologne), 12-05-25, NAT, 7951×59—75.

JAKUBOWICZ (Pascal), Paris (11e), 09-09-58, EFF, 7951×59—75.

JARQUE (Lucio), Jabaloyas (Espagne), 15-02-13, NAT, 8171×59—63.

JESIONOWSKI (Jean), Wegrzynowo (Pologne), 04-01-18, NAT, 2615×59—42.

JESIONOWSKI, née BARTNIK, Gorzkow (Pologne), 16-03-25, NAT, 2615×59—42.

JESIONOWSKI (Richard), Chambon-Feugerolles (Loire), 20-03-49, EFF, 2615×59—42.

JESIONOWSKI (Danièle), Saint-Etienne (Loire), 20-02-52, EFF, 2615×59—42.

JIMENEZ (José), La Carlota (Espagne), 12-02-15, NAT, 8172×59—37.

KANAAN (Chebli), Sagbine (Liban), en 1911, NAT, 4601×59—98.

KANAAN, née BOU SAAD, Dahou el Chouer (Liban), en 1922, NAT, 4601×59—98.

KANAAN (Charles), Kaolack (Sénégal), 03-02-32, EFF, 4601×59—98.

KANAAN (Laure), Kaolack (Sénégal), 01-02-58, EFF, 4601×59—98.

KATZ (Isidore), Cernauti (Roumanie), 30-08-23, NAT, 6375×55—75.

KHAWAM (René), Alep (Syrie), 27-01-17, NAT, 10856×58—75.

KIEN SOHOANH, née NGUYEN THI TAN, Tan Phuoc (Sud-Viet-Nam), 16-03-26, NAT, 13060×56—99.

KIS (Kalman), Eger (Hongrie), 15-09-28, NAT, 5903×59—91.

KISPERT (Heinz), Uthoven (Allemagne), 09-02-13, NAT, 8171×59—21.

KLIMKER (Daniel), Jaffa (Israël), 11-09-07, NAT, 4605×59—95.

KLIMKER, née POVEMBROSKY, Rishon-le-Tsion (Israël), 04-07-12, NAT, 4605×59—95.

KODJAYAN (Bagdassar), Istanbul (Turquie), 12-08-10, NAT, 5836×59—60.

KOWALCZYK (François), Piehlice (Pologne), 02-11-11, NAT, 7835×59—54.

KOWALCZYK, née CHRZASTEK, Nart Stary (Pologne), 20-12-17, NAT, 7835×59—54.

KOWALCZYK (Denis), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 01-05-49, EFF, 7835×59—54.

KOWALIK (Jean), Liszka (Pologne), 23-11-22, NAT, 6995×59—70.

KOZERA (Joseph), Opatowiec (Pologne), 27-10-22, NAT, 5613×59—62.

KOZLIK (Anna), Eisden (Belgique), 19-08-31, NAT, 7822×59—71.

KRIEGER (Joseph), Salgotarjan (Hongrie), 20-01-15, NAT, 5019×52—78.

KRUGER (Alex), Kalino (Pologne), 23-12-12, NAT, 17305×54—75.

KRUGER, née REIGEL, Antoniew Stoki (Pologne), 24-05-15, NAT, 17305×54—75

KRUGER (Manfred), Lodz (Pologne), 09-07-42, EFF, 17305×54—75.

KUHL (Auguste), Schwalheim (Allemagne), 11-05-26, NAT, 18487×53—42.

KURAS (Michel), Biesiadki (Pologne), 17-02-20, NAT, 8429×59—47.

KURAS, née BACZKOWSKI, Wyzyce (Pologne), 24-08-26, NAT, 8429×59—47.

KURAS (Hélène), Moncaut (Lot-et-Garonne), 19-11-50, EFF, 8429×59—47.

KURAS (Jean), Tonneins (Lot-et-Garonne), 16-11-55, EFF, 8429×59—47.

LABA (Antoine), Tuczempy (Pologne), 03-04-06, NAT, 7953×59—02.

LABA, née JASIEWIECZ, Tuczempy (Pologne), 29-07-11, NAT, 7953×59—02.

LA ROSA (Jean), Tunis (Tunisie), 06-02-17, NAT, 8793×50—96.

LEON (Luis), Antequera (Espagne), 05-02-18, NAT, 7815×59—60.

LEON, née CARRERA, Alcolea-de-Cinca (Espagne), 12-03-19, NAT, 7815×59—60.

LEON (Socorro), Cervera (Espagne), 03-11-38, EFF, 7815×59—60.

LEON (François), Fumel (Lot-et-Garonne), 11-05-42, EFF, 7815×59—60.

LEON (Elvire), Beauvais (Oise), 28-01-54, EFF, 7815×59—60.

LEVY (Ibrahim), le Caire (Egypte), 15-01-08, NAT, 4555×59—31.

LEVY, née SONSINO, Alexandrie (Egypte), en 1919, NAT, 4555×59—31.

LEVY (Gaby), le Caire (Egypte), 16-04-40, EFF, 4555×59—31.

LEVY (Stella), le Caire (Egypte), 18-02-48, EFF, 4555×59—31.

LEVY (Joseph), le Caire (Egypte), 22-06-50, EFF, 4555×59—31.

LORENC (Grégoire), Zaluze (Pologne), 13-01-10, NAT, 3141×54—78.

MAHMOUD BEN KADDOUR BEN AMAR, Taforait (Maroc), en 1937, NAT, 3673×59—92.

MAIORANA (Pietro), Mateur (Tunisie), 02-07-13, NAT, 3500×59—96.

MAIORANA, née MONACO, Mazzara del Vallo (Italie), 16-02-21, NAT, 3500×59—96.

MAIRAL (José), Apiès (Espagne), 03-11-24, NAT, 8278×59—75.

MALAPONTI (Antoine), Tunis (Tunisie), 03-09-21, NAT, 3622×59—96.

MALAPONTI, née CATALANO, Tunis (Tunisie), 06-11-21, NAT, 3622×59—96.

MANOUKIAN (Serge), Zouchoume (Russie), 01-06-22, NAT, 5701×59—13.

MARCHESE (Salvatore), Salermi (Italie), 10-06-34, NAT, 5785×59—07.

MARCHESE, née MORENO, Puehlonnevo del Terriblo (Espagne), 27-02-33, NAT, 5785×59—07.

MARCHESE (Carmen), Aubenas (Ardèche), 08-06-55, EFF, 5785×59—07.

MARCHI (Giorgio), Marlone (Italie), 27-12-24, NAT, 8282×59—75.

MARCHI, née SCRIVO, Marlone (Italie), 02-06-28, NAT, 8282×59—75.

MARCHI (François), Paris (13e), 13-10-51, EFF, 8282×59—75.

MARCHI (Silvana), Paris (13e), 15-12-53, EFF, 8282×59—75.

MARCHI (Rosana), Paris (12e), 05-11-56, EFF, 8282×59—75.

MARCHIOL (Manlio), Lusevera (Italie), 15-11-23, NAT, 7512×59—57.

MARIN (José), Sufli (Espagne), 21-01-13, NAT, 8004×59—42.

MARTINO (Antonino), Reggio di Calabria (Italie), 18-09-22, NAT, 8493×59—54.

MASCARIN (Silvio), Azzano Decimo (Italie), 29-12-18, NAT, 11935×58—78.

MASCARIN, née BATTISTON, Azzano Decimo (Italie), 21-08-26, NAT, 11935×58—78.

MASCARIN (Aldo), Azzano Decimo (Italie), 16-01-47, EFF, 11935×58—78.

MASSA (Carmela), Sorrento (Italie), 11-06-25, NAT, 5105×55—75.

MATTA (Edouard), Souk el Khemis (Tunisie), 01-09-17, NAT, 10434×58—93.

MATTA, née CARBONI, Metlaoui (Tunisie), 23-06-18, NAT, 10434×58—93.

MATTA (Marie), Bône (Algérie), 26-04-53, EFF, 10434×58—93.

MEMMI (Fortuné), Tunis (Tunisie), 25-10-04, NAT, 14813×58—95.

MESSINA (Girolama), Palerme (Italie), 19-03-07, NAT, 2977×59—96.

METZKER (Moszek), Sosnowice (Pologne), 25-02-20, NAT, 2979×59—75.

METZKER (Max), Bruxelles (Belgique), 21-05-46, EFF, 2979×59—75.

MICO, née PEREZ, Saint-Louis (Algérie), 22-05-01, REI, 7868×59—92.

MINSKI (Jacob), Zurich (Suisse), 25-11-07, NAT, 12954×48—75.

MONTEIRO (Casimiro), Bravaes (Portugal), 19-06-09, NAT, 7645×59—71.

MORALES (Cecilio), la Calahorra (Espagne), 28-01-27, NAT, 781×59—63.

MORALES, née CABRERIZO, la Calahorra (Espagne), 24-06-26, NAT, 781×59—63.

MORALES (Georges), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 14-10-58, EFF, 781×59—63

MORALES (Julian), Luzaga (Espagne), 08-01-21, NAT, 8422×54—30.

MORANDINI (Aldo), Bosco Chiesanuova (Italie), 08-05-21, NAT, 2982×59—73.

MORANDINI, née TOSONI, Sona (Italie), 05-09-22, NAT, 2982×59—73.

MORANDINI (Giovanni), Bosco Chiesanuova (Italie), 02-08-47, EFF, 2982×59—73

MORANDINI (Gabrielle), Albertville (Savoie), 27-09-50, EFF, 2982×59—73.

MORANDINI (Joseph), Albertville (Savoie), 19-01-53, EFF, 2982×59—73.

MORAWSKI (Mieczyslaw), Krasnojarsk (Pologne), 01-06-18, NAT, 8213×59—81.

MORINO (Mario), Sala Biellese (Italie), 01-11-09, NAT, 2985×59—72.

MORINO, née CRAVELA, Sala Biellese (Italie), 27-11-11, NAT, 2985×59—72

MORINO (Anne), Sainte-Sabine (Sarthe), 26-07-50, EFF, 2985×59—72.

MOSCARDO (Andres), Enova (Espagne), 29-03-13, NAT, 16141×56—78.

MOSCARDO, née CERDA, Enova (Espagne), 20-01-18, NAT, 16141×56—78.

MOSCARDO (Maria), Ayon (Seine-et-Marne), 07-07-46, EFF, 16141×56—78.

MOSCARDO (Carmen), Longjumeau (Seine-et-Oise), 31-07-48, EFF, 16141×56—78.

MOSCARDO (Juan), Orsay (Seine-et-Oise), 21-11-53, EFF, 16141×56—78.

MUNOZ (José), Cuevas (Espagne), 10-03-10, NAT, 8215×59—30.

MUNOZ, née TOLEDO, Cuevas (Espagne), 10-03-10, NAT, 8215×59—30.

MUNOZ, née TOLEDO, Cuevas (Espagne), 16-12-10, NAT, 8215×59—30.

MYSZKA (François), Bohumin (Tchécoslovaquie), 22-08-19, NAT, 8760×59—71.

MYSZKA, née JANKOWSKI, Duisbourg Rhurort (Allemagne), 25-08-17, NAT, 8760×59—71.

MYSZKA (Georges), le Creusot (Saône-et-Loire), 26-02-43, EFF, 8760×59—71.

MYSZKA (Richard), le Creusot (Saône-et-Loire), 12-07-44, EFF, 8760×59—71.

MYSZKA (Monique), le Creusot (Saône-et-Loire), 04-01-48, EFF, 8760×59—71.

NEBULONI (Italo), Marcallo Con Casone (Italie), 20-07-40, NAT, 4626×59—06.

NENDRUSIAK (Paul), Tuyen Quang (Nord-Viet-Nam), 15-07-36, NAT, 6892×58—91

NEUHOF (Jozef), Krakow (Pologne), 09-12-12, NAT, 16875×54—75.

NEUHOF, née GLEITMANN, Krakow (Pologne), 16-01-22, NAT, 16875×54—75.

NGUYEN DIEM, Nhuphuong (Nord-Viet-Nam), 09-10-09, NAT, 18293×53—38

NGUYEN DIEM (Jean), Grenoble (Isère), 07-08-45, EFF, 18293×53—38.

NGUYEN DIEM (Monique), la Tronche (Isère), 23-01-50, EFF, 18293×53—38

NGUYEN DIEM (Bernard), la Tronche (Isère), 03-03-52, EFF, 18293×53—38

NGUYEN DIEM (Michel), la Tronche (Isère), 11-04-53, EFF, 18293×53—38

NGUYEN MAI HIEN, Thanh Hoa (Centre-Viet-Nam), 12-10-19, NAT, 9082×58—54.

NGUYEN MAI HIEN, née WALDMANN, Ilmensee (Allemagne), 11-10-26, NAT, 9082×58—54.

NGUYEN KIM LIN (Myriam), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 22-08-50, EFF, 9082×58—54.

NGUYEN MAI THANH (Gérard), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 27-12-51, EFF, 9082×58—54.

NGUYEN VAN LIEN (William), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 07-10-54, EFF, 9082×58—54.

NGUYEN VAN VUONG, Truc Cat (Nord-Viet-Nam), en 1913, NAT, 4338×53—13

NGUYEN VAN VUONG, née NGUYEN THI LAN, Hanoï (Nord-Viet-Nam), en 1931, NAT, 4338×53—13.

NGUYEN VAN VIET, Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-08-57, EFF, 4338×53—13.

NGUYEN THI THANH (Martine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-01-59, EFF, 4338×53—13.

NOGUES (Juan), Tarragone (Espagne), 14-05-08, NAT, 7371×59—46.

NOGUES, née CRESPO, Valverde de Merida (Espagne), 14-12-09, NAT, 7371×59—46

OBADIA (Albert), Larache (Maroc), 08-07-23, NAT, 14368×58—78.

OBADIA, née SERRAF, Mogador (Maroc), 22-08-25, NAT, 14368×58—78.

OBADIA (Eveline), Paris (6e), 27-09-47, EFF, 14368×58—78.

OBADIA (Brigitte), Casablanca (Maroc), 18-02-56, EFF, 14368×58—78.

OGINSKI (Ladislas), Gawlow (Pologne), 16-11-15, NAT, 8061×59—27.

OGINSKI, née RAJSKA, Brzeznica (Pologne), 07-01-15, NAT, 8061×59 — 27.

OGINSKI (Antonine), Conches (Eure), 05-04-41, EFF, 8061×59—27

OGINSKI (Ladislas), Dreux (Eure-et-Loir), 23-02-45, EFF, 8061×59—27.

OJEDA (Michel), Santander (Espagne), 05-08-24, NAT, 7379×59—75

ORTIZ (Juan), Madrid (Espagne), 19-11-11, NAT, 8061×59—87.

ORTIZ, née BARBERO, Espiel (Espagne), 15-07 19, NAT, 8061×59—87

PANACCIONE (Giuseppe), Pontecorvo (Italie), 04-02-11, NAT, 3287×59—75.

PANAYOTOU (Nicolas), Chypre (Ile de), 20-04-96, NAT 10148×58—98.

PASCUTTI (Attilio), Rigolato (Italie), 21-06-00, NAT, 1163×59—71.

PAVLOFF (Constantin), Pakow (Russie), 01-05-95, NAT, 7585×59—58

PENNACHIO, née MASTRANTUONO, Guigliano in Campania (Italie), 06-01-08, NAT, 2999×59—91.

PERALLON (Eliseo), Castillazuelo (Espagne), 09-11-37, NAT, 8101×59—11.

PEREZ (Edouard), Belmez (Espagne), 20-12-20, NAT, 8105×59—12.

PEREZ, née DEL RIO, La Ercina (Espagne), 22-11-27, NAT, 8105×59—12.

PEREZ (Edouard), Decazeville (Aveyron), 06-04-55, EFF, 8105×59—12.

PEREZ (Sonia), Decazeville (Aveyron), 13-01-59, EFF, 8105×59—12.

PEREZ (Eliodoro), Cudillero (Espagne), 21-06-14, NAT, 12928×57—17.

PEREZ, née CASTILLO, Los Corrales de Buelna (Espagne), 23-05-22, NAT, 12928×57—17.

PEREZ (Marie-Rose), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 30-10-50, EFF, 12928×57—17.

PEREZ (Anne-Marie), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 07-12-52, EFF, 12928×57—17.

PEREZ (Olga), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 14-08-55, EFF, 12928×57—17.

PERIS (Manuel), Casablanca (Maroc), 30-06-21, NAT, 14989×58—95.

PERIS, née MAYOR, Tanger (Maroc), 16-01-28, NAT, 14989×58—95.

PERY, née SONZOGNI, Zogno (Italie), 05-11-22, NAT, 6194×59—01.

PETRONIO (Antoine), Sperlonga (Italie), 16-01-11, NAT, 8193×59—13.

PETRONIO, née SCALINGI, Sperlonga (Italie), 01-06-19, NAT, 8193×59—13.

PETRONIO (Anna), Sperlonga (Italie), 17-11-44, EFF, 8193×59—13.

PETRONIO (Rocco), Sperlonga (Italie), 17-01-46, EFF, 8193×59—13.

PETRONIO (Leonina), Serlponga (Italie), 12-01-48, EFF, 8193×59—13.

PETTENATI, née BINDELLI, Nice (Alpes-Maritimes), 05-02-06, NAT, 8184×59—06.

PHAN THANH LIEM, Tan An (Sud Viet-Nam), 22-05-31, REI, 14289×50—11.

PINKAS (Joachim), Boryslaw (Pologne), 05-06-03, NAT, 5716×59—59.

PINKAS, née OESTERREICHER, Przemysl (Pologne), 03-07-02, NAT, 5716×59—59.

PIRES (Germano), Orbacem (Portugal), 29-12-01, NAT, 8296×53—09.

PIRES, née BRANDAO, Fojo Lobal (Portugal), 15-11-25, NAT, 8296×53—09.

PIRON (Bruno), Rocca Pietore (Italie), 24-07-20, NAT, 10856×50—33.

POINT (Jules), Pilippeville (Belgique), 15-02-17, NAT, 4859×59—78

POKKER, née SZABO, Tata (Hongrie), 20-12-20, NAT, 10321×58—62.

SZABO (Hélène), Tata (Hongrie), 09-03-43, EFF, 10321×58—62.

POKORSKI (Wladyslaw), Strojec (Pologne), 21-05-09, NAT, 8107×59—78.

POKORSKI, née BAKALARCZYK, Strojec (Pologne), 27-01-12, NAT, 8107×59—78.

POTZSCH (Emile), Freiwalde (Allemagne), 01-01-13, NAT, 14810×53—13.

POULTER (Regine), Middlesex (Grande-Bretagne), 23-02-49, NAT, 8101×59—20.

PROSPERI (Giovanni), San Severo (Italie), 06-01-23, NAT, 7360×59—69.

PROSPERI, née REGOLA, San Severo (Italie), 11-12-23, NAT, 7360×59—69

PROSPERI (Maria), San Severo (Italie), 26-10-43, EFF, 7360×59—69.

PROSPERI (Attilio), San Severo (Italie), 01-09-45, EFF, 7360×59—69.

PROSPERI (Antonio), San Severo (Italie), 24-06-48, EFF, 7360×59—69.

RPOSPERI (Ghislaine), Lyon (Rhône), 29-06-50, EFF, 7360×59—69.

PROSPERI (Danielle), Lyon (Rhône), 11-07-53, EFF, 7360×59—69.

PROSPERI (Marcel), Vaulx-en-Velin (Rhône), 30-07-57, EFF, 7360×59—69.

PUIG (Alexandre), Barcelone (Espagne), 01-12-10, NAT, 4568×59—66.

PUTERFLAM (Gdalia), Deblin (Pologne), 02-03-23, NAT, 1447×56—75.

PUTERFLAM, née MINC, Garwolin (Pologne), 01-02-25, NAT, 1447×56—75.

PUTERFLAM (David), Landsberg (Allemagne), 06-07-46, EFF, 1447×56—75.

QUATTRONE (Giuseppe), Staiti (Italie), 03-11-22, NAT, 6271×59—75.

QUATTRONE, née NEMO, Brancaleone (Italie), 22-03-34, NAT, 6271×59—75.

QUATTRONE (Elisabeth), Valenciennes (Nord), 08-04-55, EFF, 6271×59—75.

QUATTRONE (Marie-Antoinette), Paris (10e), 17-02-57, EFF, 6271×59—75.

RAI (Guido), Canistro (Italie), 07-01-21, NAT, 14097×58—84.

REIS (Mozes), Boryslaw (Pologne), 10-10-19, NAT, 8100×59—75.

REIS, née BRONSTEIN, Boryslaw (Pologne), 20-05-21, NAT, 8100×59—75.

RADIVOJEVIC (Dusan), Vukovar (Yougoslavie), 13-08-12, NAT, 9490×58—99.

RICHARDSON, née WACHMAR, Lille (Nord), 02-06-88, REI, 6285×59—59.

RIUS, née ASSEMAT, Mazamet (Tarn), 30-04-98, REI, 1567×39—81.

RODRIGUEZ (Aurelio), Carthagène (Espagne), 19-12-08, NAT, 10434×53—92.

ROSSETTO (Francesco), Azzano Decimo (Italie), 08-05-27, NAT, 6596×59—31.

ROZENTHAL (Chil), Piotrkow (Pologne), 11-11-06, NAT, 6966×59—75.

ROZENTHAL, née MENDELBAUM, Varsovie (Pologne), 09-09-15, NAT, 6966×59—75.

RUBIO (Isabel), Ohanes (Espagne), 12-01-29, NAT, 18817×52—92.
RUGGERI (Giacomo), San Pellegrino (Italie), 25-09-22, NAT, 4554×54—26.
RUGGERI, née UGOLINI, Montefiorino (Italie), 23-12-19, NAT, 4554×54—26.
RUGGERI (Micheline), Bollène (Vaucluse), 12-05-53, EFF, 4554×54—26.
RUIZ, née GARRETA, Binefar (Espagne), 06-10-18, NAT, 7812×59—31.
RUIZ (Nicolas), Moncada (Espagne), 29-12-12, NAT, 7457×59—66.
RUSSO, née CAROLFI, Pontenure (Italie), 29-06-97, NAT, 7575×59—91.
SABLON, née HOPKO, Zapalow (Polgne), 12-05-12, NAT, 7811×59—86.
SAINI (Egidia), Porlezza (Italie), 23-03-05, NAT, 7778×59—69.
SANCHA (Conrada), Mojados (Espagne), 26-11-32, NAT, 8141×59—40.
SANCHA (Monique), Mont-de-Marsan (Landes), 11-06-51, EFF, 8141×59—40.
SANCHEZ (José), Torrejon de Velasco (Espagne), 19-03-15, NAT, 8135×59—51.
SANCHEZ (Rafaël), Garciaz (Espagne), 26-01-06, NAT, 2485×59—24.
SAPPA (Adolphe), Bagnasco (Italie), 28-10-10, NAT, 7785×59—06.
SARKISSIAN (Takouhi), Jérusalem (Palestine), 04-08-33, NAT, 7793×59—99.
SARTORI (Ennio), Treviso (Italie), 24-01-06, NAT, 15953×54—42.
SARTORI, née MALAGUTI, Mirandola (Italie), 25-12-21, NAT, 15953×54—42.
SAXER (Martin), Tägerig (Suisse), 05-09-06, NAT, 8132×59—25.
SCANDELLA (Luigi), Fino del Monte (Italie), 22-09-13, NAT, 8131×59—09.
SCANDELLA, née ZANAROTTI, Castelbaldo (Italie), 28-08-17, NAT, 8131×59—09.
SCANDELLA (Marie-Rose), Villeneuve-de-Latou (Ariège), 25-08-39, EFF, 8131×59—09.
SCANDELLA (Marcelle), Saint-Ybars (Ariège), 04-11-43, EFF, 8131×59—09.
SCANDELLA (Danielle), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 07-12-46, EFF, 8131×59—09.
SCANDELLA (Jean-Louis), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 16-10-51, EFF, 8131×59—09.
SCANDELLA (Gérard), Saint-Ybars (Ariège), 28-12-54, EFF, 8131×59—09.
SCHMIDT (Friedrich), Plauen (Allemagne), 21-11-25, NAT, 7413×59—91.
SCHMIDT, nre LAGZOULI, Meknès (Maroc), en 1930, NAT, 7413×59—91.
SCHMIDT (Roland), Ksar-es-Souk (Maroc), 28-02-51, EFF, 7413×59—91.
SCHMIDT (Henri), Khenifra (Maroc), 24-11-52, EFF, 7413×59—91.
SCHMIDT (Rose-Marie), Meknès (Maroc), 14-02-57, EFF, 7413×59—91.
SEGUI (Esteban), Barcelone (Espagne), 26-12-30, NAT, 3529×59—91.
SEMENZATO (Andréa), Mirano (Italie), 22-11-03, NAT, 7615×59—13.
SEMENZATO, née MILAN, Scorze (Italie), 25-02-10, NAT, 7615×59—13.
SEMENZATO (Henri), Arles (Bouches-du-Rhône), 16-06-48, EFF, 7615×59—13.
SENTEY (André), Miskolc (Hongrie), 28-11-21, NAT, 18967×52—38.
SENTEY, née MASCOLO, Sannicandro Garganico (Italie), 08-03-26, NAT, 18967×52—38.
SERRA (Narciso), Viladonja (Espagne), 23-06-12, NAT, 5220×59—11.
SFIRRO (Angelo), San Marco in Lamis (Italie), 09-02-25, NAT, 5410×59—69.
SIARA (Wladyslaw), Augustynow (Pologne), 08-09-06, NAT, 7744×59—59.
SIARA, née BLASZCZYK, Augustynow (Pologne), 26-01-11, NAT, 7741×59—59.
SIKORSKI (François), Leonow (Pologne), 13-01-27, NAT, 7749×59—57.
SIMONETTO (Cesare), Chions (Italie), 09-11-36, NAT, 7734×59—82.
SINIGAGLIA (Bruno), Trieste (Italie), 10-10-28, NAT, 8795×58—78.
SIUBA (François), Butow (Pologne), 18-09-12, NAT, 7737×59—59.
SIUBA, née MACIEJEWSKI, Plonsk (Pologne), 12-07-16, NAT, 7737×59—59.
SIUBA (François), Soissons (Aisne), 08-01-46, EFF, 7737×59—59.
SKOBERNE (Franc), Pilstajn (Yougoslavie), 29-01-03, NAT, 7738×59—08.
SKOBERNE, née OSOLNICK, Zagorje (Yougoslavie), 17-07-08, NAT, 7738×59—08.
SKOREK (Alojzy), Lagiewniki (Pologne), 20-05-22, NAT, 7739×59—75.
SKOROPAD (Jean), Turynka (Ukraine), 27-09-17, NAT, 7741×59—68.
SKOROPAD, née CZERYBA, Dydiatycz (Ukraine), 01-08-17, NAT, 7741×59—68.
SKOROPAD (Michel), Colmar (Haut-Rhin), 11-07-41, EFF, 7741×59—68.
SKOROPAD (Romain), Colmar (Haut-Rhin), 01-09-52, EFF, 7741×59—68.
SKOROPAD (Bordan), Colmar (Haut-Rhin), 09-10-54, EFF, 7741×59—68.
SKOROPAD (Jean), Colmar (Haut-Rhin), 15-03-57, EFF, 7741×59—68.
SKOROPAD (Daniel), Colmar (Haut-Rhin), 21-03-58, EFF, 7741×59—68.
SKOROPAD (Danièle), Saint-Junien (Haute-Vienne), 29-12-52, EFF, 7742×59—87.
SKOROPAD (Stefan), Gaje Wyzne (Pologne), 30-01-22, NAT, 7742×59—87.
SKOROPAD, née RAK, Wola Starzyska (Pologne), 09-09-24, NAT, 7742×59—87.
SKOROPAD (Irène), Saint-Junien (Haute-Vienne), 28-01-46, EFF, 7742×59—87.
SKOROPAD (Denise), Saint-Junien (Haute-Vienne), 24-01-49, EFF, 7742×59—87.
SKOROPAD (Danièle), Saint-Junien (Haute-Vienne), 29-12-52, EFF, 7742×59—87.
SKOROPAD (Miron), Limoges (Haute-Vienne), 08-02-54, EFF, 7742×59—87.
SKOROPAD (Annie), Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), 14-06-57, EFF, 7742×59—87.
SLAWIK (Georges), Zeiz (Pologne), 05-03-11, NAT, 8161×59—11.
SMOLAREK (Waclaw), Witten (Allemagne), 21-09-20, NAT, 3531×59—59.
SMOLAREK, née BARAN, Krotoszyn (Pologne), 08-05-20, NAT, 3531×59—59.
SMOLAREK (Francine), Quievrechain (Nord), 21-10-49, EFF, 3531×59—59.
SMOLAREK (Joël), Quievrechain (Nord), 02-06-51, EFF, 3531×59—59.
SOBEL (Jean), Zalecze Male (Pologne), 09-04-22, NAT, 6798×59—87.
SODDU (Etienne), Borgo San Dalmazzo (Italie), 08-01-23, NAT, 7477×59—13.
SOLOVEICIKAITE (Irène), Pétrograd (Russie), 16-12-12, NAT, 18362×54—75.
SOURICO IARJEMSKI (Nina), Odessa (Russie), 08-10-37, NAT, 4769×59—95.
STAHL (Siegmund), Gilserberg (Allemagne), 13-11-90, NAT, 6208×57—99.
STAHL, née WEIL, Hoengen (Allemagne), 30-05-03, NAT, 6208×57—99.
STRAHL (Albert), Dantzig (Pologne), 08-03-22, NAT, 7235×59—83.
SZABO (Irène), Tata (Hongrie), 24-12-41, NAT, 7863×59—62.
SZEMES (Georges), Budapest (Hongrie), 10-01-13, NAT, 7182×59—78.
TAM (Alvio), Codroipo (Italie), 10-10-23, NAT, 8125×59—84.
TAM, née VIZZOTTI, Nimis (Italie), 10-08-22, NAT, 8125×59—84.
TAM (Walter), Codroipo (Italie), 10-02-46, EFF, 8125×59—84.
TAM (Anna-Maria), Nimis (Italie), 05-02-51, EFF, 8125×59—84.
TAM (Renée), le Pontet (Vaucluse), 19-08-52, EFF, 8125×59—84.
TAM (André), Sorgues (Vaucluse), 03-12-55, EFF, 8125×59—84.
TAMBORINI (Renato), Cadrezzate (Italie), 17-01-21, NAT, 8661×54—90.
THEVENIN, née REGATTIERI, Sermide (Italie), 02-03-23, NAT, 7097×59—38.
TOLIO, née AURIA, Sommatino (Italie), 11-04-30, NAT, 1364×52—75.
TORRES, née BAGUR, l'Arba (Algérie), 09-03,92, REI, 6716×59—91.
TRAN VAN TAO, Phuong Vien (Nord Vietnam), en 1912, NAT, 8354×58—78.
TRAN VAN (Bernard), Paris (14e), 23-03-47, EFF, 8354×58—78.
TRAN VAN (Josiane), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), 24-09-48, EFF, 8354×58—78.
TRAN VAN (Gérard), Clichy-la-Garenne (Seine), 21-12-49, EFF, 8354×58—78
TRAN VAN THAN, Thai Lao (Nord Vietnam), en 1917, NAT, 3434×58—13.
TRAN VAN TINH, Dong Tu (Nord-Vietnam), 12-01-16, NAT, 10159×58—05.
TRAN VAN TINH (Bernadette), Briançon (Hautes-Alpes), 29-05-54, EFF, 10159×58—05.
TRAPANI (Gaetano), Tunis (Tunisie), 14-05-13, NAT, 2559×59—06.
TRAPANI, née SEIDITA, Tunis (Tunisie), 09-02-20, NAT, 2559×59—06.
TRAPANI (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 04-05-58, EFF, 2559×59—06.
TURMENKO (Alexis), Broussiliv (Russie), 16-03-92, NAT, 33387×37—78.
TWARDZIK (Gérard), Laziska Gorne (Pologne), 21-11-39, NAT, 8163×59—57.
VAN DER MADE (Helmut), Dusseldorf (Allemagne), 04-02,20, NAT, 6855×59—91.
VARGA (Juliana), Komarno (Hongrie), 31-01-05, NAT, 13781×57—78.
VIDAL (José), Cuebins (Espagne), 24-09-25, NAT, 7817×59—28.
WALICKI (Joseph), Gorno (Pologne), 02-10-10, NAT, 7965×59—80.

WERNER (Heiner), Durrhennersdorf (Allemagne), 22-11-39, NAT, 7971 x59—02.

WOJCIK (Stéphan), Marcinelle (Belgique), 26-08-38, NAT, 6165x59—02.

ZIRALDO (Eno), Fagagna (Italie), 20-01-38, NAT, 8153x59—77.

ZONCO (Geo), Flecchia di Pray (Italie), 30-09-20, NAT, 13350x40—01.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BAINATAND (Sauveur). — BEN-NATHAN (Choua), Alexandrie (Egypte), 21-07-19, 37295x45—75.

BRAY (Claude). — BEN-KHELIFA (Brahek), Tunis (Tunisie), 01-01-31, 13971x57—14.

COUL (Auguste). — Kuhl (Auguste), Schwalheim (Allemagne), 11-05-26, 18487x53—42.

GRAU (Jacques). — GRAU (Jaime), Pla de San Tirs (Espagne), 23-07-18, 9826x51—66.

MINSKI (Jacques). — MINSKI (Jacob), Zurich (Suisse), 25-11-07, 12951 x48—75.

NOGUES (Jean). — NOGUES (Juan), Tarragone (Espagne), 14-05-08, 7371x59—16.

PUTERFLAM (Guy). — PUTERFLAM (Gdalia), Deblin (Pologne), 02-03-23, 1117x56—75.

PUTERFLAM (Cécile). — PUTERFLAM (Cyrla), Garwolin (Pologne), 01-02-25, 1117x56—75.

ROSSETTO (François). — ROSSETTO (Francesco), Azzano Decimo (Italie), 08-05-27, 6956x59—31.

SOLVET (Irène). — SOLOVEICIKAITE (Irène), Petrograd (Russie), 16-12-12, 18362x54—75.

TAMBORINI (René). — TAMBORINI (Renato), Cadrezzate (Italie), 17-01-21, 8664x54—90.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

ANTHOINE (Jean-Pierre), la Chaux de Fonds (Suisse), 18-07-37, LIB (1), 12769x57—99.

BELLER (Edouard), Ilkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), 28-01-21, LIB, 5251x59—99

BELLER (Marguerite), Aschbach/Odenwald (Allemagne), 05-05-14, LIB, 5251x59—99.

BELLER (Pierre), Waldmichelbach/Odenwald (Allemagne), 18-05-16, LIB, 5251x59—99.

BELLER (Jean), Waldmichelbach/Odenwald (Allemagne), 23-10-47, LIB, 5251x59—99

DESMET (Claude), Mouscron (Belgique), 09-07-36, LIB, 8719x58—99.

DUMONT (Roger), Wiers (Belgique), 02-12-34, LIB, 290x59—99.

FENOLLAND (Jean-Claude), Martigny (Suisse), 11-09-40, LIB, 2972 x58—99.

FETT (Helmut), Sarrebruck (Allemagne), 08-06-33, LIB, 9215x57—99.

FOURNIER (Maurice), Genève (Suisse), 15-09-14, AUT (1), 4373x59 —99.

FULCHERI (Marcel), Nice (Alpes-Maritimes), 03-03-32, LIB, 5401x59 —99.

FULCHERI, née MANFREDI, Mondovi (Italie), 27-09-31, LIB, 5401x59 —99.

GEWEHR (Gudrun), Trèves (Allemagne), 20-07-48, LIB, 107157x42 —99.

GEWEHR (Sigrid), Trèves (Allemagne), 06-04-52, LIB, 107157x42 —99.

GEWEHR (Robert), Trèves (Allemagne), 29-06-53, LIB, 107157x42 —99.

LAUNAIS (Gérard), Cannes (Alpes-Maritimes), 20-11-38, LIB, 6374x57 —99.

LLABRES (Michel), Belfort(Territoire de), 15-04-33, LIB, 4764x59 —99.

MAURER (Renée), Fribourg en Brisgau (Allemagne), 19-01-45, LIB, 4931x59—99.

PABST (Marcel), Mulhouse (Haut-Rhin), 05-12-24, LIB, 6324x58—99.

PASCAL (René), Neuchâtel (Suisse), 13-08-38, LIB, 13542x58—99.

REUSS (Heinz), Ettlingen (Allemagne), 05-05-44, LIB, 2530x59—99.

SCHULZ (Edouard), Gueberschwihr (Haut-Rhin), 04-05-19, LIB, 3262 x58—99.

STAMM (Hermann), Lyon (Rhône), 02-01-38, LIB, 13768x57—99.

THERES (Alois), Stiring-Wendel (Moselle), 29-11-34, LIB, 7648x59 —99.

THERES, née PIRO, Quierscheid (Allemagne), 25-12-34, LIB, 7648x59 —99.

TURPAUD (Roland), Chiclayo (Pérou), 06-05-29, LIB, 9225x58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

---

**Décret du 20 octobre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

AILI (Henri), Colorina (Italie), 01-09-13, NAT (1), 9227x58—83.

AILI, née CAPITANIO, Lovere (Italie), 20-06-17, NAT, 9227x58—83.

AILI (René), Tende (Alpes-Maritimes), 20-10-49, EFF (1), 9227x58 —83.

AILI (Angela), Lovere (Italie), 13-01-46, EFF, 9227x58—83.

AILI (Jean), Draguignan (Var), 09-05-55, EFF, 9227x58—83.

ALEDO (Antonio), Orihuela (Espagne), 19-12-07, NAT, 8523x59—92.

ALEDO, née RIVERA, Abanilla (Espagne), 16-02-08, NAT, 8523x59 —92.

ALLAHVERDIAN (Mannik), Constantinople (Turquie), en 1904, NAT, 8414x59—75.

ALTADILL (Justiniano), Tortosa (Espagne), 30-08-23, NAT, 4122x54 —78.

AMOROSO (Salvatore), Cipollina (Italie), 06-03-99, NAT, 40907x32 —75.

ANADALMAY (Emile), Figueras (Espagne), 21-01-03, NAT, 24208x39 —66.

ANGELERI (Isaia), Viguzzolo (Italie), 14-11-05, NAT, 24862x40—75.

ANGELONI (Pasquale), San Pietro d'Orzio (Italie), 21-05-06, NAT, 8303x59—84.

ANGELONI, née BARONI, San Pellegrino (Italie), 31-01-12, NAT, 8303 x59—84.

ANGULO (Marcelino), Bilbao (Espagne), 12-07-06, NAT, 6109x59—33.

ARTACHO (Rafael), Antequera (Espagne), 05-01-20, NAT, 14076x 58—75.

ARTACHO, née FERNANDEZ, Fuente Herido (Espagne), 21-11-27, NAT, 14076x58—75.

BARBORINI (Egidio), Pocenia (Italie), 15-01-13, NAT, 2691x59—73.

BARBORINI, née DEL FRATE, Gonars (Italie), 13-12-25, NAT, 2691x 59—73.

BARBORINI (René), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 11-07-50, EFF, 2691x59—73.

BARBORINI (Alain), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 18-08-52, EFF, 2691x59—73.

BAUERLE (Hermann), Gamshurst (Allemagne), 19-12-07, NAT, 37161x35—67.

BELTRAN (Julio), Valence (Espagne), 15-02-12, NAT, 1048x59—75.

BENEDETTO (Angelo), Moiola (Italie), 28-07-20, NAT, 4721x54—83.

BENI (Georges), Siléa (Italie), 10-05-20, NAT, 15111x53—31.

BERGEY (Catherine), Grignols (Gironde), 05-07-84, REI (1), 5256 x59—33.

BERTI (Angiolo), Santa Croce Sull Arno (Italie), 09-07-00, NAT, 8382 x59—30.

BERTI, née PASQUINELLI, Santa Croce Sull Arno (Italie), 25-07-05, NAT, 8382x59—30.

BERTOLOTTI (Pierino), Castelletto (Italie), 06-11-20, NAT, 4329x53—75.

BIASOTTO (Olivo), Prata di Pordenone (Italie), 20-03-01, NAT, 8384 x59—82.

BIASOTTO, née PIVETTA, Prata di Pordenone (Italie), 13-01-06, NAT, 8384x59—82.

BIDESE (Joseph), Breganze (Italie), 09-08-23, NAT, 1626x59—57.

BIDESE, née FAVILLI, Loro Ciuffena (Italie), 16-08-27, NAT, 1626 x59—57.

BIGOS (Stephan), Hamborn (Allemagne), 14-06-19, NAT, 8512x59—54.

BILELLA (Vincent), Tunis (Tunisie), 13-03-38, NAT, 8716x59—13.

BLARY, née KUJAWINSKI, Borkow (Pologne), 25-07-19, NAT, 5260 x59—59.

BLAZQUEZ (Maria), Villarejo del Valle (Espagne), 11-02-27, NAT, 7564x59—33.

BOIARSKY (Constantin), Kakhova (Russie), 19-09-95, NAT, 8513x 59—59.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française.

BOLOGNA (Antonio), Tunis (Tunisie), 23-01-23, NAT, 8361×59—13.

BOLOGNA, née BONFIGLIO, Tunis (Tunisie), 23-08-30, NAT, 8361×59—13.

BOLOGNA (Jean-Claude), Marseille (Bouches-du-Rhône), 16-02-59, EFF, 8361×59—13.

BORDONARO (François), Riesi (Italie), 17-01-03, NAT, 27943×46—06.

BORDONARO, née FALZONE, Caltanissetta (Italie), 30-11-13, NAT, 27943×46—06.

BRODINGER (Léon), Lwow (Pologne), 26-12-11, NAT, 11768×53—75.

BRODINGER, née ELPERN, Kaunas (Lithuanie), 13-11-20, NAT, 11768×53—75.

BROOKS, née MILES, Chantilly (Oise), 26-06-01, REI, 8727×59—78.

BURDEK (François), Lesniec (Pologne), 10-08-07, NAT, 5275×59—89.

BURG (Hans), Neu Petsch (Roumanie), 25-03-11, NAT, 8112×58—75.

CALANDRINA (Giovanni), Casnigo (Italie), 06-03-13, NAT, 8511×59—15.

CALVO (Francisco), Escalonilla (Espagne), 29-01-19, NAT, 5766×59—31.

CALVO, née FERNANDEZ, Ciano (Espagne), 20-09-25, NAT, 5766×59—31.

CALVO (Françoise), Toulouse (Haute-Garonne), 31-01-59, EFF, 5766×59—31.

CAMERO (Vittorio), Pordenone (Italie), 19-02-36, NAT, 8368×59—09.

CANNILLO (Giuseppe), Corato (Italie), 11-10-27, NAT, 8388×59—38.

CANNILLO, née FALCO, Corato (Italie), 27-06-28, NAT, 8388×59—38.

CANNILLO (Pascal), Grenoble (Isère), 13-02-50, EFF, 8388×59—38.

CANNIZZARO (Michel), Syracuse (Italie), 28-10-35, NAT, 8369×59—59.

CANNONE (Francesco), Andria (Italie), 01-02-11, NAT, 17230×51—51.

CANNONE, née MASTROLILLO, Andria (Italie), 17-05-11, NAT, 17230×51—51.

CANNONE (Maria), Andria (Italie), 11-01-18, EFF, 17230×51—51.

CARACCI (Blaise), Schuiggui (Italie), 30-03-06, NAT, 11965×58—78.

CARACCI, née ALESSANDRO, Tunis (Tunisie), 16-02-11, NAT, 11965×58—78.

CARRETERO (Julio), Guadix (Espagne), 06-03-26, NAT, 11277×54—92.

CARRETERO, née MORALES, Valdepenas (Espagne), 03-01-26, NAT, 11277×54—92.

CARRETERO (Jean-Charles), Oran (Oran), 27-09-55, EFF, 11277×54—92.

CASANOVAS (Francisco), Barcelone (Espagne), 07-08-21, NAT, 8521×59—09.

CASANOVAS, née MATEO, Lorca (Espagne), 15-06-19, NAT, 8521×59—09.

CASCALES (Antonio), Orihuela (Espagne), 09-11-97, NAT, 8742×59—30.

CASCALES, née TEJADA, San Pedro (Espagne), 21-01-03, NAT, 8742×59—30.

CASTELNOVO (Charles), Milan (Italie), 02-01-02, NAT, 18788×27—42.

CERON (Albino), Villa del Conte (Italie), 08-01-18, NAT, 2565×59—33.

CERON, née FAVERO, Villa del Conte (Italie), 03-08-21, NAT, 2565×59—33

CERVARA (Primo), Pontremoli (Italie), 24-11-25, NAT, 4956×59—88.

CIFRE, née NUNEZ, Pueblo Nuevo del Terrible (Espagne), 11-11-05, NAT, 8361×59—47.

COLLADO (Juan), Cuevas (Espagne), 19-05-96, NAT, 6741×59—30.

COLLADO, née MARTINEZ, Mazarron (Espagne), 05-03-12, NAT, 6741×59—30.

COMBA (Edoardo), Cantalupa (Italie), 14-06-14, NAT, 3201×59—09.

COMBA, née COMBA, Cantalupa (Italie), 11-01-14, NAT, 3201×59—09.

COMBA (Franco), Frossasco (Italie), 13-07-12, EFF, 3201×59—09.

COMBA (Marie-Louise), Lézat (Ariège), 21-05-16, EFF, 3201×59—09.

CORREIA (Antoine), Miranda (Portugal, 15-07-09, NAT, 8253×59—09.

CORREIA DENIS MIGUEL (Alfredo), Vieira (Portugal), 05-01-38, NAT, 6217×59—28.

CORTES (Carmen), Sardanyola (Espagne), 14-08-36, NAT, 6218×59—84.

CRESTANI (Giuseppe), Lonigo (Italie), 24-07-20, NAT, 8262×59—38.

CRESTANI, née MAIRA, Sommatino (Italie), 11-05-29, NAT, 6262×59—38.

DE GUIO (Giuseppe), Lusiana (Italie), 29-09-11, NAT, 5176×59—71.

DE GUIO, née DALLA ZUANA, San Nazario (Italie), 25-02-16, NAT 5176×59—71.

DE GUIO (Sylvane), Marignier (Haute-Savoie), 05-02-43, EFF, 5176×59—74.

DELL'AQUILA (Giuseppe), Volturara Appula (Italie), 19-03-23, NAT, 2835×59—01.

DELL'AQUILA, née DE VITA, Volturara Appula (Italie), 02-03-20, NAT, 2835×59—01.

DELL'AQUILA (Angiolina), San Severo (Italie), 21-12-45, EFF. 2835×59—01.

DELL'AQUILA (Modestino), San Severo (Italie), 02-06 48, EFF, 2835×59—01.

DELL'AQUILA (Jean), Belley (Ain), 15 03-54, EFF, 2835×59—01.

DELL'AQUILA (Michel), Belley (Ain), 15 03-54, EFF, 2835×59—01.

DELPINO (Jules), la Spezia (Italie), 08-04-22, NAT, 21472×50—38.

DEMOLDER (Joseph), Oostkerke (Belgique), 11-04-22, NAT, 8252×59—89.

DE PABLO (François), Vallecas (Espagne), 04-10-12, NAT, 8338×59—17.

DEPREUX, née VANDENBOGAERDE, Tourcoing (Nord), 28-07-91, REI, 3583×13—59.

DE ZORZI (Giovanni), Piracicaba Saint-Paul (Brésil), 05 09-99, NAT, 8324×59—54.

DE ZORZI, née CEROTTI, Castegnato (Italie), 25-06 08, NAT, 8324×59—54.

DI LORENZO (Marie), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 09-11-31, NAT, 10598×55—13.

DOLCI (Fioravanti), Pont-l'Abbaye (Suisse), 21-08-03, NAT, 16311×39—71.

DOLCI, née LACROIX, Lect (Jura), 12-01-08, REI, 16311×39—71.

DZIADOWICE (Thaddé), Buczkow (Pologne), 28-03-22, NAT, 7898×59—02.

DZIADOWICE, née KOMISAREK, Miloslaw (Pologne), 18-05 23, NAT, 7898×59—02.

ESKIDJIAN (Manouk), Bouldour (Asie Mineure), 05-05-09, NAT, 32158×44—69.

ESKIDJIAN, née POTIKIAN, Afion Karahissar (Asie Mineure), en 1913, NAT, 32158×44—69.

ESKIDJIAN (Mezirditch), Lyon (Rhône), 07-12-47, EFF, 32158×44—69.

ESPRIT (Willy), Lauwe (Belgique), 28-06-31, NAT, 6445×59—27.

EZCURRA (José), Garzain (Espagne), 17-02-31, NAT, 8331×59—75.

FALCOMBELLO (Livio), Sant Antonino di Susa (Italie), 23-01-16, NAT, 8663×59—42.

FERNANDEZ (Vivencio), Melgar de Abajo (Espagne), 29-05-13, NAT, 8353×59—16.

FERRANTE (Umberto), Naples (Italie), 06-11-17, NAT, 21068×51—13.

FERRANTE, née LOMBARDI, Castel di Ieri (Italie), 25-12-14, NAT, 21068×51—13.

FERRANTE (Enrica), Castel di Ieri (Italie), 16-01-45, EFF, 21068×51—13.

FERRANTE (Donat), Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône), 16-11-46, EFF, 21068×51—13.

FERRANTE (Danièle), Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône), 03-05-48, EFF, 21068×51—13.

FERREIRA (Joaquim), Gondifelos (Portugal), 31-08-21, NAT, 8329×59—40.

FOGLIA (Frédéric), Diano d'Alba (Italie), 06-09-22, NAT, 2213×59—83.

FORSTER (Hans), Sossenheim (Allemagne), 15-06-26, NAT, 8334×59—59.

FRANCESCHINI (Giovanni), Camporodo (Italie), 31-05-15, NAT, 2288×59—12.

FRANCESCHINI, née ELLENI, Campo San Martino (Italie), 29-12-22, NAT, 2288×59—12.

FRANCESCHINI (Mario), Campo San Martino (Italie), 03-07-45, EFF, 2288×59—12.

FRANCESCHINI (Rosanna), Camisano Vicentino (Italie), 24-08-47, EFF, 2288×59—12.

FRANCESCHINI (Jean-Pierre), Decazeville (Aveyron), 01-09-52, EFF, 2288×59—12.

FRANCESCHINI (Claudie), Decazeville (Aveyron), 23-11-58, EFF, 2288×59—12

FRASOLDI (Marino), Mornago (Italie), 28-08-10, NAT, 34193×39—68.

FRASOLDI, née MACCHI, Casale Litta (Italie), 27-02-18, NAT, 34193×39—68.

FRULLONI (Egidio), San Agata Feltria (Italie), 12-05-18, NAT, 2208×53—54.

GAGILEW (Stanislaw), Kamien (Pologne), 14-11-18, NAT, 8352×59—91.

GAGLIARDONE (Marie-Louise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-06-52, REI, 4834×57—13.

GALDEANO (Manuel), Adra (Espagne), 07-10-96, NAT, 8351×59—92.

GALLO (Maria), Corato (Italie), 24-02-40, NAT, 7864×59—38.

GARCIA (Francisco), Linares (Espagne), 29-05-17, NAT, 20912×47—07.

GASPARET (Pietro), Fiume Veneto (Italie), 17-10-02, NAT, 7677×59—08.

GASPARET, née PRESOTTO, Fiume Veneto (Italie), 08-03-05, NAT, 7677×59—08

GELMAN (Hirsch), Varsovie (Pologne), 14-07-20, NAT, 2920×55—75.

GILIBERTO, née LA ROSA, la Marsa (Tunisie), 29-08-36, NAT, 2638×59—96.

GIOVAGNOLI (Olinto), Anghiari (Italie), 15-09-20, NAT, 3212×54—06.

GIOVAGNOLI, née GIOVAGNINI, Anghiari (Italie), 02-06-21, NAT, 3212×54—06.

GISMERO (Eduardo), Puebla Larga (Espagne), 27-08-20, NAT, 8645 x59—26.

GLIEBE (Willibald), Kuckendorf (Autriche), 23-12-07, NAT, 6682x59—52.

GLIJER (Henri), Coburg (Allemagne), 22-06-47, NAT, 9261x59—50.

GLIJER (Jean), Suchedniow (Pologne), 24-08-20, NAT, 9302x59—50.

GLIJER, née CZESNIOWSKA, Smereczna (Pologne), 08-11-25, NAT, 9302x58—50.

GLIJER (Christiane), Saint-Quentin (Aisne), 06-11-49, EFF, 9302x58—59.

GLIJER (Jacques), Gouy (Aisne), 02-04-51, EFF, 9302x58—59.

GLIJER (Liliane), Aubencheul-aux-Bois (Aisne), 20-02-54, EFF, 9302x58—59.

GLOWACZ (Laurent), Castrop (Allemagne), 18-04-09, NAT, 8661x59—59.

GLOWACZ, née STACHOWIAK, Rauxel (Allemagne), 07-03-10, NAT, 8661x59—59.

GONZALEZ (Luis), Altorricon (Espagne), 19-01-23, NAT, 8642x59—75.

GONZALEZ (Vincent), Barcelone (Espagne), 06-11-38, NAT, 8641x59—66.

HAJAS (Joseph), Budapest (Hongrie), 18-01-26, NAT, 8370x59—69.

HALLACK, née BAKA, Damas (Syrie), en 1904, NAT, 11818x58—98.

HAMERNIG (Lucien), Kawnice (Pologne), 31-03-01, NAT, 7828x59—07.

HAMOU BEN AHMED BEN MOH, Beni Bougafar (Maroc), en 1935, NAT, 4152x59—92.

HAMPASHIAN (Ara), Larnaca (île de Chypre), 18-09-22, NAT, 292x56—75.

HAMPASHIAN, née BERBERIAN, au Pirée (Grèce), 02-11-22, NAT, 292x56—75.

HAZAN (Edouard), le Caire (Egypte), 05-04-21, NAT, 8146x57—75.

HAZAN (Isaac), Salonique (Grèce), 27-09-20, NAT, 12581x54—75.

HAZAN, née EHRENBERG, Dabrowa (Pologne), 27-03-28, NAT, 12581x54—75

HECTOR (Conrad), Sarrebruck (Sarre), 25-11-09, NAT, 9175x39—75.

HERBON (Daniela), Abanto y Ciervana (Espagne), 07-05-26, NAT, 7916x59—75.

HERNANDEZ (Pablo), Los Llanos de Aridane (Espagen), 20-02-12, NAT, 8371x59—11.

HOLCA (Radu), Cernauti (Roumanie), 19-11-22, NAT, 15736x55—75.

HOLCA, née DINESCO, Cernauti (Roumanie), 26-02-22, NAT, 15736x55—75.

HOURI (Raphaël), Sousse (Tunisie), 01-10-21, NAT, 2179x59-75.

HOURMOUZIAN (Macsud), Gheive (Asie Mineure), 23-02-99, NAT, 18379x52—78.

HOURMOUZIAN, née DEDEYAN, Césarée (Asie Mineure), 10-05-05, NAT, 18379x52—78.

IAFRATE (Guido), Gallinaro (Italie), 09-10-21, NAT, 2089x54—75.

IAFRATE, née TULLIO, Gallinaro (Italie), 09-01-27, NAT, 2089x54—75.

IAFRATE (Mario), Gallinaro (Italie), 25-08-47, EFF, 2089x54—75.

IMPORTUNA (Charles), Casablanca (Maroc), 26-02-36, NAT, 7185x57—13.

INGRASSIA (Vincent), Tunis (Tunisie), 24-01-21, NAT, 4382x59—96.

IOCCO (Renato), Guardiagrele (Italie), 02-01-21, NAT, 5027x55—75.

IOCCO, née CAPUZZI, Guardiagrele (Italie), 17-01-25, NAT, 5027x55—75.

IOCCO (Rita), Paris (18e), 01-11-51, EFF, 5027x55—75.

IRIDE (Benito), Palerme (Italie), 29-11-39, NAT, 8375x59—13.

JANKOWITCH (Michel), Livno (Yougoslavie), 12-12-22, NAT, 5688x59—71.

JOVANOVIC (Wladimir), Krusevac (Yougoslavie), 22-02-18, NAT, 3120x59—75.

Juan (Pablo), San Pedro (Argentine), 14-11-09, NAT, 5558x59—30.

KEDZIOR (Jean), Kobylanka (Pologne), 15-05-15, NAT, 5833x59—95.

KEDZIOR, née ZAPALSKA, Kobylanka (Pologne), 07-02-25, NAT, 5833x59—95.

KEDZIOR (Emilie), Schömberg (Allemagne), 23-01-45, EFF, 5833x59—95.

KIRSTEIN, née KONCA, Wanne (Allemagne), 21-06-16, NAT, 34718x31—59.

KISIELEVOSKA, née ELZEM, Salé (Maroc), 27-07-28, NAT, 3812x59—75.

KLEINGRIB (Wolf), Rawa-Ruska (Pologne), 08-01-18, NAT, 9761x53—75.

KLOCZKO (Romain), Lwow (Pologne), 08-01-12, NAT, 8665x59—62.

KLOCZKO, née PETRICA, Przysietnica (Pologne), 08-08-12, NAT, 8665x59—62.

KLOCZKO (Bernard), Kleinenbroich (Allemagne), 10-02-45, EFF, 8665x59—62.

KLOCZKO (Jean), Avion (Pas-de-Calais), 06-11-50, EFF, 8665x59—62.

KOGUT (François), Tuczempy (Pologne), 22-01-05, NAT, 8438x59—80.

KOGUT, née DOMSZYJ, Laszky (Pologne), 06-04-07, NAT, 8438x59—80.

KOLODZYNSKI (Joseph), Gladbeck (Allemagne), 08-05-17, NAT, 3601x51—62.

KOLODZYNSKI, née PATYNA, Pogon Sosnowiec (Pologne), 11-06-22, NAT, 3601x51—62.

KOLODZYNSKI (André), Jena (Allemagne), 01-01-45, EFF, 3601x51—62.

KOLODZYNSKI (Henri), Rouvroy (Pas-de-Calais), 05-06-51, EFF, 3601x51—62.

KOLODZYNSKI (Claude), Rouvroy (Pas-de-Calais), 05-01-55, EFF, 3601x51—62.

KOLODZYNSKI (Bernard), Rouvroy (Pas-de-Calais), 11-05-57, EFF, 3601x51—62.

KOSMINSKI (Edouard), Kamiensk (Pologne), 10-02-15, NAT, 16114x54—75.

KOSMINSKI, née LUDWIG, Skalmierzyce (Pologne), 05-08-19, NAT, 16114x54—75.

KOSMINSKI (Monique), Hambourg (Allemagne), 22-03-46, EFF, 16114x54—75.

KOWALCZUK (Edouard), Szawly (Pologne), 01-11-16, NAT, 8675x59—59.

KOWALSKI (Jean), Blociszewo (Pologne), 01-01-11, NAT, 8445x59—59.

KOWALSKI, née KAROLEWICZ, Bladenhorst Popinghausen (Allemagne), 18-11-13, NAT, 8445x59—59.

KOWALSKI (Jeannine), Quiévrechain (Nord), 16-08-45, EFF, 8445x59—59.

KOZICKI (Joseph), Kripowo (Pologne), 27-1-03, NAT, 3766x48—67.

KOZICKI, née TRELA, Klapowka (Pologne), 05-12-09, NAT, 3766x48—67.

KOZLOWSKI (Ignace), Skomlin (Pologne), 22-11-10, NAT, 7172x59—10.

KOZLOWSKI, née STRASZAK, Komorniki (Pologne), 07-09-18, NAT, 7172x59—10.

KOZLOWSKI (Alice), Vauchassis (Aube), 09-10-42, EFF, 7172x59—10.

KOZLOWSKI (Annie), Vauchassis (Aube), 21-01-46, EFF, 7172x59—10.

KRAKOWSKA, née JANISZEWSKA, Grodziec (Pologne), 23-05-03, NAT, 8671x59—75.

KROWICKI (Zygmunt), Kielce (Pologne), 20-09-21, NAT, 3619x59—75.

KRYGER (Adolphe), Lodz (Pologne), 17-06-91, NAT, 23136x31—75.

KRYGER, née TRAWINSKI, Castrop Rauxel (Allemagne), 22-03-10, NAT, 23136x31—75.

KUCHTA (Joseph), Buchholz (Allemagne), 19-03-17, NAT, 8673x59—75.

LAGODA (Léo), Dortmund Eving (Allemagne), 06-01-18, NAT, 8461x59—59.

LAUBE (Kurt), Weissholz (Silésie), 14-02-26, NAT, 14344x54—32.

LECHTANSKI (Stéphan), Grochowy (Pologne), 01-09-26, NAT, 14673x58—51.

LECHTANSKI, née KULAWIAK, Skotnicki (Pologne), 28-02-28, NAT, 14673x58—51.

LECHTANSKI (Lucia), Mauvezin (Gers), 13-09-45, EFF, 14673x58—51.

LECHTANSKI (Marthe), Reims (Marne), 08-01-56, EFF, 14673x58—51.

LECHTANSKI (Isabelle), Reims (Marne), 31-01-57, EFF, 14673x58—51.

LECHTANSKI (Jean-Pierre), Reims (Marne), 01-02-58, EFF, 14673x58—51.

LE MENEZ (Mathilde), Ploubezre (Côtes-du-Nord), 09-05-92, REI, 8146x59—22.

LENTINI (Thomas), Tunis (Tunisie), 20-11-21, NAT, 12748x55—92.

LICATESI (Nicolo), Castellamare del Golfo (Italie), 18-02-24, NAT, 50322x45—91.

LOBERA (Alexandre), Alcarras (Espagne), 13-11-37, NAT, 8503x59—82.

LOPEZ (Angel), Madrid (Espagne), 23-05-18, NAT, 14443x55—64.

LOPEZ, née QUIROGA, Val de la Casa del Tajo (Espagne), 15-09-14, NAT, 14443x55—64

LOPEZ (Maria), Elne (Pyrénées-Orientales), 20-11-41, EFF, 14443x55—64.

LOPEZ (Henri), Ooloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 26-09-46, EFF, 14443x55—64.

LORCA (Marcel), Béziers (Hérault), 06-05-26, NAT, 180x58—34.

LORCA, née VIDAL, Alfajarin (Espagne), 14-08-35, NAT 180x58—34.

LORENZO (Miguel), Canamero (Espagne), 05-07-01, NAT, 18067x54—13

LORENZO, née MARTINEZ, Alcodux (Espagne), 21-01-01, NAT, 18067x51—13.

LUNA (Manuel), Molinaseca (Espagne), 09-02-17, NAT, 8502×59—75
LUPACZ (Vladimir), Lubaczow (Pologne), 25-10-25, NAT, 12433×55—42.
LUQUIENS (Georges), Lausanne (Suisse), 26-06-25, NAT, 40×59—57.
LUSATTI (Antonio), Fontecchio (Italie), 13-12-10, NAT, 4905×59—57.
LUSATTI, née CARISSIMI, Civita di Bagno (Italie), 01-12-08, NAT, 4905×59—57.
LUSATTI (Benito), Fontecchio (Italie), 03-10-39, EFF, 4905×59—57.
LUSATTI (Luigi), Fontecchio (Italie), 03-09-40, EFF, 4905×59—57
LUSATTI (Fausto), Fontecchio (Italie), 09-11-45, EFF, 4905×59—57.
LUSATTI (Irène), Aumetz (Moselle), 02-01-53, EFF, 4905×59—57.
LUST (Albert), Moorsele (Belgique), 10-01-19, NAT, 4614×59—27.
MARCHESCHI (Rolando), Capannori (Italie), 15-05-23, NAT, 15516×52—83.
MARCHESCHI, née BAGNESCHI, Capannori (Italie), 01-09-24, NAT, 15516×52—83.
MARINELLI (Luigi), Barisciano (Italie), 28-12-15, NAT, 3505×59—57.
MARINELLI, née CUPILARI, Barisciano (Italie), 12-02-30, NAT, 3505×59—57.
MATTOUK, née ZARKA, Sfax (Tunisie), 02-11-04, NAT, 14367×26—96.
MAZUREK (François), Stanislava (Pologne), 01-09-09, NAT, 8454×59—78.
MAZUREK, née SWIDZINSKI, Skalat (Pologne), 16-01-12, NAT, 8454×59—78.
MAZUREK (Jean-Pierre), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 28-06-47, EFF, 8454×59—78.
MESSERLI (Colette), Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 22-05-30, NAT, 8191×59—93.
MESTRE (Pedro), Cinctorres (Espagne), 29-06-34, NAT, 8433×59—13.
MIAN (Majo), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 28-01-18, NAT, 14428×58—98.
MIAN, née MISRA, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 26-06-20, NAT, 14428×58—98.
MILL (Francisco), Alp (Espagne), 19-03-20, NAT, 8752×59—75.
MILSE (Edmund), Heepen (Allemagne), 17-01-32, NAT, 6215×59—91.
MORALES (Domingo), Félix (Espagne), 14-02-92, NAT, 8441×59—92.
MORALES, née GUTIERREZ, Félix (Espagne), 01-01-96, NAT, 8441×59—92.
NATALINI, née MANCINI, Urbino (Italie), 23-12-20, NAT, 8342×59—69.
NAVARRO (Marcel), Salonique (Grèce), 10-01-15, NAT, 7466×59—13.
NAVARRO, née SALEM, Thessaleniki (Grèce), 07-02-18, NAT, 7466×59—13.
NAVARRO (Catherine), Mens (Isère), 12-07-44, EFF, 7466×59—13.
NAVARRO (Ruth), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-02-49, EFF, 7466×59—13.
NAVARRO (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-01-52, EFF, 7466×59—13
NICOLAU (Henriques), Vila Facala (Portugal), 27-10-97, NAT, 8452×59—37.
NICOLESSIS (Stylianos), le Pirée (Grèce), 20-05-23, NAT, 7220×55—13.
NIGRA, née FIORI, Ollioules (Var), 20-03-92, REI, 8524×59—83.
NIKOLIC (Spasoje), Bitoly (Yougoslavie), 06-05-22, NAT, 4457×58—60.
NOWAK (Pierre), Recklinghausen (Allemagne), 23-09-02, NAT, 8589×59—59.
NOWAK, née PTAK, Kobylin (Pologne), 17-03-07, NAT, 8589×59—59.
OASI (Giuseppe), Paris (1er), 07-07-12, NAT, 31094×33—62.
OTTE (Rolf), Wiegersdorf (Allemagne), 06-05-28, NAT, 4117×52—78.
OTTE, née POLAK, Wielun Ozarow (Pologne), 01-01-23, NAT, 4117×52—78.
OZZELLO (Roberto), Perrero (Italie), 06-05-23, NAT, 11169×55—13.
OZZELLO, née TESSORE, Perrero (Italie), 01-08-26, NAT, 11169×55—13.
OZZELLO (Michele), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-02-48, EFF, 11169×55—13.
PALENI (Jean), Cusio (Italie), 27-06-94, NAT, 5166×59—73.
PALENI, née ROVELLI, Cusio (Italie), 06-09-98, NAT, 5166×59—73.
PALLARES (Joseph), Llivia (Espagne), 11-12-40, NAT, 8605×59—66.
PANEPUCCI (Romolo), Paganica (Italie), 31-03-16, NAT, 2250×59—54.
PANEPUCCI, née ZUGARO, Paganica (Italie), 03-07-17, NAT, 2250×59—54.
PANEPUCCI (Maria), Paganica (Italie), 01-03-42, EFF, 2250×59—54.
PANEPUCCI (Leondino), Paganica (Italie), 29-01-45, EFF, 2250×59—54.
PANEPUCCI (Jean), Longlaville (Meurthe-et-Moselle), 15-02-50, EFF, 2250×59—54.
PARA (Ferruccio), Sogliano al Rubicone (Italie), 28-06-24, NAT, 8411×59—38.
PASERI (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-06-20, NAT, 2605×59—26.
PASSARO (Michele), Francavilla Fontana (Italie), 06-02-23, NAT, 8588×59—13.
PASSARO, née QUARANTA, Francavilla Fontana (Italie), 03-03-23, NAT, 8588×59—13.
PASSARO (Franco), Francavilla Fontana (Italie), 19-10-41, EFF, 8588×59—13.
PASSARO (Gilberto), Francavilla Fontana (Italie), 12-12-43, EFF, 8588×59—13.
PASSARO (Maria), Francavilla Fontana (Italie), 16-12-48, EFF, 8588×59—13.
PASSARO (France), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 27-09-53, EFF, 8588×59—13.
PASSARO (Dante), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 29-06-35, EFF, 8588×59—13.
PASSARO (Annie), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 11-12-57, EFF, 8588×59-13.
PASTORELLO (Gino), Conselve (Italie), 20-08-15, NAT, 3739×59—40.
PASTORELLO, née MARIN, Camposanpiero (Italie), 30-09-22, NAT, 3739×59—40.
PASTORELLO (Jean-Claude), Aire-sur-l'Adour (Landes), 05-12-47, EFF, 3739×59—40.
PASTORELLO (Michelle), Mont-de-Marsan (Landes), 20-03-53, EFF, 3739×59—40.
PATRIA (Giuseppe), Caltanissetta, (Italie), 01-01-19, NAT, 8402×59—38.
PATRIA, née CORONINI, Casto (Italie), 28-09-15, NAT, 8402×59—38.
PATRIA (Jean-Pierre), Tullins (Isère), 18-05-48, EFF, 8402×59—38.
PATRIA (Marie-France), Tullins (Isère), 25-01-52, EFF, 8402×59—38.
PATRIA (Alain), Rives (Isère), 19-05-58, EFF, 8402×59—38.
PATRIOLI (Pietro), Ghedi (Italie), 30-04-15, NAT, 7433×59—31.
PENT (Piergiorgio), Bordighera (Italie), 22-05-31, NAT, 8103×59—38.
PEREA (Francisco), Archidona (Espagne), 01-01-21, NAT, 8791×59—77.
PESENTI (Giuseppe), Zogno (Italie), 27-11-19, NAT, 8793×59—38.
PESENTI, née BELOTTI, Taleggio (Italie), 02-07-22, NAT, 8793×59—38.
PESENTI (Joseph), Lyon (Rhône), 13-01-53, EFF, 8793×59—38.
PESENTI (Jean-Claude), La Tronche (Isère), 09-07-56, EFF, 8793×59—38.
PETRUZZI (Cosimo), Tuglie (Italie), 20-10-29, NAT, 6820×51—54.
PIASTOWSKI (François), Unislawice (Pologne), 01-12-12, NAT, 8794×59—78.
PICCA (Giuseppe), Paesana (Italie), 29-01-98, NAT, 10845×36—12.
PICCA, née PICCA, Paesana (Italie), 08-03-06, NAT, 10845×36—12.
PINOS (Eusebio), Sarinena (Espagne), 05-01-38, NAT, 3574×59—65.
PIRALLI (Joseph), Gozzano (Italie), 26-09-89, NAT, 7412×59—15.
PIRALLI, née PORCU, Martis (Italie), 23-02-93, NAT, 7412×59—15.
PLACZEK (Stanislas), Bobbin Mekemburg (Allemagne), 17-04-21, NAT, 8603×59—59.
PLACZEK, née LUCZAK, Lipowiec (Pologne), 19-09-30, NAT, 8603×59—59.
PLACZEK (Edmond), Somain (Nord), 10-11-50, EFF, 8603×59—59.
POGGIOLI (Giovanni), Farini d'Olmo (Italie), 16-05-11, NAT, 7349×59—75.
PONS, née ALONSO, Turre (Espagne), 06-11-07, NAT, 1823×59—34.
PONTA, née RUDEL, Hostomitz (Tchécoslovaquie), 15-11-16, NAT, 7335×59—68.
PRATICO (Giovanni), Udine (Italie), 28-02-28, NAT, 7352×59—69.
PRATICO, née OLIVIERI, San Lorenzo (Italie), 17-09-32, NAT, 7352×59—69.
PRATICO (Lucie), Lyon (Rhône), 18-03-53, EFF, 7352×59—69.
PRATICO (Sylvie), Lyon (Rhône), 27-09-56, EFF, 7352×59—69.
PRATICO (Joseph), Lyon (Rhône), 19-05-58, EFF, 7352×59—69.
PREGUICA (Silvano), Mogadouro (Portugal), 03-01-09, NAT, 16545×53—78.
PRINZHOFER (Eduardo), Ismailia (Egypte), 09-03-25, NAT, 6266×59—75.
PRZESMYCKI (Edouard), Pabianice (Pologne), 13-09-12, NAT, 681×58—95.
PRZESMYCKI, née FIJALKOWSKA, Varsovie (Pologne), 19-02-19, NAT, 681×58—95.
PRZESMYCKI (Halina), Alger (Alger), 30-06-44, EFF, 681×58—95.
PRZYSIUDA (Stefan), Eickel (Allemagne), 18-06-21, NAT, 8122×59—59.
REBOLLO (José), Carthagène (Espagne), 22-07-10, NAT, 6676×56—13.

REBOLLO, née DELGADO, Carthagène (Espagne), 09-11-11, NAT, 6676 ×56—13.

REBOLLO (José), Barcelone (Espagne), 13-12-16, EFF, 6676×56—13.

REIFFERS, née ALEGRIA, Bordeaux (Gironde), 06-01-71, REI, 7443 ×59—33.

ROCA, née BAILE, Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 14-01-99, REI, 6700 ×59—75.

RODILLA (José), Barcelone (Espagne), 17-02-15, NAT, 8612×59—11.

RASERA (Giuseppe), Vittorio Veneto (Italie), 05-08-20, NAT, 8415× 59—39.

ROIG (José), Tivenys (Espagne), 05-06-15, NAT, 13683×57—11.

ROIG, née GRAN, Monovar (Espagne), 03-01-13, NAT, 13683×57—11.

ROIG (José), Monovar (Espagne), 22-07-43, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Maria del Carmen), Amposta (Espagne), 28-12-41, EFF, 13683 ×57—11.

ROIG (Luis), Amposta (Espagne), 14-03-46, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Jorge), Tortosa (Espagne), 03-07-48, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Elvira), Baneras (Espagne), 17-12-49, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Jean-Claude), Pullacher (Hérault), 29-04-51, EFF, 13683×57— 11.

ROIG (Yves), Pullacher (Hérault), 26-04-52, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Lucien), Sommières (Gard), 31-05-53, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Elisabeth), Sommières (Gard), 21-11-54, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Henri), Narbonne (Aude), 05-07-58, EFF, 13683×57—11.

ROIG (Juan), Tivenys (Espagne), 06-10-08, NAT, 8703×59—34.

ROIG, née ROIG, Tivenys (Espagne), 10-07-12, NAT, 8703×59—34.

ROSSI (Antoine), Crosara (Italie), 08-07-21, NAT, 6957×59—54.

ROSSI, née MELNYK, Lucza (Pologne), 15-10-27, NAT, 6957×59—54.

ROSSI (Enrico), Civitanova (Italie), 22-12-21, NAT, 7995×58—13.

ROUSERE (Joseph), Reningelst (Belgique), 23-02-24, NAT, 9307×59 —59.

RZONCA (Ferdinand), Dabrowa Gornicza (Pologne), 18-02-20, NAT, 8541×59—59.

SANS (Emile), Juanetas (Espagne), 28-02-39, NAT, 8140×59—57.

SANTERAMO (Pietro), Tarente (Italie), 22-09-23, NAT, 1744×59—76.

SANTERAMO, née SINISI, Molfetta (Italie), 04-01-21, NAT, 1741×59—76.

SANTERAMO (Vito), Tarente (Italie), 14-09-48, EFF, 1744×59—76.

SANTERAMO (Lucia), le Trait (Seine-Maritime), 12-10-50, EFF, 1744 ×59—76.

SANTERAMO (Natalino), le Trait (Seine-Maritime), 25-12-51, EFF, 1744×59—76.

SANTERAMO (Rosa), le Trait (Seine-Maritime), 20-06-54, EFF, 1744×59—76.

SANTERAMO (Mirella), le Trait (Seine-Maritime), 01-02-56, EFF, 1744 ×59—76.

SANTERAMO (Franco), le Trait (Seine-Maritime), 26-08-57, EFF, 1744 ×59—76.

SANTIN (Antoine), Caneva (Italie), 15-12-05, NAT, 1745×59—47.

SANTIN, née CARLET, Caneva (Italie), 13-11-16, NAT, 1745×59—47.

SANTIN (Jean-Pierre), Marmande (Lot-et-Garonne), 19-02-49, EFF, 1745×59—47.

SARACINO (Félice), Corato (Italie), 15-11-37, NAT, 8139×59—38.

SBORGNI, née PALUMBO, San Lorenzo (Italie), 02-03-33, NAT, 20788 ×51—06.

SCANNAPIECO (Antonino), Cetara (Italie), 12-08-09, NAT, 16604×53 —91.

SCANNAPIECO, née AUTUORI, Cetara (Italie), 06-07-20, NAT, 16604 ×53—91.

SCANNAPIECO (François), Alger (Alger), 26-11-48, EFF, 16604×53—91.

SCANNAPIECO (Louise), Alger (Alger), 17-01-50, EFF, 16604×53—91.

SCANNAPIECO (Vincent), Alger (Alger), 06-04-56, EFF, 16604×53—91.

SCATEMBURLO (Antonio), Castelfranco Veneto (Italie), 27-01-12, NAT, 3018×59—25.

SCATEMBURLO, née PEROZZO, Castelfranco Veneto (Italie), 01-06-21, NAT, 3018×59—25.

SCATEMBURLO (Santa), Valentigney (Doubs), 30-03-50, EFF, 3018×59 —25.

SCATEMBURLO (Marie-Thérèse), Valentigney (Doubs), 12-06-53, EFF, 3018×59—25.

SCATEMBURLO (Jean-Jacques), Valentigney (Doubs), 04-11-55, EFF, 3018×59—25.

SKRZYPCZAK, née KAZIMIERSKI, Przyjmy (Pologne), 13-04-99, NAT, 8685×59—62.

SOLER (José), Barcelone (Espagne), 03-02-17, NAT, 8156×59—13.

SORCE (Vincenzo), Caltanissetta (Italie), 02-04-14, NAT, 4331×59—42.

SORCE, née SPALLETTA, Ansonia (U. S. A.), 01-03-20, NAT, 4331×59 —42.

SORCE (Angela), Caltanissetta (Italie), 10-05-43, EFF, 4331×59—42.

SORCE (Anna-Maria), Caltanissetta (Italie), 13-05-47, EFF, 4331×59 —42.

SORROSAL (Francisco), Pina de Ebro (Espagne), 12-10-08, NAT, 4390 ×59—75.

STANKIEWICZ (Henryk), Wilno (Pologne), 08-07-23, NAT, 7305×59 —75.

STEIN (Leib), Berlin (Allemagne), 01-04-19, NAT, 6352×50—69.

STEPNIEWSKI, née WIEWIORA, Rzerzeczyce (Pologne), 24-04-01, NAT, 8119×59—02.

STERCZYNSKI (Léo), Holthausen (Allemagne), 05-12-15, NAT, 8157 ×59—12.

STIVAL (Angelo), Meduna di Livenza (Italie), 12-09-39, NAT, 8543×59 —34.

SULMA (François), Bremen (Allemagne), 03-01-12, NAT, 12710×58—57.

SWIDERSKI (Joseph), Teodorow (Pologne), 08-07-16, NAT, 8684×59 —54.

SWIDERSKI, née KIERZKOWSKA, Trzebuchowo (Pologne), 26-10-20, NAT, 8684×59—54.

SZPACZYNSKYJ (Julian), Bazar (Pologne), 08-01-04, NAT, 8532×59—59.

THOMAS, née MERCIER, Bouille-Courdault (Vendée), 08-04-99, REI, 8121×59—79.

TOKARZ (Janina), Dabrowki (Pologne), 20-06-27, NAT, 8692×59—38.

TOLA, née RODRIGUEZ, Mambrilla de Castejon (Espagne), 28-06-92, NAT, 8681×59—33.

TOLUBAIV (Georges), Labinskaia (Ukraine), 23-01-99, NAT, 8531×59 —45.

TOLUBAIV, née STANKO, Torki (Pologne), 25-04-02, NAT, 8531×59—45.

TOPSAKALIAN (Stephan), Brousse (Asie Mineure), 14-04-96, NAT, 7241×59—75.

TOPSAKALIAN, née KRALIAN, Brousse (Asie Mineure), en 1902, NAT, 7241×59—75.

TORRES (André), la Portela (Espagne), 01-11-10, NAT, 8694×59—66.

TRICOLI (Rosario), Sommatino (Italie), 05-04-22, NAT, 12160×52—38.

VALENTI (Stenio), Corniglio (Italie), 17-04-16, NAT, 1259×59—21.

VALENTI, née VALENTI, Corniglio (Italie), 24-02-13, NAT, 1259×59—21.

VALENTI (Maria), Corniglio (Italie), 08-02-41, EFF, 1259×59—21.

VALENTI (Ettore), Corniglio (Italie), 01-01-44, EFF, 1259×59—21.

VER EECKE (Marie-Claire), Heule (Belgique), 17-04-35, NAT, 9183× 57—14.

VER EECKE (Marie-Thérèse), Heule (Belgique), 23-03-36, NAT, 9185× 57—14.

VIADER (Antonio), San Feliu de Guixols (Espagne), 28-01-36, NAT, 6937×55—78.

VIDAL (Emile), Ayelo de Malferit (Espagne), 03-02-07, NAT, 8533× 59—34.

VIDAL, née YUSTE, Fuente Albilla (Espagne), 05-02-15, NAT, 8533× 59—34.

VIEIRA RAINHO (José), Fanzères (Portugal), 23-04-03, NAT, 44137× 38—75.

VILA (Vincente), Montesa (Espagne), 02-11-02, NAT, 20621×50—31.

VIOLINO (Attilio), San Daniele de Friuli (Italie), 10-05-12, NAT, 8478 ×59—86.

VIOLINO, née POLANO, San Daniele de Friuli (Italie), 21-07-13, NAT, 8478×59—86.

VIOLINO (Sergo), San Daniele de Friuli (Italie), 01-10-44, EFF, 8478 ×59—86.

VISCOGLIOSI (Archimède), Casalvieri (Italie), 19-04-13, NAT, 16041× 53—75.

VISCOGLIOSI, née REA, Arpino (Italie), 03-08-15, NAT, 16041×53 —75.

VISCOGLIOSI (Marie-Teresa), Arpino (Italie), 13-10-40, EFF, 16041× 53—75.

VISCOGLIOSI (Fernando), Arpino (Italie), 07-10-46, EFF, 16041×53 —75.

WOJCIECHOWSKI (Jean), Essen-Borbeck (Allemagne), 30-07-07, NAT, 10614×57—57.

WOJCIECHOWSKI, née KOZAKIEWICZ, Cracovie (Pologne), 10-07-03, NAT, 10614×57—57.

WOJDA (Jean), Kobylniki (Pologne), 18-12-22, NAT, 8702×59—59.

WONGECZOWSKI (Juda), Wieruszow (Pologne), 14-01-06, NAT, 8477 ×59—69.

WONGECZOWSKI, née MOSKOWICZ, Wieruszow (Pologne), 03-03-13, NAT, 8477×59—69.

WONGECZOWSKI (Israël), Berlin (Allemagne), 07-06-46, EFF, 8477× 59—69.

WONGECZOWSKI (Hanoh), Berlin (Allemagne), 07-06-46, EFF, 8477× 59—69.

ZBOROWSKI (Joseph), Recklinghausen Bruck (Allemagne), 16-01-04, NAT, 6264×38—59.

ZBOROWSKI, née KOTECKI, Langenfeld (Allemagne), 24-12-09, NAT, 6264×38—59.

ZIMORSKA (Wanda), Zappendorf (Pologne), 27-10-21, NAT, 8534×59—54.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

GELMAN (Hilaire). — GELMAN (Hirsch), Varsovie (Pologne), 14-07-20, 2920×55—75.

PENT (Pierre). — Pent (Piergiorgio), Bordighera (Italie), 22-05-34, 8103×59—38.

PRATICO (Jean). — PRATICO (Giovanni), Udine (Italie), 28-02-28, 7352×59—69.

PRATICO (Antoinette). — PRATICO (Antonia), San Lorenzo (Italie), 17-09-32, 7352×59—69.

STEIN (Léon). — STEIN (Leib), Berlin (Allemagne), 01-04-19, 6352×50—69.

Art. 3. — Est libéré de son allégeance à l'égard de la France:

BIRKENHEIER (Gilbert), Dôle (Jura), 03-01-40, LIB (1), 14378×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

### Ordre du jour du mardi 27 octobre 1959.

**A seize heures.** — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat, sauf application de l'alinéa 2 de l'article 104 du règlement

1° Du projet de loi (n° 41) portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters à l'élat sec (rapport n° 188 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges);

2° Du projet de loi (n° 42) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges (rapport n° 233 de M. Marquaire, au nom de la commission de la production et des échanges);

3° Du projet de loi (n° 43) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (rapport n° 228 de M Poudevigne, au nom de la commission de la production et des échanges);

4° Du projet de loi (n° 44) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves (rapport n° 234 de M. Valabrègue, au nom de la commission de la production et des échanges);

5° Du projet de loi (n° 47) portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles (rapport n° 187 de M. Ziller, au nom de la commission de la production et des échanges),

6° Du projet de loi (n° 191) adopté par le Sénat, modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes (rapport n° 311 de M Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

7° Du projet de loi (n° 192), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres (rapport n° 310 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

8° Du projet de loi (n° 193), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'Archipel des Comores et des Iles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs (rapport n° 312 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

9° Du projet de loi (n° 194), adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants (rapport n° 309 de M. Sammarcelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale (rapport n° 301 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

**A vingt et une heures trente.** — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

### Convocations de commissions.

**La commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 29 octobre 1959, à dix heures (local du 9e bureau):

Audition de M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

**La commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira les mardi 27 et mercredi 28 octobre 1959 (local de la commission):

Mardi 27 octobre, à quinze heures. — Suite de l'examen des amendements au projet de loi portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

Mercredi 28 octobre, à dix heures. — Projet de loi de finances pour 1960 (1re partie). — M. le rapporteur général.

**La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 29 octobre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 175) de M. Pleven complétant les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité;

La proposition de loi (n° 176) de M. Pleven relative à l'exercice par les citoyens du statut civil particulier, de certaines options de législation;

La proposition de loi (n° 303) de M. Dorey permettant la titularisation de certaines catégories d'agents affectés dans des administrations temporaires;

La proposition de loi (n° 296) de M. Tomasini assimilant les établissements français d'utilité publique du Maroc et de Tunisie aux établissements publics;

La proposition de loi (n° 250) de M. Vaschetti portant amnistie à certaines infractions fiscales et douanières.

II. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 211), adopté par le Sénat, étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce.

III. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 212) donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change.

IV. — Rapport de M. Commenay sur le projet de loi (n° 128) modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions ou restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers et sur la proposition de loi (n° 24) de M. Halbout tendant à modifier les articles 554, 555, 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

V. — Rapport de M. Vaschetti sur la proposition de loi (n° 29) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter les articles 270 et 271 du code pénal réprimant le vagabondage afin de faire disparaître l'état de « clochard ».

VI. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 33, 35, 106, 144 et 154) de MM. Hoguet, Frédéric-Dupont et Ballanger tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

**La commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 28 octobre 1959 à dix heures (salle Colbert) :

Nomination de quatre commissaires appelés à faire partie du comité directeur du fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer. (Décret n° 59-1066 du 10 septembre 1959 modifiant l'ordonnance n° 58-870 du 24 septembre 1958.)

**La commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant séparation du culte musulman et de l'Etat (n° 223)** se réunira le mercredi 28 octobre 1959, à onze heures trente (local de la commission n° 249) :

I. — Communication du président.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 223).

### Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le 30 novembre 1959.

Le concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Pour y prendre part, les candidats doivent justifier:

Soit de la possession d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration;

Soit être titulaires d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 30 juillet 1953 (*Journal officiel* du 5 août 1953, page 6880) et ses modifications éventuelles ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérées audit arrêté

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie manuscrite.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 110 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français depuis cinq ans au moins;

Etre âgés de vingt ans au moins, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de trente ans au plus le jour du concours, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats et d'un an par enfant à charge;

En faire la demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles.

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés.

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Les candidatures sont reçues jusqu'au 28 novembre 1959 inclus

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au service du personnel (bureau 109), 136, rue de l'Université, Paris (7e) (tél. INV. 60-00).

## SENAT

### Ordre du jour du mardi 27 octobre 1959.

**A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

1° M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir la paix en Algérie, compte tenu de la situation nouvelle créée par le discours du Président de la République du 16 septembre et les diverses déclarations qu'il a suscitées, notamment celles des représentants du F. L. N., le 28 septembre. (N° 25.)

2° M. Jacques Duclos demande à M. le Premier ministre quelle suite pratique le Gouvernement compte donner à la déclaration du Président de la République reconnaissant le droit du peuple algérien à l'autodétermination, compte tenu du fait que le gouvernement provisoire de la République algérienne s'est déclaré prêt à entrer en pourparlers avec le Gouvernement français pour discuter du cessez-le-feu et de l'application de l'autodétermination. (N° 21.)

3° M. Jacques de Maupeou demande à M. le Premier ministre comment il entend concilier avec le texte de la Constitution la politique qu'il suit en Afrique du Nord, proposant aux populations d'Algérie le libre choix de leur avenir, et n'hésitant pas, sans consultation préalable du Parlement, à laisser les départements français d'Afrique du Nord décider, éventuellement, de leur sécession du territoire national. (N° 28.)

### Convocation de commission.

**La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale** se réunira **le jeudi 29 octobre 1959, à neuf heures trente (salle de la commission n° 207) :**

**Audition de M. Chatenet, ministre de l'intérieur.**

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-président du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 octobre 1959, à dix heures trente, au local 213.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

### Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée classé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur de musée ci-après désigné est déclaré vacant :

Musée classé de Bordeaux (affectation au musée d'archéologie de Bordeaux).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés, publiée au *Journal officiel* du 24 octobre 1959, peuvent faire acte de candidature, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris (1er).

### Ministère de l'agriculture.

### Avis de concours pour le recrutement d'un professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Rennes, annoncé au *Journal officiel* du 21 avril 1959, sera ouvert à Paris le 1er décembre 1959.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir le 21 novembre 1959 au plus tard.

### Avis de concours d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

La deuxième série des concours d'assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique ouverts par l'arrêté interministériel du 20 février 1959 et annoncés au *Journal officiel* du 19 juin 1959 est fixée aux dates suivantes :

1° Du 16 au 21 novembre 1959

*Concours pour les disciplines.*

| | |
|---|---|
| Agronomie | 2 postes. |
| Amélioration des plantes | 3 — |
| Pathologie végétale | 2 — |

2° Du 30 novembre au 4 décembre 1959

*Concours pour les disciplines.*

| | |
|---|---|
| Physiologie végétale | 1 poste. |
| Zoologie agricole | 1 — |
| Technologie des produits végétaux et technologie des produits animaux | 1 — |

Sont admis à se présenter les candidats justifiant de l'un des diplômes ou certificats suivants :

Diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'ingénieur horticole ou d'ingénieur des industries agricoles, de licencié ès sciences, d'ingénieur des écoles nationales supérieures agronomiques de Nancy et de Toulouse, de docteur vétérinaire, de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, d'ingénieur de l'école de physique et chimie industrielle de la ville de Paris, de licencié en droit.

Diplôme des instituts d'études politiques des universités institués par l'ordonnance n° 45-2283 de 1945.

Certificat attestant que l'intéressé a satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures.

Pourront également prendre part au concours, s'ils ne sont pas titulaires des diplômes ou certificats visés ci-dessus, les agents contractuels scientifiques et techniques et les fonctionnaires du cadre technique de la recherche agronomique, sous réserve de compter au jour de l'ouverture du concours au moins quatre ans d'ancienneté dans ces cadres et après y avoir été autorisés par le comité permanent de la recherche agronomique.

Les demandes devront parvenir à l'institut national de la recherche agronomique, bâtiment provisoire du palais de Chaillot, aile Passy, Paris (16e) le 3 novembre au plus tard. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 novembre.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au bureau du personnel et de la réglementation de l'institut national de la recherche agronomique (adresse ci-dessus), téléphone CARnot 08-00.

### Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective concernant les exploitations agricoles du Gard.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Gard l'avenant n° 4 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département, conclu le 17 septembre 1959 entre :

D'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Gard ;

D'autre part, la section fédérale des ouvriers agricoles du Gard (C. G. T.), la section fédérale C. G. T.-F. O. des travailleurs de l'agriculture du Gard, l'union départementale C. F. T. C. du Gard.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 19 de la convention collective précitée du 7 septembre 1956.

Le texte en a été déposé le 17 septembre 1959 au greffe du tribunal d'instance de Nîmes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

## Ministère des finances et des affaires économiques.

### Sociétés étrangères.

La société Fours à coke de Douai, société ayant son siège à Bruxelles, a cessé, à partir du 19 août 1959, d'être abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations), pour 20.000 actions, d'une valeur nominale de 250 F belges, n°s 1 à 20000.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.) (libération des échanges).

1° *Rectificatif.*

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 octobre 1959, pages 9793 et suivantes, est à rectifier comme suit :

Page 9793, 1re colonne :

Article Ex 16-04 B Z :

Au lieu de :

« Préparation... »,

Lire :

« Préparations... ».

Article 27-07 D :

Au lieu de :

« ... césols... »,

Lire :

« ... crésols... ».

Même page 9793, 2e colonne :

Au lieu de :

« 28-15 Oxydes de titane »,

Lire :

« 28-25 Oxydes de titane ».

Article Ex 29-08 :

Au lieu de :

« ... éthers, oxydes, alcools... »,

Lire :

« ... éthers-oxydes-alcools... ».

Article Ex 29-22 (5e ligne) :

Au lieu de :

« ... hologénés... »,

Lire :

« ... halogénés... ».

Articles 35-05 :

Au lieu de :

« ... torrifiés... »,

Lire :

« ... torréfiés... ».

Page 9794, 2e colonne :

Au lieu de :

« 73-90 Larges plats... »,

Lire :

« 73-09 Larges plats... ».

Article Ex 73-10 Z 2 (dernière ligne) :

Au lieu de :

« ... ou fils à chaud »,

Lire :

« ... ou filées à chaud ».

Article 73-13 A et Ex 73-13 B :

Au lieu de :

« 73-13 A Feuillards en fer »,
« Ex 73-13 B Tôles de fer... »,
« Autres tôles de fer... ».

Lire :

« Feuillards en fer... »,
« 73-13 A Tôles de fer... »,
« Ex 73-13 B Autres tôles de fer... ».

Article Ex 73-14 (2e ligne) :

Au lieu de :

« ... (cairs ou recuits)... »,

Lire :

« ... (clairs ou recuits),... ».

2° *Additif.*

Il est rappelé que la liste des produits originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E., dont la libération a été antérieurement admise et se trouve maintenue en vigueur dans les Etats de la Communauté en Afrique de l'Ouest, a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 14 mai 1957, et modifiée par trois rectificatifs, publiés au même *Journal officiel*, respectivement le 28 mai 1957, le 4 juillet 1957 et le 20 juillet 1957.

### Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada (libération des échanges dans les Etats de la Communauté en Afrique de l'Ouest).

*Rectificatif.*

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 octobre 1959, pages 9797 et suivantes, est à rectifier comme suit :

Page 9798, 1re colonne :

Au lieu de :

« Ex 28-56 Eléments chimiques radioactifs »,

Lire :

« Ex 28-50 Eléments chimiques radioactifs ».

Au lieu de :

« Ex 28-50 Carbure de calcium »,

Lire :

« Ex 28-56 Carbure de calcium ».

Au lieu de :

« Ex 29-04 Z... isoamyliques »,

Lire :

« Ex 29-04 Z... isoamylique ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
HENRI MOREL

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### EMPRUNT de la MARTINIQUE 5 °/₀ 1933-1935

**Amortissement du 1er novembre 1959.**

Les porteurs d'obligations sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1959 a été réalisé par voie de rachats en Bourse et qu'en conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

**Séries comprenant des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **OBLIGATIONS DE 1.000 F** | | | |
| 681 à 690 | 11/49 | 15.281 à 15.290 | 11/50 |
| 701 à 710 | 11/50 | 15.731 à 15.740 | 5/49 |
| 1.311 à 1.320 | 5/49 | 15.791 à 15.800 | 5/50 |
| 1.451 à 1.460 | 11/44 | 16.071 à 16.080 | 11/46 |
| 1.701 à 1.710 | 11/49 | 16.151 à 16.160 | 11/50 |
| 1.881 à 1.890 | 11/49 | 16.201 à 16.210 | 5/50 |
| 2.321 à 2.330 | 5/49 | 16.271 à 16.280 | 11/50 |
| 2.627 à 2.630 | 5/50 | 16.977 à 16.980 | 11/49 |
| 3.251 à 3.260 | 5/51 | 17.071 à 17.080 | 11/50 |
| 3.601 à 3.610 | 5/50 | 17.631 à 17.640 | 5/48 |
| 3.941 à 3.950 | 5/49 | 18.161 à 18.170 | 11/45 |
| 4.371 à 4.380 | 5/47 | 18.171 à 18.180 | 5/48 |
| 4.391 à 4.400 | 5/51 | 18.641 à 18.650 | 11/47 |
| 4.625 à 4.630 | 5/51 | 18.751 à 18.760 | 5/49 |
| 4.791 à 4.800 | 5/50 | 19.261 à 19.270 | 5/51 |
| 4.821 à 4.830 | 5/51 | 19.301 à 19.310 | 5/51 |
| 6.361 à 6.370 | 5/50 | 19.711 à 19.720 | 11/50 |
| 6.771 à 6.780 | 11/49 | 20.341 à 20.350 | 5/49 |
| 7.111 à 7.120 | 5/50 | 22.452 à 22.461 | 11/45 |
| 7.371 à 7.380 | 11/49 | 22.552 à 22.561 | 5/50 |
| 7.401 à 7.410 | 11/49 | 23.022 à 23.027 | 5/50 |
| 8.691 à 8.700 | 5/50 | 23.352 à 23.361 | 11/49 |
| 9.151 à 9.160 | 5/50 | 24.082 à 24.091 | 5/49 |
| 9.991 à 10.000 | 11/50 | 24.112 à 14.121 | 11/49 |
| 10.051 à 10.060 | 5/48 | 24.312 à 24.321 | 11/50 |
| 10.241 à 10.250 | 5/49 | 24.712 à 24.721 | 5/51 |
| 10.771 à 10.780 | 5/50 | 24.842 à 24.851 | 11/50 |
| 11.071 à 11.080 | 11/49 | 25.222 à 25.231 | 5/51 |
| 11.231 à 11.240 | 11/50 | 25.242 à 25.251 | 5/48 |
| 11.461 à 11.470 | 5/49 | 26.842 à 26.851 | 5/44 |
| 11.481 à 11.490 | 11/47 | 27.122 à 27.131 | 11/50 |
| 12.711 à 12.720 | 5/50 | 27.812 à 27.819 | 11/50 |
| 13.381 à 13.390 | 11/49 | 27.821 | 5/51 |
| 14.281 à 14.290 | 11/47 | 28.662 à 28.665 | 5/48 |
| 14.741 à 14.750 | 11/50 | 28.666 à 28.668 | 5/49 |
| 15.081 à 15.090 | 5/49 | 29.072 et 29.073 | 5/45 |
| 15.211 à 15.220 | 11/49 | | |
| **OBLIGATIONS DE 5.000 F** | | | |
| 20.472 et 20.473 | 5/51 | 21.548 et 21.549 | 11/47 |
| 20.702 et 20.703 | 5/51 | 21.570 et 21.571 | 5/48 |
| 20.890 et 20.891 | 5/51 | 21.584 et 21.585 | 5/50 |
| 20.910 et 20.911 | 5/51 | 21.710 et 21.711 | 5/49 |
| 21.056 et 21.057 | 5/50 | 21.800 et 21.801 | 11/49 |
| 21.116 et 21.117 | 11/49 | 21.946 et 21.947 | 5/51 |
| 21.192 et 21.193 | 5/49 | 29.200 et 29.201 | 5/48 |
| 21.310 et 21.311 | 5/51 | 29.212 et 29.213 | 11/50 |
| 21.377 | 11/43 | 29.324 et 29.325 | 5/49 |
| 21.508 et 21.509 | 5/50 | | |

### Manufacture de Papiers Peints I. Leroy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121.390.500 F

SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)

Registre du commerce: Melun 54-B 27.

**Amortissement d'obligations 6,75 0/0 1950 de 10.000 F chacune.**

Il a été procédé au tirage au sort en vue de l'amortissement annuel du 1er décembre 1959 portant sur 66 obligations.

Le sort a désigné le n° 1.083.

En conséquence, les obligations suivantes seront remboursées le 1er décembre 1959:

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1.083 | 1.084 | 1.085 | 1.086 | 1.087 | 1.118 | 1.119 | 1.120 | 1.121 | 1.122 |
| 1.088 | 1.089 | 1.090 | 1.091 | 1.092 | 1.123 | 1.124 | 1.125 | 1.126 | 1.127 |
| 1.093 | 1.094 | 1.095 | 1.096 | 1.097 | 1.128 | 1.129 | 1.130 | 1.131 | 1.132 |
| 1.098 | 1.099 | 1.100 | 1.101 | 1.102 | 1.133 | 1.134 | 1.135 | 1.136 | 1.137 |
| 1.103 | 1.104 | 1.105 | 1.106 | 1.107 | 1.138 | 1.139 | 1.140 | 1.141 | 1.142 |
| 1.108 | 1.109 | 1.110 | 1.111 | 1.112 | 1.143 | 1.144 | 1.145 | 1.146 | 1.147 |
| 1.113 | 1.114 | 1.115 | 1.116 | 1.117 | 1.148 | | | | |

**Liste des obligations sorties au tirage du 1er décembre 1957 et non encore remboursées.**

199 200 207 208 210 211 213 244 245 245

**Liste des obligations sorties au tirage du 1er décembre 1953 et non encore remboursées.**

618 619 623 624 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679

### PECHINEY

**Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques.**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38.981.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON

SIÈGE ADMINISTRATIF: 23, RUE BALZAC, A PARIS

**Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.**

La totalité de la dixième annuité d'amortissement, échéance du 1er décembre 1959, a été utilisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 250 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la compagnie lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 1.939 obligations qui a eu lieu au Crédit lyonnais, à Paris, le 16 octobre 1959.

Les 1.939 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros:

63.277 à 65.485 inclus,

remboursables, sans frais, à 10.000 F, à partir du 1er décembre 1959, coupon n° 11 attaché, et ne porteront plus intérêts à partir de cette date, aux établissements et banques désignés ci-après:

Crédit lyonnais;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial;
Société lyonnaise de dépôt et de crédit industriel;
MM. Cottet et Cie, banquiers à Lyon.

**Titres sortis aux précédents tirages et parmi lesquels il reste des numéros à présenter au remboursement.**

18.967 à 19.883 inclus (1958) — 75.104 à 76.398 inclus (1956)
78.398 à 79.888 inclus (1955).

## EMPRUNT DE LA REUNION 5 °/₀ 1934

**Amortissement du 1er novembre 1959.**

Les porteurs d'obligations sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1959 a été réalisé par voie de rachats en Bourse et qu'en conséquence il n'a pas été effectué de tirage au sort.

**Séries comprenant des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **Obligations de 1.000 F** | | | |
| 251 à 260 | 5/48 | 8.031 à 8.040 | 11/57 |
| 721 à 730 | 5/49 | 8.171 à 8.180 | 11/47 |
| 1.261 à 1.270 | 11/49 | 8.521 à 8.530 | 11/58 |
| 1.371 à 1.380 | 11/49 | 9.101 à 9.110 | 11/47 |
| 2.031 à 2.040 | 5/48 | 9.781 à 9.790 | 5/50 |
| 2.711 à 2.720 | 11/49 | 9.851 à 9.860 | 11/41 |
| 2.851 à 2.860 | 5/51 | 10.001 à 10.010 | 5/47 |
| 2.941 à 2.950 | 11/50 | 10.071 à 10.080 | 11/47 |
| 3.471 à 3.480 | 5/51 | 10.414 à 10.420 | 11/57 |
| 3.511 à 3.520 | 5/50 | 11.281 à 11.290 | 11/50 |
| 3.831 à 3.840 | 11/57 | 11.301 à 11.310 | 11/50 |
| 3.971 à 3.980 | 5/51 | 11.541 à 11.550 | 5/50 |
| 3.981 à 3.990 | 11/49 | 11.571 à 11.580 | 5/42 |
| 4.081 à 4.090 | 5/50 | 11.711 à 11.720 | 11/45 |
| 4.241 à 4.250 | 11/49 | 11.901 à 11.910 | 5/50 |
| 4.461 à 4.470 | 11/58 | 12.091 à 12.100 | 5/50 |
| 4.541 à 4.550 | 11/47 | 12.131 à 12.140 | 5/47 |
| 6.041 à 6.050 | 5/50 | 12.161 à 12.170 | 5/50 |
| 6.061 à 6.070 | 5/49 | 12.421 à 12.430 | 11/58 |
| 6.071 à 6.080 | 11/49 | 12.811 à 12.820 | 5/47 |
| 6.571 à 6.580 | 5/43 | 13.051 à 13.060 | 5/49 |
| 6.651 à 6.660 | 5/50 | 13.251 à 13.260 | 5/49 |
| 6.781 à 6.790 | 11/58 | 13.631 à 13.640 | 11/50 |
| 6.851 à 6.860 | 11/58 | 15.581 à 15.590 | 5/43 |
| 6.871 à 6.880 | 5/51 | 17.941 à 17.947 | 11/50 |
| 6.881 à 6.890 | 11/57 | 18.221 à 18.228 | 5/49 |
| 7.221 à 7.230 | 5/48 | 19.187 à 19.190 | 11/50 |
| **Obligations de 5.000 F** | | | |
| 19.684 et 19.685 | 5/51 | 20.356 et 20.357 | 11/49 |
| 19.944 et 19.945 | 11/58 | 20.758 et 20.759 | 5/48 |
| 20.222 et 20.223 | 5/45 | | |

## COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

Société anonyme française au capital de 300 millions de francs

Siège social: 280, boulevard Saint-Germain, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 9417.

*Obligations* 5 0/0 1933 (2e *réseau*).

**Echéance du 15 novembre 1959.**

Le dix-septième tirage effectué le 28 septembre 1959 a désigné:

**1° 13 obligations de 5.000 F nominal.**

| NUMÉROS EXTRÊMES des séries. | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS EXTRÊMES des séries. | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| **28.701 à 28.728** | **1959** | 31.442 à 31.700 | 1954 |
| 29.269 à 29.270 | 1945 | 31.707 à 31.749 | 1956 |
| 29.431 à 29.587 | 1958 | 31.750 à 32.025 | 1955 |
| 29.588 à 30.107 | 1957 | 32.026 à 32.311 | 1956 |
| 30.108 à 30.418 | 1958 | 32.401 | » |

**2° 1.687 obligations de 1.000 F nominal (titres d'appoint).**

| NUMÉROS EXTRÊMES de la série. | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|
| **33.208 à 33.682** | **1959** |

Chaque groupe de cinq titres d'appoint a reçu un seul numéro et chacun des titres d'appoint appartenant à ce groupe est, en plus du numéro donné à ce groupe, discriminé par une lettre, de A à E inclus. Il en résulte que pour les numéros désignés par le tirage au sort, les cinq titres A à E sont appelés au remboursement.

Les listes ci-dessus comprennent:

*a*) En caractères gras, les séries sorties au dix-septième tirage;

*b*) Les séries d'obligations de 5.000 F sorties antérieurement et non encore totalement remboursées.

(Les tirages d'amortissement n'avaient pas, jusqu'à présent, désigné de numéros d'obligations de 1.000 F [titres d'appoint].)

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du dix-septième tirage.

**Numéro du coupon devant être attaché au titre.**

Remboursement 1945 ( 5e tirage), coupon n° 25, 15 mai 1946
Remboursement 1954 (12e tirage), coupon n° 40, 15 mai 1955.
Remboursement 1955 (13e tirage), coupon n° 41, 15 mai 1956.
Remboursement 1956 (14e tirage), coupon n° 42, 15 mai 1957.
Remboursement 1957 (15e tirage), coupon n° 43, 15 mai 1958.
Remboursement 1958 (16e tirage), coupon n° 44, 15 mai 1959.
Remboursement 1959 (17e tirage), coupon n° 45, 15 mai 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 4.900 F (5e tirage) et à leur montant nominal depuis le 12e tirage, dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

## SEQUESTRES

**Par ordonnance en date du 6 juillet 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé par ordonnance du 21 avril 1945 sur les biens du journal *Le Franciste*, 27, boulevard des Italiens, à Paris, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 30 septembre 1944 concernant les entreprises de presse.**

**Par ordonnance en date du 6 juillet 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé par ordonnance du 23 décembre 1944 sur les biens du journal *Ensemble*, 41, boulevard des Capucines, à Paris, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 30 septembre 1944 concernant les entreprises de presse.**

**Par ordonnance en date du 6 juillet 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre placé par ordonnance du 5 janvier 1945 sur les biens de l'Agence de diffusion nationale photographique, 92, rue de Richelieu, à Paris, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 30 septembre 1944 concernant les entreprises de presse.**

**Par ordonnance en date du 23 juin 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens, droits, marques et brevets appartenant à la firme Steyr-Daimler-Puch A. G., de Vienne, par ordonnance des 14 novembre 1944, 23 octobre et 31 juillet 1945, au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944 sur les biens ennemis.**

**Par ordonnance en date du 6 juillet 1959, le président du tribunal de grande instance de la Seine a donné mainlevée du séquestre apposé par ordonnance du 8 novembre 1944 sur les biens de la dame Liselotte Kreisle (notamment sur les avoirs de la susnommée détenus par la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris) au titre de l'ordonnance gouvernementale du 5 octobre 1944 sur les biens ennemis.**

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bernard-Henri-Léon Labitte, maraîcher, né le 26 septembre 1923 à Créteil (Seine), y demeurant, 20, rue du Cap, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Jean-Louis-Frédéric, né à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) le 30 août 1954, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Asset.

M. Jacques-Georges Brouillon, né au Havre le 28 janvier 1938, demeurant au Havre, 8, rue Lesueur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Burlon.

## CONCESSIONS DIVERSES

### AVIS

### DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

Par pétition en date du 15 août 1959, M. Pierre Baillaud, demeurant 52, avenue de Breteuil, à Paris (7e), agissant en qualité de directeur technique et membre du conseil de surveillance de la Société Franam-Recherches, 21, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de sels de sodium et substances connexes portant sur une partie du département des Basses-Alpes, arrondissement de Forcalquier, communes de Saint-Martin-les-Eaux, Manosque, Villemus.

Le périmètre sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé comme suit :

*Au Nord-Ouest*, par une ligne droite A - B, joignant un point « A » à l'angle Sud-Ouest de la ferme Maurel au point « B » à l'angle Sud de la maison Achard, du hameau des Coupiers.

*Au Nord-Est*, par une ligne droite B - C joignant ledit point « B » au point « C », à l'angle Nord-Ouest de la ferme Yssotier.

*Au Sud-Est*, par une ligne droite joignant ledit point « C » au point « D », à l'angle Nord de la ferme Bourne.

*Au Sud-Ouest*, par une ligne brisée D - E - A formée d'une ligne droite D - E joignant ledit point « D » au point « E », à l'angle Sud de la ferme des Plaines, et d'une ligne droite joignant ledit point « E » au point « A » du départ.

Ce périmètre enferme une étendue d'une superficie de 597 hectares environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er octobre 1959 au 31 octobre 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande et un extrait de la carte au 1/50.000 indiquant les limites du périmètre seront déposés à la préfecture des Basses-Alpes, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi et le lundi matin.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture des Basses-Alpes, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 15 novembre 1959, dans les formes suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes au préfet des Basses-Alpes ;

Deux copies avec un double des documents au chef de l'arrondissement minéralogique de Marseille, 37, boulevard Périer, à Marseille (8e).

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Pierre Baillaud, directeur technique de la Société Franam-Recherches, 21, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du département des Basses-Alpes.

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Segal.** But : promouvoir les activités locales. Siège social : mairie de Naucelle.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Football association des Statistiques.** But : pratique du football. Siège social : service des statistiques générales, 12, rue Bab-Azoun, Alger.

26 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Les Amis de la nature d'Amboise.** But : pratique des activités sportives de plein air. Siège social : refuge des Amis de la nature, Lussault.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude de l'accouchement sans douleur.** But : étude de la méthode psychoprophylactique d'accouchement sans douleur et sa diffusion par tous les moyens d'information ; création d'un centre pilote de la méthode qui soit à la fois clinique modèle et centre de stages et de recherche. Siège social : 19, rue Monsieur, Paris.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Foyer rural de Maurrin.** But : achat d'immeubles, de terrain, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Maurrin.

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Union commerciale de la ville de Mayenne.** But : développement du commerce local. Siège social : hôtel de ville, Mayenne (Mayenne).

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club Django Reinhardt.** But : vulgariser la musique du jazz. Siège social : 37, rue de Coinville, Auboué (Meurthe-et-Moselle).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Faussergues.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs : étude, information et vulgarisation ; améliorer la productivité des exploitations. Siège social : école publique de Faussergues.

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **La Saint-Mélar.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : place de l'Eglise, Locmélar (Finistère).

7 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association des industriels de la région lunévilloise.** But : favoriser les contacts entre les différents industriels de la région de Lunéville et les représentants des pouvoirs publics afin de tenir ces derniers informés des problèmes économiques et sociaux qui peuvent se poser au sein des entreprises. Siège social : hôtel de ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'information des maires, secrétaires et personnels municipaux de France et de l'Union française.** But : informer pour la défense de leur profession et fourniture de toute documentation. Siège social : 29, rue Chevert, Paris.

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association Atlantis.** But : réunir les amis de Paul Le Cour, fondateur de la première société d'études atlantéennes et de la revue *Atlantis*, pour poursuivre son œuvre par tous moyens, notamment le bulletin *Atlantis*. Siège social : 30, rue de la Marseillaise, Vincennes.

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité des fêtes de Steenwerck.** But : organiser les fêtes et manifestations locales mises sur pied dans l'intérêt de la vie de la commune. Siège social : mairie de Steenwerck (Nord).

10 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Cercle culturel et artistique de Laneuvilleroy.** But : diffusion de la culture par tous les moyens adéquats, et en particulier par le cinéma. Siège social : mairie de Laneuvilleroy (Oise).

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricoles d'Orban.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs : étude, information et vulgarisation ; améliorer la productivité des exploitations. Siège social : maison des Jeunes, à Orban.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricoles de Virac.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs : étude, information et vulgarisation ; améliorer la productivité des exploitations. Siège social : école publique de Virac.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité des fêtes et d'entraide de la rue de Paris et des quartiers des Francs et Clinquet.** But : organisation de festivités, bals et jeux divers, en vue d'aider les anciens travailleurs du quartier. Siège social : salle de l'école Montesquieu, 35, rue Neuve, Tourcoing.

12 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association locale des aides familiales rurales du Châtelet-sur-Retourne.** But : aide matérielle et morale à domicile aux familles du milieu rural par le concours d'aides familiales rurales. Siège social : mairie du Châtelet-sur-Retourne (Ardennes).

13 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société communale de chasse de Soupir.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier. Siège social : mairie de Soupir (Aisne).

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association « Etoile sportive du Bon Coin ».** But : développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : 113, rue Léon-Blum, Villeurbanne.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricoles de Moulares.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales aux agriculteurs : étude, information et vulgarisation ; améliorer la productivité des exploitations. Siège social : école publique de Moulares.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive Gallieni.** But : pratique des sports par les élèves du centre Gallieni. Siège social : centre public d'apprentissage Gallieni, 79, route d'Espagne, Toulouse.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Club Amirol.** But : maintenir un lien amical entre les membres du club. Siège social : 23, boulevard des Capucines, Paris.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Oasis. **Entente sportive des cours complémentaires de Laghouat.** But : réunir les élèves en vue d'organiser et de favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement ; représenter l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social : école de garçons, centre, Laghouat.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Entente de Jazeneuil.** But : éducation populaire. Siège social : salle paroissiale de Jazeneuil.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société La Saint-Hubert.** But : répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : domicile du président, M. Roussel (Bernard), 10, rue de la République, Charmes.

15 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association familiale centre ménager rural de la Bernerie.** But : éducation ménagère rurale. Siège social : religieuses franciscaines, rue des Courettes, la Bernerie (Loire-Atlantique).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association sportive des jeunes filles du cours complémentaire Anatole-France.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social : cours complémentaire Anatole-France, Angoulême.

16 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association départementale des francs et franches camarades du Morbihan.** But : offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs. Siège social : fédération des œuvres laïques du Morbihan, rue Auguste-Nayel, Lorient (Morbihan).

16 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association « Coopédition ».** But : publier ou diffuser des ouvrages utiles à l'instruction, l'éducation ou l'érudition. Siège social : 11, rue Auguste-Comte, Lyon.

16 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Laboratoires d'analyses, d'essais et de recherches près l'école des mines de Nancy.** But : entretenir une liaison entre l'université et les professions de la sidérurgie et de l'industrie des mines. Siège social : 15, place Carnot, Nancy.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Groupe nautique du Périgord.** But : développer le goût et la pratique du canoé-kayak et de la compétition sportive. Siège social : 16, rue du Pot-au-Lait, Périgueux.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Mouvement pour la Communauté, fédération de Meurthe-et-Moselle.** But : rassembler les citoyens de la Communauté en vue de concourir par leur action au succès et à la consolidation de l'œuvre entreprise par le général de Gaulle dans le cadre de la Vᵉ République ; elle entend, par tous les moyens légaux et en rejetant tout recours à la violence, exprimer et faire valoir le désir profond de tous les Français et de leurs associés de promouvoir la justice sociale et faire en sorte que disparaissent en fait les féodalités abolies en principe par la Révolution ; purifier la vie politique du pays et aider à sa rénovation, conditions de son indépendance et de son avenir. Siège social : 10, rue Ludovic-Beauchet, Nancy.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Les Amis de la musique.** But : propagation des chefs-d'œuvres de la musique par le moyen d'auditions et de concerts. Siège social : mairie de Nevers.

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité pour la défense des intérêts des habitants des quartiers Marc-Pourpre et Eau-Courante.** But : obtenir un passage souterrain pour relier le boulevard Franchet-d'Espérey à la rue Beauvais. Siège social : 26 *bis*, boulevard Franchet-d'Espérey, à Lorient (Morbihan).

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club taurin d'Arles.** But : éduquer les membres en ce qui concerne la tauromachie, que ce soit la corrida ou les courses libres ; instaurer des liens amicaux et d'entraide entre les membres ; défendre les antiques traditions provençales. Siège social : grand café de la Bourse, boulevard des Lices, Arles (Bouches-du-Rhône).

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **La Chapelle des simples et Saint-Blaise.** But : restaurer, décorer, entretenir, mettre en valeur artistique, historique et culturelle la chapelle de Saint-Blaise. Siège social : Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise).

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des chasseurs de Ligné.** But : chasser régulièrement conformément à la loi, détruire les animaux nuisibles, combattre le braconnage sous toutes ses formes. Siège social : domicile de M. David, au bourg de Ligné.

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Bridge universitaire-Club de Nice et de la Côte d'Azur.** But : favoriser les relations sociales entre les étudiants et les anciens étudiants de Nice et de la Côte d'Azur. Siège social : maison des étudiants, 18, avenue des Fleurs, Nice.

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat d'initiative de la Colmiane.** But : développement de la station de sports d'hiver de la Colmiane. Siège social : hôtel du Petit Chamois, la Colmiane, Valdeblore.

## MODIFICATIONS

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Judo-Club jiu-jitsu de Sartrouville change son titre, qui devient : **Judo-Club Nereau.** Siège social : 83, boulevard Henri-Barbusse, à Houilles.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des amis de l'école Decroly,** dite **Association Decroly,** transfère son siège social du 98, rue de la Chaussée-de-l'Etang, à Saint-Mandé, au 49, avenue Daumesnil, à Saint-Mandé.

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Association d'éducation populaire de Lestrem** modifie ses statuts. Siège social : place de l'Eglise, à Lestrem (Pas-de-Calais).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Société africaine de culture** transfère son siège social du 17, rue de Chaligny, au 42, rue Descartes, Paris.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Faculté libre de France, école des sciences de l'homme de Paris, enseignement supérieur libre, oral et par correspondance,** transfère son siège social du 28, rue Serpente, à Paris, au 19, rue Blanche, Paris.

19 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. La **Chorale paroissiale Saint-Cécile de Pontarlier** transfère son siège social de la place du Mont à la rue Saint-Bénigne, école du Rosaire, Pontarlier (Doubs).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.